



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 6065

Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Date de dépôt : 08-09-2009

Date de l'avis du Conseil d'État : 20-04-2010

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-07-2010	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
08-09-2009	Déposé	6065/00	<u>6</u>
18-12-2009	Avis du Conseil d'Etat (18.12.2009)	6065/01	<u>62</u>
07-04-2010	Amendements adoptés par la/les commission(s) : Commission du Développement durable	6065/02	<u>67</u>
20-04-2010	Avis complémentaire du Conseil d'Etat (20.4.2010)	6065/03	<u>72</u>
21-04-2010	Rapport de commission(s) : Commission du Développement durable Rapporteur(s) : Monsieur Marc Spautz	6065/04	<u>75</u>
08-07-2010	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (08-07-2010) Evacué par dispense du second vote (08-07-2010)	6065/05	<u>82</u>
21-04-2010	Commission du Développement durable Procès verbal (23) de la reunion du 21 avril 2010	23	<u>85</u>
07-04-2010	Commission du Développement durable Procès verbal (21) de la reunion du 7 avril 2010	21	<u>107</u>
17-03-2010	Commission du Développement durable Procès verbal (19) de la reunion du 17 mars 2010	19	<u>127</u>
29-06-2010	Restauration des hauts fourneaux	Document écrit de dépôt	<u>138</u>
16-08-2010	Publié au Mémorial A n°141 en page 2462	6065	<u>140</u>

Résumé

N° 6065 : RESUME

Les hauts fourneaux A et B de l'ancienne usine d'Esch-Belval sont les derniers témoins d'une époque révolue documentant la phase liquide de production sidérurgique. Sur proposition de la Commission des Sites et Monuments, ils ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux en juillet 2000.

Dans sa réunion du 8 avril 2009, le Conseil de gouvernement a approuvé le « projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle » et « *marqué son accord de principe avec la création d'un Centre National de la Culture Industrielle qui a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier* ».

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 septembre 2009.

Compte tenu de l'urgence d'intervention sur les structures métalliques en voie de dégradation, la Commission du Développement durable a proposé de modifier le projet de loi initial en prévoyant deux phases pour la réalisation des travaux.

Le gouvernement lui a confirmé sa volonté de conserver les hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle. Néanmoins, la situation économique du Grand-Duché a connu une rupture sensible au cours des deux dernières années nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat.

Le projet a donc été adapté à l'évolution économique : dans une première phase, il est prévu le traitement des surfaces et la restauration des hauts fourneaux en vue de leur conservation et leur intégration dans le nouveau contexte urbain.

Tous les travaux réalisés ou projetés sur les hauts fourneaux ont pour but la conservation à long terme des vestiges industriels et leur valorisation dans le contexte de la Cité des Sciences à travers les activités du Centre National de la Culture Industrielle.

Les hauts fourneaux ont fait l'objet d'une première loi du 17 novembre 2003 qui a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet du CNCI. Des dépenses engagées au montant de 13.930.000 € ont été liquidés 12.600.000 € htva (tenant compte des recettes de mitrilles) pour :

- les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux ;
- l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur ;
- les travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

Le concept de conservation des hauts fourneaux a été confirmé par le gouvernement le 18 février 2005. Les travaux de démantèlement ont commencé en janvier 2007 et ont été clôturés en 2009. Les opérations réalisées concernent :

- le démontage de la halle des coulées du haut fourneau B ;
- le démontage des installations communes aux deux hauts fourneaux ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau A et des tours gueulard du haut fourneau A ainsi que du haut fourneau B, en vue de leur restauration ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau B ;
- le démontage de la toiture Nord de la *Möllerei* ;
- le démantèlement des silos à minerai de la partie Nord de la *Möllerei* ;

- la remise en état de la cheminée en maçonnerie du haut fourneau A.

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur :

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A ;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B ;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

Leur coût sera de 26.750.000 euros.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que « Monuments dans la Cité ». Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels.

6065/00

N° 6065

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

PROJET DE LOI

relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle

* * *

*(Dépôt: le 8.9.2009)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (31.8.2009).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Partie technique	23
5) Programme de construction.....	34
6) Estimation des coûts.....	35
7) Fiche financière	36
8) Documents graphiques	37

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle.

Château de Berg, le 31 août 2009

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.

Art. 2.– Les dépenses engagées, au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 38.127.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'établissement public Fonds Belval mandaté pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

*

EXPOSE DES MOTIFS

I. CONSIDERATIONS GENERALES

Historique du projet

Le programme du gouvernement pour la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval prévoit la valorisation des hauts fourneaux conservés sur le site et la création d'un Centre National de la Culture Industrielle (CNCI).

Sur demande du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Fonds Belval a été chargé de l'élaboration d'un concept de conservation et de mise en valeur pour les hauts fourneaux ainsi que d'un concept pour l'exploitation et les activités du CNCI.

Le développement du CNCI fait l'objet de trois lois: une première loi du 17 novembre 2003 a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet. Les dépenses engagées au montant de 13.930.000.– € ont été affectées

1. aux travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux,
2. à l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur,
3. aux travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en oeuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

L'objectif de la présente loi est d'autoriser le gouvernement à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction resp. l'aménagement de nouveaux espaces dans l'intérêt du CNCI. Elle fait pendant à une troisième loi portant sur l'exploitation et la structure juridique du CNCI.

*

II. LA RESTAURATION DES HAUTS FOURNEAUX

Les hauts fourneaux – Lieu d'implantation du CNCI

Du passé glorieux de la sidérurgie des XIXe et XXe siècles au Luxembourg ne subsistent que peu de bâtiments, installations et quelques autres vestiges. Depuis le passage à la filière électrique, la presque totalité des anciens hauts fourneaux du bassin minier luxembourgeois a disparu. Les derniers en place sont les hauts fourneaux A et B d'Esch-Belval datant de 1965 et 1970, mis à l'arrêt définitif avec la fermeture du haut fourneau B en 1997. Le 18 juillet 2000, les deux hauts fourneaux et leurs installations annexes ont été inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Sites et Monuments nationaux en tant que patrimoine national culturel à préserver.

Avec l'usine de Belval, construite de 1909 à 1912, une des usines les plus modernes d'Europe fut créée dans le bassin minier luxembourgeois. Six hauts fourneaux d'une hauteur de 30 m et un diamètre de creuset de 4 m avec leur batterie de 24 cowpers de 33 m de hauteur et de cheminées formaient un ensemble impressionnant. Après la Seconde Guerre mondiale, l'usine de Belval fut modernisée en grande partie, les six hauts fourneaux datant du début du siècle furent élargis jusqu'à 5,5 m de diamètre de creuset et un nouveau laminoir fut installé. Cependant, la capacité de production journalière des six hauts fourneaux restait insuffisante.

Voilà pourquoi, de 1965 à 1979, l'usine a subi des grandes transformations. Les anciens hauts fourneaux ont été démolis et remplacés par les hauts fourneaux modernes A, B, C. Le haut fourneau A a un diamètre au creuset de 8 m et une hauteur totale de 80 m, le haut fourneau B un diamètre de 9 m et une hauteur totale de 93 m. Mais, la plus grande unité de production fut réalisée avec le haut fourneau C qui atteignait 11,2 m au creuset et 110 m de hauteur. Le haut fourneau C pouvait être rangé parmi les grands fourneaux de l'époque. Mais, sa durée de vie était courte. Eteint le 19 janvier 1995, il fut démonté et vendu en Chine en 1996. Les deux hauts fourneaux A et B sont restés en place. Le haut fourneau A fut remis en état une dernière fois en 1987 et, depuis lors, ne servait plus que de réserve, d'où la singularité d'avoir conservé intact son revêtement intérieur en briques réfractaires. Le haut fourneau B fut arrêté définitivement en 1997.

Les hauts fourneaux A et B marquent le paysage entre Esch-sur-Alzette et Belvaux par leur silhouette caractéristique. L'ensemble des bâtiments et installations encore in situ permettent de retracer le processus de production de la phase liquide, depuis l'arrivée du minerai en passant par l'alimentation et la transformation dans le haut fourneau, jusqu'à la coulée et le déversement de la fonte liquide dans les wagons poches („Humpen“). De ce point de vue, le complexe des hauts fourneaux présente un intérêt didactique certain qu'il s'agit de mettre en valeur, d'autant plus que les hauts fourneaux de Belval étaient des fourneaux construits selon les technologies les plus modernes à l'époque.

Les hauts fourneaux de Belval représentent un lieu de mémoire extraordinaire de l'histoire nationale. Ils font complément aux sites comparables préservés à Völklingen, Neunkirchen et Uckange desquels ils se distinguent par leur concept de conservation et d'intégration dans un nouveau quartier urbain.

Les quatre sites forment ainsi un ensemble exceptionnel qui représente une offre intéressante pour le tourisme culturel de la Grande Région.

Les travaux réalisés dans la première phase du projet

Le Centre National de la Culture Industrielle se développe en trois phases: la phase préparatoire couverte par la loi du 17 novembre 2003, l'aménagement d'espaces pour les activités du CNCI qui fait l'objet de la présente loi et la création d'un établissement public pour l'exploitation des bâtiments et la gestion des activités du centre qui fait l'objet d'un troisième projet de loi.

Dans un premier temps ont été engagés des études et travaux préparatoires pour la conservation et la mise en état des hauts fourneaux. Parallèlement, un concept général définissant objectifs, missions et activités du CNCI a été élaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire regroupant des représentant/es du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de différents secteurs de la vie culturelle, sociale et économique au Luxembourg. Le concept proposé pour le CNCI a été présenté dans le cadre d'une exposition à la Galerie Terre Rouge de la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette et publié dans la série des Cahiers du Fonds Belval en 2004. Depuis lors, ce premier document a été développé en collaboration avec d'autres acteurs pour aboutir au projet de construction et au projet d'exploitation du CNCI.

Dans la première phase du projet, le Fonds Belval a construit un pavillon d'information, le Skip, qui sert de lieu d'accueil au public dans le cadre de visites guidées, d'expositions, de conférences et d'activités pédagogiques. Ainsi, de nombreux groupes ont pu visiter les hauts fourneaux dans les dernières années: associations des quartiers limitrophes au site de Belval, groupes d'étudiants de l'Université du Luxembourg et des universités de la Grande Région, amicales d'anciens ouvriers et ingénieurs, classes d'école primaire et de lycées, etc. Le pavillon Skip a aussi été mis à disposition à des associations oeuvrant dans l'intérêt de la culture industrielle et du travail.

Sécurisation et stabilisation des hauts fourneaux

Le plan d'urbanisation de Belval prévoit la création d'un quartier urbain sur la Terrasse des Hauts Fourneaux intégrant des institutions de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture dans

un projet innovant: la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation. Les vestiges industriels, en tant qu'éléments clés du futur quartier, s'inscrivent dans ce concept urbain.

Les hauts fourneaux de Belval et leurs dépendances ne sont plus en service depuis une dizaine d'années. Ces installations ne furent point construites pour perdurer. Un nouveau haut fourneau a généralement une durée de vie industrielle de 30 années. Entre-temps, il est réfectionné à plusieurs reprises, toutes les 7-8 années, en général. Hors service depuis des années maintenant et sujets aux intempéries, les hauts fourneaux de Belval se sont dégradés avec le temps, créant une source de dangers. Avant de pouvoir procéder à leur mise en valeur, il a donc été indispensable d'analyser l'état des lieux et de définir des mesures d'urgence afin d'écartier tous les risques de sécurité.

Sur la base de ces travaux ont été effectués les mesures de stabilisation nécessaires, en vue d'un concept de valorisation de l'ensemble industriel.

Etudes préliminaires

Avant d'aboutir à un projet de conservation, les hauts fourneaux ont fait l'objet de toute une série d'études préliminaires. Le Fonds Belval a fait établir un état des lieux général des ouvrages et un inventaire complet des structures. Il a mis en place une base de données avec un descriptif des éléments majeurs ainsi que des images graphiques en 3D des deux hauts fourneaux et de leurs installations annexes. Une publication éditée en 2006 dans la série des Cahiers du Fonds Belval reprend une partie de ces études afin de les rendre accessibles à un public nombreux et ainsi rendre compréhensible le projet de valorisation.

Etude des risques et plan de sécurité

Une première intervention sur le site des hauts fourneaux a procédé à l'élimination des risques imminents dus aux chutes d'éléments pouvant résulter de l'instabilité des structures en raison de leur état de corrosion avancée. Un plan de sécurité conforme aux exigences de l'Inspection du Travail et des Mines et aux dispositions du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les chantiers temporaires ou mobiles a été établi pour l'ensemble du projet de mise en valeur des anciennes installations industrielles, couvrant le projet dans ses différentes phases de développement. Il comporte un projet de méthodologie d'intervention pour chacune des étapes successives, à partir de l'étape des études jusqu'à la réception des travaux.

Analyse diagnostique des structures et exécution des travaux

Cette expertise technique des ouvrages à conserver décrit d'une manière précise l'état de conservation des éléments constitutifs. A partir de ces informations, un inventaire complet de l'état de corrosion des parties métalliques des structures portantes a été dressé afin de détecter tous les éléments dont la stabilité n'est plus garantie. Les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux réalisés dans la première phase se sont déroulés en trois étapes bien distinctes, à savoir:

- les travaux d'installation du chantier et de déblaiement du site;
- les travaux de sécurisation de première urgence;
- les travaux de démantèlement et de stabilisation.

Etudes de scénarios de conservation

Les études préliminaires ont servi à définir plusieurs scénarios de conservation. Pour chaque scénario, un inventaire des éléments à conserver en fonction de leur représentativité didactique et culturelle a été dressé. Pour chaque scénario, les répercussions sur les travaux de stabilisation et de conservation à entreprendre ont été étudiées.

Chacune des solutions proposées a fait l'objet d'une estimation des coûts pour les travaux de stabilisation d'une part, et d'autre part, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation dans leurs grandes lignes ainsi que pour les frais de maintenance annuels, en vue de garantir la pérennité des ouvrages sur une durée de 30 ans. Cette évaluation s'est limitée aux coûts structurels de la substance existante indépendamment des aménagements muséologiques.

„Monument dans la Cité“: Le scénario retenu pour la conservation

C'est le scénario dénommé „Monument dans la Cité“ qui a été retenu par le gouvernement en conseil en date du 18 février 2005. Le gouvernement a opté en faveur du concept de conservation qui offre le plus grand potentiel à une intégration des vestiges dans la Cité des Sciences et à une valorisation patrimoniale des installations industrielles. Le compromis entre ces deux objectifs majeurs permet l'insertion optimale du „Monument dans la Cité“. Les vestiges des hauts fourneaux se retrouveront au milieu d'un nouveau quartier de ville, tout en le dominant et en le marquant de leur empreinte indélébile et majestueuse.

Le scénario part du principe qu'un des deux hauts fourneaux va documenter le processus industriel. Les installations des hauts fourneaux bénéficient d'un degré de conservation différencié correspondant à des objectifs complémentaires. Les éléments significatifs du haut fourneau A et une partie de la Möllerei sont conservés pour documenter le processus de la fonte. Les installations du haut fourneau A sont préservées à état bien plus intégral que celles du haut fourneau B. En effet, depuis la campagne de réfection en 1987, le haut fourneau A n'a jamais été remis en fonction. De ce fait, le Luxembourg possède probablement le seul haut fourneau rénové et prêt à la production mais en état d'arrêt définitif. Le haut fourneau sert donc à documenter le processus de la fonte et est rendu accessible au public en prenant toutes les précautions nécessaires à la sécurité des visiteurs.

Le haut fourneau B est conservé en silhouette. Le volume extérieur de la Möllerei est préservé dans son ensemble en tant qu'élément caractéristique du site. Les 7 premières travées sont maintenues intégralement et font partie du parcours de visite pour le public. Le reste du bâtiment est transformé en bibliothèque universitaire dénommée „Maison du Livre“.

Le démantèlement de la majeure partie des installations communes aux deux hauts fourneaux (bassins de granulation, aéroréfrigérants, etc.) et de la halle des coulées du haut fourneau B a libéré des surfaces importantes pour l'intégration de nouveaux volumes et espaces dans l'intérêt de la Cité des Sciences. Un passage couvert sur l'axe de l'ancien highway traversant le site des hauts fourneaux du nord au sud draine le public vers une grande place publique entre les vestiges industriels qui deviennent le cœur palpitant du nouveau quartier.

Les installations du haut fourneau A étant destinées à accueillir le CNCI, elles nécessitent des aménagements adéquats à la fois pour assurer les fonctionnalités du centre culturel et la sécurité du public. Les structures anciennes doivent être adaptées aux nouveaux besoins: surfaces d'expositions et de manifestations, espaces pédagogiques et de documentation, espace administratif. Des parcours sécurisés sont aménagés pour rendre le haut fourneau accessible au public.

*

III. LE CENTRE NATIONAL DE LA CULTURE INDUSTRIELLE

1. Objectifs

Le Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier.

La transformation du minerai „minette“ en fonte et en acier est à la base de l'essor économique du Grand-Duché de Luxembourg depuis la fin du XIXe siècle. Le site de Belval, un des plus importants lieux de production métallurgique en Europe, a joué un rôle primordial dans ce développement. La reconversion du site en un quartier urbain intégrant la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation est une opportunité sans équivalent pour la mise en valeur des deux derniers hauts fourneaux. La création d'un centre d'information et de documentation moderne et performant constitue l'occasion pour rendre hommage aux femmes et aux hommes qui ont travaillé dur pour faire tourner la sidérurgie luxembourgeoise.

Le site des hauts fourneaux de Belval s'étend sur une surface de 3,5 ha. Cet espace comprend le haut fourneau A, conservé dans son ensemble, et le haut fourneau B préservé en silhouette, ainsi que la „Möllerei“ partiellement réaffectée comme bibliothèque universitaire. La partie sud de la Terrasse des Hauts Fourneaux est ainsi destinée à devenir le centre socioculturel de la Cité des Sciences.

Le Centre National de la Culture Industrielle est implanté dans les espaces du haut fourneau A et se compose principalement de quatre volets:

- le haut fourneau et son parcours de découverte
- le centre d'information, de documentation et de recherche
- l'offre d'activités culturelles, pédagogiques et de formation
- le réseau des musées de l'industrie, des sciences, des technologies et des migrations humaines.

Les thèmes du CNCI: Culture industrielle et travail

Le CNCI se voue à la culture industrielle et au travail. „Culture industrielle“ est un terme qui peut avoir différents sens. Dans le contexte du CNCI, il se réfère à tous les phénomènes économiques, sociaux, culturels ayant marqué la société depuis l'industrialisation: l'évolution technique, les migrations humaines, le développement urbain jusqu'aux changements des mentalités au niveau de la population.

Au Luxembourg, c'est la sidérurgie qui a déclenché la révolution industrielle vers la fin du XIXe siècle et qui a déterminé le développement de tous les autres secteurs. La sidérurgie a été durant tout un siècle un des piliers les plus importants de l'économie luxembourgeoise. L'exploitation des ressources naturelles dans le bassin minier a duré à peine un siècle. Les mines ont été fermées l'une après l'autre, la dernière en 1981, les hauts fourneaux mis à l'arrêt, le dernier en 1997. Restent les musées documentant l'extraction et le transport du minerai à l'époque: Musée National des Mines de Fer de Rumelange, Parc Industriel et Ferroviaire du Fond-de-Gras, Mine Cockerill à Esch-sur-Alzette, espace muséologique à Lasauvage et, pour l'histoire préindustrielle, le Musée de la Vie Rurale à Peppange.

A Belval sont conservés les vestiges des derniers hauts fourneaux du bassin minier luxembourgeois. C'est une opportunité unique pour documenter le processus de la fonte à travers des installations authentiques et de transmettre au public l'histoire phénoménale de la sidérurgie et des autres secteurs industriels.

Si le XIXe siècle est marqué par le passage de la production manuelle à la production mécanique industrielle, le XXe siècle a apporté l'informatisation de tous les domaines de la vie économique et sociale. Liées aux technologies, les méthodes de travail changent perpétuellement et de plus en plus rapidement. Dans une mesure beaucoup plus poussée encore que l'industrialisation, l'informatisation a bouleversé la vie de l'individu et la vie en société. Au Luxembourg, le secteur des finances a fini par prendre la relève de l'industrie. Actuellement il est secoué par une grave crise qui inquiète non seulement les banquiers mais la population entière. Les mutations des modes de production et les perturbations des secteurs économiques influent également sur le travail, le deuxième thème du CNCI.

Le CNCI élargit ainsi l'éventail des sujets susceptibles d'intéresser un large public. La base thématique couvre tous les aspects de l'histoire industrielle luxembourgeoise et du travail d'aujourd'hui. De cette façon le CNCI reste ouvert aux débats d'actualité et proche de la vie quotidienne de son public.

Les missions

Nous vivons dans un monde où les conditions de vie et de travail changent de plus en plus rapidement. Avec l'individualisation progressive et des systèmes d'organisation de plus en plus complexes, le besoin d'orientation augmente. Le CNCI a pour but de transmettre des connaissances aux populations locales et régionales afin de mieux connaître leurs propres origines et le milieu où ils évoluent.

Le CNCI est un lieu de rencontre, un lieu de formation et de loisirs orienté sur:

- la découverte de l'histoire de la sidérurgie et de l'industrie luxembourgeoise;
- la recherche et la documentation de la culture industrielle et du travail;
- les activités culturelles et de loisirs;
- la formation continue.

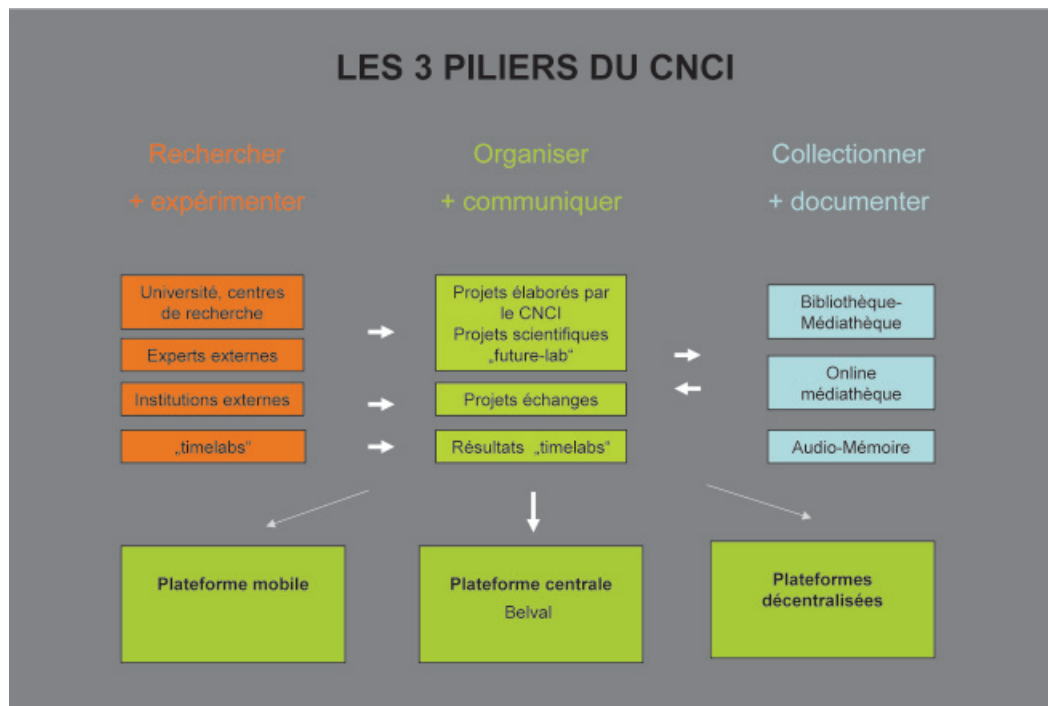
Le CNCI a aussi une mission d'action fédératrice. Il crée un réseau des musées de l'industrie, des sciences et des migrations humaines et travaille avec de nombreux partenaires sur des projets interdisciplinaires.

Les trois piliers d'activités

Les trois piliers d'activités du CNCI sont:

Rechercher, analyser et expérimenter

Le CNCI offre de nombreuses possibilités de participation à tous les publics: amateurs, groupes scolaires, associations, etc. Le but de ces activités est de donner l'occasion aux participants de faire valoir leurs compétences, de bénéficier d'un apprentissage d'une technique (de photographie, de mise en page, d'enquête, de rédaction, etc.) et de réaliser un projet. Ces activités sont appelées „timelabs“.



Le CNCI collabore avec l'université et les centres de recherche publics pour la recherche scientifique dans le cadre de ses activités. Il met à disposition des bourses et assure la coordination de projets de recherches.

Organiser et communiquer

Le CNCI conçoit et réalise des manifestations socioculturelles et artistiques sur des thèmes liés à sa mission: expositions, événements, festivals, publications, débats, interventions dans l'espace public.

Le CNCI est une vitrine du Grand-Duché pour présenter les produits de recherches et d'innovation des entreprises, de l'université et des centres de recherche.

Le CNCI accueille des projets externes qui répondent à ses objectifs et critères au niveau de la forme aussi bien que du contenu.

Le CNCI est une plate-forme publique pour les timelabs et les projets de recherche scientifiques dont il est le maître d'ouvrage.

Documenter et collectionner

Le CNCI collectionne des publications et documents sur les thèmes de la culture industrielle, des sciences, des technologies et du travail au sein de sa bibliothèque-médiathèque. Il met à disposition du public les bases de données créées dans le cadre de ses activités. Il édite des publications populaires, des dossiers pédagogiques pour les enseignants, du matériel didactique et des ouvrages scientifiques.

Les publics visés

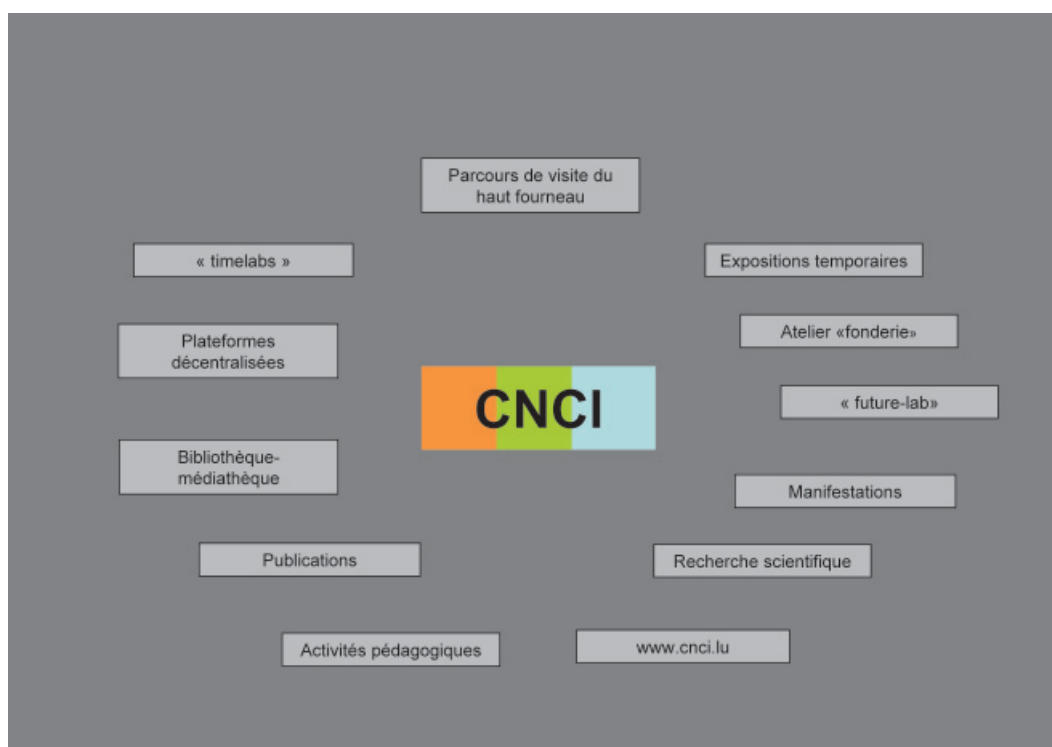
Le CNCI s'adresse avant tout à la population locale, nationale et transfrontalière. Le public visé comprend deux catégories: le public actif, qui participe à un projet, et les visiteurs. Les attentes et les besoins des différents groupes ne sont ni homogènes ni statiques mais en permanente évolution. Le CNCI doit rester à l'écoute des publics visés.

Les groupes cible sont notamment:

- Les classes d'école
Les classes d'école trouvent une offre intéressante en complément à l'enseignement à l'école. Les activités s'adressent à tous les niveaux de classes scolaires, de l'enseignement primaire au secondaire classique et technique.
- Les jeunes pendant leurs loisirs
Le CNCI organise des activités s'adressant aux jeunes et aux enfants en dehors des classes scolaires, notamment pendant les vacances scolaires et les après-midi libres.
- Les familles
Une grande partie des expositions et manifestations est orientée sur la visite en famille.
- Les anciens sidérurgistes
Très attachés à leur ancien lieu de travail, les sidérurgistes en retraite représentent également un public important pour le CNCI.
- Les groupes à intérêts spécifiques
Le CNCI élabore des activités thématiques pour des groupes d'intérêts spécifiques, p. ex. associations, groupes sociaux ou ethniques, délégations professionnelles, les personnes à problèmes auditifs ou de vue, etc.
- Les milieux académiques
Le public de l'université et des centres de recherche implantés sur la Terrasse des Hauts Fourneaux (étudiants, professeurs, chercheurs, etc.) est parmi les plus importants pour faire du CNCI un centre culturel de la Cité des Sciences. Une population estudiantine de quelque 7.000 étudiants fréquentera les institutions universitaires dans un futur proche. Des coopérations avec les universités de la Grande Région (Nancy, Metz, Liège, Trèves, Sarrebruck) drainent encore occasionnellement une population complémentaire vers Belval.
- Les intéressés culturels en général
Compte tenu de l'offre culturelle déjà très importante au Luxembourg, le CNCI se démarque par la spécificité de ses manifestations.

2. L'offre au public

L'offre au public du CNCI comprend un éventail diversifié d'activités permanentes et temporaires, soit centralisées à Belval, soit décentralisées.



Les activités permanentes consistent en:

- le parcours de visite du haut fourneau
- l'atelier „fonderie“
- „future-lab“
- la bibliothèque-médiathèque
- le site Internet

Offre d'activités permanentes

Parcours de visite du haut fourneau

Le haut fourneau A est l'„objet d'exposition“ majeur du CNCI rendu accessible au public en tant qu'offre permanente. Le parcours de visite documente en nature tout le processus de la production de la fonte – de l'arrivage du minerai au transport vers l'aciérie.

Les parcours sont variables au gré et selon les besoins des visiteurs, ils se font soit en visite libre ou en visite accompagnée. Le parcours en visite libre est balisé et équipé d'outils interactifs fournissant des informations à un premier niveau sur les différents équipements du haut fourneau et leur utilité. Le deuxième niveau fournit des informations supplémentaires, soit sur la technologie, soit sur le travail de manutention.

Pour toutes les visites, le casque est obligatoire, ceci pour souligner le caractère industriel et aventurier du parcours. En même temps, c'est un outil de diffusion d'informations. En complément au contenu des bornes interactives, les casques sont équipés d'un audio-guide qui diffuse des commentaires authentiques d'ouvriers, de contremaîtres et d'ingénieurs, des extraits de textes littéraires ou de documents historiques. L'audio-guide est activé par les visiteurs à des points marqués le long du circuit.

Dans le cadre des visites guidées, les casques sont équipés d'un haut-parleur pour mieux entendre le guide. Le haut fourneau A est le support matériel pour l'explication du processus de production de la fonte soutenu par des images, des commentaires et des films diffusés par des bornes informatiques le long du parcours.

Le parcours en visite libre comprend trois parties:

- Introduction au parcours (1)
- Visite de la Möllerei et du haut fourneau (2-8)
- Fin du parcours (9)

Trois „highlights“ garantissent les suspens au cours de la visite:

- la plate-forme au niveau du gueulard à 40 m de hauteur;
- l'accès à l'intérieur du fourneau;
- la „multivision“ à la fin du parcours.

Un plan marquant les stations de visite et les casques sont distribués à l'accueil.

1. L'introduction au parcours (station 1)

A l'aide d'un montage audiovisuel la partie introductive dans le hall d'accueil vise à donner aux visiteurs un bref aperçu sur l'histoire des hauts fourneaux de Belval depuis la construction de l'usine de 1909-1912 jusqu'au concept de conservation réalisé de 2007-2009. Sur une grande maquette sont visualisés les éléments les plus importants intervenant dans le processus de production de la fonte.

Les principes de fonctionnement du haut fourneau

Grâce à un montage audiovisuel, le public comprendra les principes de fonctionnement du haut fourneau qui sert à la fabrication de la fonte à partir du minerai de fer. Il est composé de plusieurs éléments spécifiques:

- le haut fourneau proprement dit;
- l'équipement de chargement;
- l'ensemble de la manipulation de la fonte;
- l'ensemble de la production du vent chaud;
- l'ensemble de l'épuration des gaz;
- le circuit de refroidissement;
- la granulation;
- des bâtiments et des installations secondaires.

Le processus de fabrication de la fonte est une suite de réactions chimiques compliquées qui se déroulent simultanément et successivement et provoquent d'abord l'oxydation et ensuite la réduction des minerais de fer. Ce processus se passe dans le cœur du haut fourneau, une cuve sous pression qui peut avoir une hauteur de 30 à 40 mètres et un diamètre jusqu'à plus ou moins 10 mètres. Il est constitué d'un épais blindage métallique muré à l'intérieur de briques réfractaires d'une épaisseur d'environ un mètre. Le fond du haut fourneau est couvert de briques de carbone d'une épaisseur de plus de deux mètres.

Le haut fourneau est chargé par le haut. L'équipement de chargement, une installation de transport sur plan incliné appelée „skip“, transporte dans des chariots spéciaux la charge depuis le silo à minerai et coke appelé Möllerei, où sont entreposés les matériaux de combustion, vers le gueulard situé à plus de 40 mètres de hauteur.

On introduit en couches successives un mélange constitué principalement de minerai et de coke. Le haut fourneau travaille sur le principe du contre courant, c'est-à-dire que les gaz chauds de combustion remontent à travers la colonne des matériaux de combustion alors que ceux-ci descendent au fur et à mesure que les oxydations et les réductions s'opèrent. Ce processus est continu. On distingue dans le haut fourneau, de haut en bas, donc dans le sens du déplacement des matériaux, les phases de réactions suivantes: le séchage et le préchauffage des matériaux, la réduction indirecte, ensuite la réduction directe et finalement la fusion. L'accroissement des températures va dans le même sens.

A la fin de la combustion, les matériaux se scindent en deux éléments, d'une part le laitier et d'autre part la fonte. La fonte liquide a une température de 1.350 °C à 1.450 °C lors de la coulée. Le laitier quant à lui a une température située entre 1.500 °C et 1.600 °C.

Dans le haut fourneau, la fonte se sépare du laitier du fait des poids spécifiques différents. La fonte est évacuée du haut fourneau par le trou de coulée. Le trou de coulée est percé au moyen d'une foreuse spéciale pour être rebouché avec une masse spéciale après la coulée.

Les coulées ont lieu à intervalles réguliers. La fonte s'écoule d'un côté du creuset vers des grandes poches à fonte placées sous la halle des coulées et qui transportent la fonte vers l'aciérie. Le laitier s'écoule soit vers les bassins de granulation soit dans des cuves pour les évacuer vers les dépôts.

Pour atteindre les températures nécessaires, il est indispensable d'insuffler de l'air à grande vitesse pour apporter l'oxygène nécessaire à la combustion. Cet air est préchauffé dans les cowpers à une température de 1.500 °C, pour éviter le refroidissement du haut fourneau. Les cowpers sont des cylindres d'une hauteur de 25 à 40 m pour un diamètre de 6 à 9 m. Ils sont au nombre de trois et fonctionnent en alternance d'après le principe de régénération. Le vent chaud en provenance des cowpers est amené vers le haut fourneau à travers la conduite de vent chaud pour être ensuite réparti sur le pourtour du blindage grâce à la circulaire à vent chaud. La pression sur les réseaux des vents est assurée par turbines installées dans la halle des soufflantes.

Les gaz de combustion qui traversent le haut fourneau sont récupérés par les prises de gaz en haut du haut fourneau et réintroduits dans les circuits du processus. Avant d'être refoulés dans le réseau gaz haut fourneau/usine, les gaz en provenance du gueulard traversent l'installation d'épuration des gaz pour y être nettoyés. Celle-ci est composée du sac à poussière, du cyclone, du laveur, et du venturi qui sont quatre systèmes d'épuration de gaz complémentaires.

Le haut fourneau doit être constamment refroidi pour tenir les gradients de température dans le revêtement réfractaire suffisamment bas et freiner son érosion thermique et prolonger ainsi sa durée de vie. Les nombreux éléments qui doivent être refroidis sur le haut fourneau sont connectés pour la plupart à deux circuits d'eau de refroidissement.

Du hall d'accueil, point de départ de la visite du haut fourneau, les visiteurs se dirigent vers l'ascenseur qui les amène au niveau du plancher de travail. Ici ils sont orientés à travers la salle des machines vers la „Möllerei“ où le chemin du minerai prend son origine.

2. Visite du haut fourneau – la production de la fonte

- „Möllerei“ (station 2)

Le parcours suit le chemin du minerai. Dans le bâtiment de la „Möllerei“ était préparée la charge destinée à l'enfournement du haut fourneau. La charge, constituée de minerai et de coke, était amenée vers les silos de stockage par des voies ferrées. Les premiers sept silos de la „Möllerei“ sont conservés pour documenter le fonctionnement du bâtiment. Ici les visiteurs trouvent des informations sur les matières premières, le déroulement de la préparation de la charge, les fonctions des différents éléments qu'ils aperçoivent: les silos à coke et à minerai, les installations du criblage, les bandes transporteuses, le monte-charge avec les skips qui fonctionnaient en alternance – le poids du skip vide en descente faisait contrepoids pour le skip qui montait.

- Salle des machines (station 3)

Sur le chemin du retour vers le haut fourneau, les visiteurs font halte dans la salle des machines où est installé le treuil du skip, comprenant les moteurs, les réducteurs, le tambour du treuil et les câbles ainsi que les poulies des skips. Dans la salle des machines se faisait la manoeuvre des skips et des cloches de haut fourneau ainsi que le mesurage du niveau de la charge à l'intérieur du haut fourneau.

- Haut fourneau

Tour carrée – niveau gueulard (station 4)

La suite du parcours réserve un premier véritable „highlight“, l'accès au plancher de gueulard, situé à une hauteur de 40 m. Les visiteurs en visite libre montent en ascenseur. C'est un des lieux les plus spectaculaires du haut fourneau. Le gueulard avait pour fonction d'enfourner et de distribuer les matériaux constitués de coke et de minerai dans le haut fourneau. Le haut fourneau devait être maintenu en permanence sous pression pour assurer une combustion parfaite des matériaux. La charge du haut fourneau devait donc être réalisée sans perte de pression.

A cet endroit les visiteurs apprennent les différences entre le gueulard à cloches du haut fourneau A et le gueulard sans cloches du haut fourneau B. Ce gueulard développé par la société Paul Wurth a apporté une amélioration notable dans le processus de réduction des matières enfournées augmentant ainsi considérablement la productivité du haut fourneau.

Sur la plate-forme gueulard les visiteurs découvrent aussi les circuits de gaz et de vent. Ils voient, de près, le tuyau de descente de la prise des gaz (downcomer) et l'ensemble de l'épuration des gaz, la partie supérieure des cowpers avec leurs dômes et, de loin, la halle des soufflantes.

A partir du niveau gueulard, une vue panoramique splendide s'ouvre sur les alentours. Les éléments les plus importants sont signalisés.

Tour carrée – plancher No 2: accès à l'intérieur du haut fourneau (station 5)

En descendant de la plate-forme gueulard, les visiteurs s'arrêtent sur le plancher No 2 où leur est réservé un autre „highlight“, l'accès à l'intérieur du fourneau. Le fourneau a fait l'objet d'une réfection en 1987 et depuis lors, n'a plus jamais été remis en service. Il est donc resté intact et représente un espace spectaculaire unique. Les visiteurs se retrouvent sur une plate-forme en verre au milieu du fourneau.

Plancher No 1 (station 6)

Sur le plancher No 1 les visiteurs découvrent le système de refroidissement du blindage du haut fourneau, un élément extrêmement important, sans lequel il y aurait eu surchauffement de la cuve.

- Halle des coulées

La visite se poursuit dans la halle des coulées qui servait surtout à abriter les opérations de coulée des intempéries. La toiture comportait un lanterneau pour évacuer les fumerolles, l'air chaud et poussiéreux et les vapeurs dégagées par le haut fourneau. Elle est équipée d'un pont roulant pour soulever les équipements lourds du plancher de coulée et pour vider, le cas échéant, la fosse à fonte.

Plancher de travail et plancher de coulée (stations 7 + 8)

Après la descente en ascenseur, les visiteurs arrivent sur le plancher de travail où ils découvrent le haut fourneau et le processus de réduction des minerais. D'autres thèmes abordés ici sont: le laitier, ses chemins d'évacuation et son utilisation, les réfections de haut fourneau, la direction et le contrôle du haut fourneau.

Le plancher de coulée était le principal lieu de travail des fondeurs. La fonte séparée du laitier résiduel était évacuée à travers les rigoles à fonte vers les poches à fonte placées en dessous du plancher de coulée pour être transportées vers l'aciérie.

A ce niveau les visiteurs ont un aperçu sur le travail extrêmement dangereux des fondeurs, la nature de leur travail, leur équipement, la durée de la coulée, les dangers qui guettaient.

3. Fin du parcours – la phase finale de la fonte et le renouveau du site (station 9)

Le parcours se termine par le troisième „highlight“, une présentation „multivision“ dans une salle aménagée dans le nouveau bâtiment cube. La présentation dure environ 5 minutes et crée une ambiance extraordinaire.

Elle a comme thème un voyage virtuel du passé au présent en trois étapes:

- coulée sur le fond du haut fourneau réel;
- transformation de la fonte en un produit fini dans l'aciérie et les laminoirs;
- les hauts fourneaux dans la Cité des Sciences.

A travers une coulée simulée, les visiteurs peuvent se faire une idée de l'ambiance qui régnait sur le plancher de coulée: vacarme infernal, chaleur et courants d'air, concentration extrême des fondeurs.

La fonte n'était pas le produit final, elle était transformée en acier et laminée dans les laminoirs de l'usine. Les visiteurs découvrent le processus de la fonte au produit fini à l'exemple des palplanches, spécialité de Belval.

La troisième partie concerne la reconversion de la friche Belval qui est un des plus grands projets d'urbanisme dans la Grande Région, voire au niveau européen. La genèse de la Cité des Sciences et l'intégration des hauts fourneaux ont été un véritable défi. A la fin de la présentation, les visiteurs retournent vers le hall central.

Modalités des visites

Les visites du haut fourneau se font toute l'année, sauf en cas d'intempéries voire en période hivernale où l'accès doit être limité.

Pour le parcours en visite libre, les visiteurs empruntent l'ascenseur pour monter jusqu'au niveau gueulard. Ils peuvent circuler au niveau 1 vers la „Möllerei“, vers la halle des coulées et le bâtiment cube. Les visites accompagnées se font à pied et incluent des stations supplémentaires sur la tour carrée, les cowpers et sur l'épuration des gaz. La montée vers le gueulard du haut fourneau B est également possible dans le cadre des visites accompagnées. Il est accessible uniquement par ascenseur.

Le CNCI offre également des visites adaptées aux personnes à mobilité réduite. Les thèmes des visites guidées pour classes scolaires et groupes sont adaptés aux besoins spécifiques des visiteurs. Vu l'exiguïté partielle des lieux, les groupes ne doivent pas dépasser 12 participants.

Atelier fonderie

L'atelier „fonderie“ complète le parcours du haut fourneau par une activité expérimentale faisant appel aux sens. Ici, on ne parle pas seulement de matières et de matériaux, mais on peut aussi les toucher et les travailler. Dans l'atelier „fonderie“ sont démontrés des procédés de fonte qui illustrent les différentes étapes dans la production du fer. Les enfants sont invités à produire eux-mêmes leur gadget, p. ex. en cire, qu'ils peuvent remporter.

L'atelier „fonderie“ est une installation permanente qui fonctionne ponctuellement. Cet espace est aussi utilisé dans le cadre d'activités scolaires ou de certains groupes de travail.

Future-lab

Cet atelier permanent est voué entièrement au futur. Il s'agit d'un espace expérimental en permanente mutation et alimenté par des porteurs divers, p. ex. les étudiants, les chercheurs, les enseignants. Le „future-lab“ est une vitrine de l'université et de la recherche et est géré en collaboration avec la Maison de l'Innovation, nouvelle infrastructure qui est implantée à l'emplacement de la halle de coulée du haut fourneau B.

Bibliothèque-médiathèque

La vocation comme centre d'information et de documentation du CNCI implique la mise à disposition du public d'un service performant de bibliothèque-médiathèque. La bibliothèque-médiathèque collectionne des livres, des revues spécialisées, des CD-Rom, des DVD, etc. en relation avec les thèmes de la culture industrielle, des sciences, des technologies et du travail. Le centre de documentation met à disposition du public les produits générés dans le cadre de ses expositions et ateliers „timelabs“, catalogues, matériel audio-visuel, bases de données, etc., ainsi que des travaux scientifiques. La bibliothèque-médiathèque a une capacité de quelque 20.000 livres et de 5.000 CD/DVD.

La bibliothèque-médiathèque fera partie du réseau informatique ALEPH géré par la Bibliothèque Nationale auquel adhèrent les Archives Nationales, l'Université du Luxembourg et de nombreuses autres bibliothèques luxembourgeoises. Grâce à ce réseau, les fichiers des bibliothèques et même de plus en plus d'ouvrages peuvent être consultés à distance. Le CNCI ne fera pas fonction d'archivage de documents historiques, mais travaillera en coopération avec les Archives Nationales, en particulier la section „archives économiques“. Cette coopération sera facilitée par la proximité des deux institutions sur le site de Belval qui donnera lieu à la mise en oeuvre de projets communs.

Une autre institution des plus intéressantes pour le CNCI est le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) qui conserve des fonds photographiques et filmographiques sur l'histoire industrielle. Le CNA est considéré comme un partenaire pour l'échange de documents et le développement de nouveaux projets audiovisuels. Restent les fonds d'archives et les bibliothèques conservés auprès des petits musées qui n'ont pas les moyens pour engager du personnel. Pour rendre accessibles au public ces publications et documents via le réseau informatique, le CNCI créera un système de soutien en mettant à disposition temporaire du personnel qualifié.

Site Internet

Le site Internet a plusieurs vocations:

- source d'information pratique pour l'offre au public du CNCI – calendrier des expositions, manifestations, horaires, accessibilité, etc.;

- base de données virtuelles (documentation sur les hauts fourneaux, collections de la bibliothèque-médiathèque, résultats de recherches, etc.);
- plate-forme d'échange; le CNCI met à disposition des plates-formes d'échange pour la création de blogs, de bourse d'emplois, de réseaux, la présentation de projets réalisés au sein d'un atelier pédagogique ou d'un „timelab“; il crée des liens vers d'autres réseaux.

Offre activités temporaires

Le CNCI est un lieu de manifestations dynamique. Il dispose d'un certain nombre d'espaces d'expositions, d'ateliers, de conférences, etc. au sein du haut fourneau A à Belval dénommé ici „plate-forme centrale“, dans lesquels il organise ses activités temporaires. Mais, le CNCI n'est pas limité exclusivement à ce lieu. Il intervient également comme organisateur, coordinateur et partenaire de manifestations qui se déroulent dans d'autres lieux, dénommés ici „plate-formes décentralisées“. Finalement, le CNCI va dans les écoles à travers l'ensemble du pays et dans la région transfrontalière avec sa plate-forme mobile.

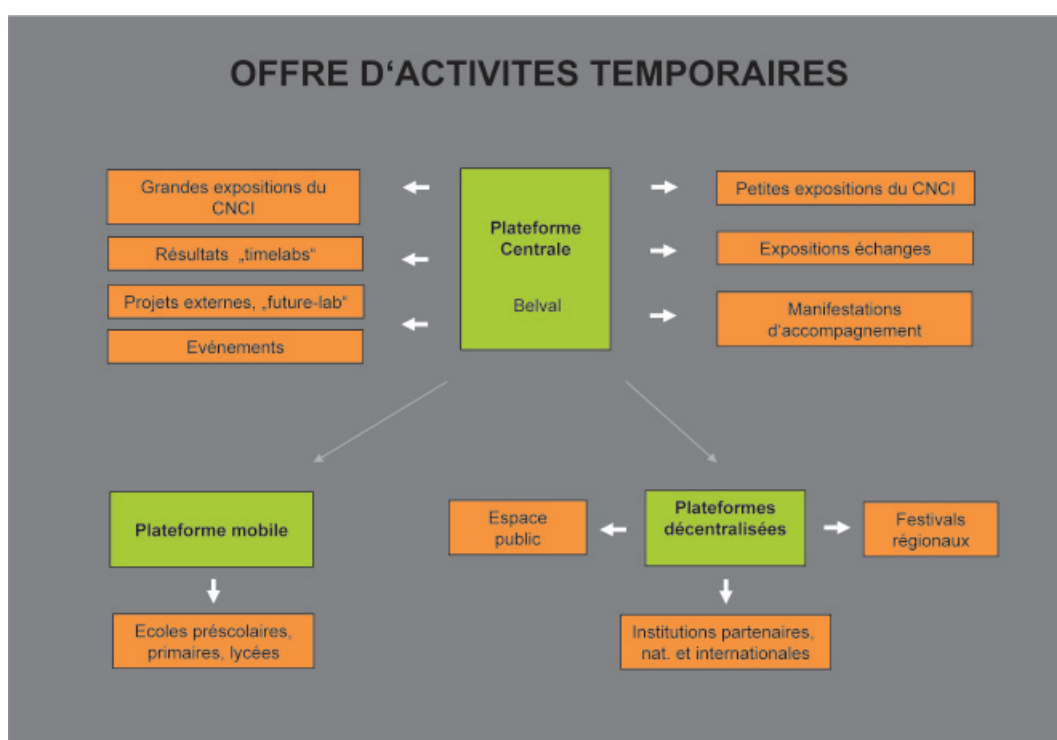


Plate-forme centrale Belval

Expositions

Le CNCI organise des expositions sur les thèmes inhérents à sa mission et des manifestations d'accompagnement. Les expositions consistent, en premier lieu en:

- 1 exposition phare annuelle réalisée par le CNCI
- 1 petite exposition annuelle réalisée par le CNCI
- 1 exposition-échange, réalisée par une institution partenaire à l'étranger

Les expositions réalisées par le CNCI complètent l'offre permanente du parcours du haut fourneau et permettent d'approfondir certains aspects de la sidérurgie. Une partie des expositions est réservée à des thèmes d'actualité en relation avec le monde du travail d'aujourd'hui. Le CNCI organise une grande exposition annuelle appelée à avoir un rayonnement national et transfrontalier. Régulièrement, le CNCI invite une institution soeur à l'étranger de présenter une exposition qu'elle a réalisée sur un thème lié au contexte.

Manifestations d'accompagnement

Les expositions sont accompagnées de manifestations telles p. ex. des présentations de films, de lectures ou de conférences avec débats, des interventions d'acteurs, des émissions en direct à la radio, etc.

Des visites guidées et ateliers thématiques s'adressant à différents publics (enfants, jeunes, grand public, seniors, personnes à mobilité réduite ou à problèmes de vue, etc.) font partie constante du programme.

Événements

Le CNCI crée des événements ciblés de durée variable, le plus souvent en coopération avec d'autres partenaires, comme les institutions de la Cité des Sciences, la Rockhal, les Archives Nationales, p. ex. des journées ou soirées porte ouverte sous un thème fédérateur. Des petits événements sont créés à partir des résultats de projets d'école, d'ateliers, etc.

Triennale de la culture industrielle

Tous les trois ans, le CNCI présente des travaux d'artistes autour des thèmes de la culture industrielle et du travail dans les espaces du CNCI et/ou dans l'espace public.

Présentation de projets externes

Recherche et développement de nouveaux créneaux sont aujourd'hui les nouveaux chevaux de tir que le gouvernement soutient avec des moyens importants. Les résultats de ces investissements ne sont pas toujours visibles pour le grand public. En ce sens, le CNCI devient une vitrine publique pour l'innovation „made in Luxembourg“. L'université, les centres de recherche publics et privés y présentent régulièrement leurs projets et produits. Le CNCI fait des échanges avec des institutions partenaires à l'étranger.

Plates-formes décentralisées

Festival régional et transfrontalier sur le thème du travail

Le CNCI lance un festival thématique sur le travail, p. ex. travail et santé, travail et mobilité, travail et architecture, travail et économie. Dans ce contexte il fait appel à des structures et d'institutions au Luxembourg et dans la région transfrontalière pour participer avec un projet au festival. Le festival est une opportunité pour mobiliser le potentiel de ses partenaires de réseau: éducation, culture, affaires sociales, travail, économie, recherche. Les manifestations ont lieu dans différents endroits répartis sur le Luxembourg et la région transfrontalière.

Le CNCI prend en charge l'organisation, la coordination, l'encadrement des projets et la communication générale. Il peut soutenir certains projets par une contribution financière.

Interventions externes

Le CNCI intervient par des actions temporaires et ciblées dans les espaces publics du site Belval, de l'agglomération d'Esch-sur-Alzette ou de Luxembourg, comme p. ex. les places ou les gares, dans les institutions partenaires, les musées du réseau, etc. Ces actions sont organisées en coopération avec les partenaires en question.

Audio-Mémoire

Fondé sur le concept de l'histoire orale, le CNCI lance le projet „audio-mémoire“, un projet pour jeunes appelés à interroger leurs grands-parents sur des aspects de leur travail (conditions de travail, rémunération, santé et sécurité, etc.). Le projet permet aux jeunes de mieux connaître leurs grands-parents et de mettre en question leurs propres positionnements. Les résultats seront diffusés via Internet ou d'autres médias. La multiplication des interviews donne lieu, avec le temps, à une très riche base de données.

Les interviews trouvent utilisation dans le cadre d'expositions ou d'autres manifestations du CNCI ou de ses partenaires.

Plate-forme mobile

Le CNCI envisage avoir une plate-forme mobile qui fait le tour des écoles et d'autres établissements demandeurs, surtout ceux qui se trouvent plus éloignés de Belval. Sur la plate-forme mobile le CNCI présente des projets, en l'occurrence des projets d'école réalisés dans ses ateliers, des activités liées aux expositions et aux événements.

3. Activités pédagogiques

Une des principales raisons d'être du CNCI est sa destination de centre pédagogique. Transmettre aux jeunes des connaissances sur l'histoire de nos industries nationales et sur le monde du travail dans lequel nous évoluons compte parmi ses plus importantes missions.

Le programme pédagogique s'adresse avant tout aux classes d'écoles. Les activités pour enfants et pour jeunes se greffent sur l'offre permanente du parcours du haut fourneau et l'offre temporaire des expositions thématiques. Elles consistent en des visites guidées, ateliers, représentations audio-visuelles et s'adressent à tous les niveaux, du préscolaire au secondaire.

L'offre de base est la visite du haut fourneau qui a pour but de faire découvrir aux enfants et aux jeunes le procédé de la production de fonte. Le site exerce d'office une grande fascination, mais représente un équipement fort complexe, qu'il faut expliquer dans la langue adaptée aux différents niveaux d'âge. Les moyens mis en oeuvre s'orientent sur un équilibre judicieux entre nouvelles technologies multimédia et activités expérimentales faisant appel aux sens. L'atelier „fonderie“ fait complément au parcours de visite du haut fourneau.

Outre les visites guidées, le CNCI offre des animations pour classes d'école liées aux expositions thématiques temporaires.

Une autre catégorie d'offre pédagogique sont les projets d'école dans le cadre des „timelabs“. Ces ateliers spécifiques ont un but précis: la réalisation d'un projet qui est présenté au CNCI et, si le groupe le souhaite, sur toute autre plate-forme. Un tel projet peut être la réalisation d'un dossier pédagogique dont bénéficient d'autres groupes scolaires. Les „timelabs“ s'étendent sur une période plus ou moins longue selon le projet.

Le programme scolaire est élaboré par le service pédagogique du CNCI qui assume la coordination des activités avec le personnel enseignant et assure les animations pour les enfants et les jeunes. En complément aux activités, le service pédagogique édite le matériel didactique correspondant qu'il met à disposition des enseignants. Le matériel pédagogique est aussi téléchargeable sur le site Internet du CNCI qui fonctionne en même temps comme plate-forme d'échange où les enseignants et les enfants peuvent publier leurs travaux réalisés.

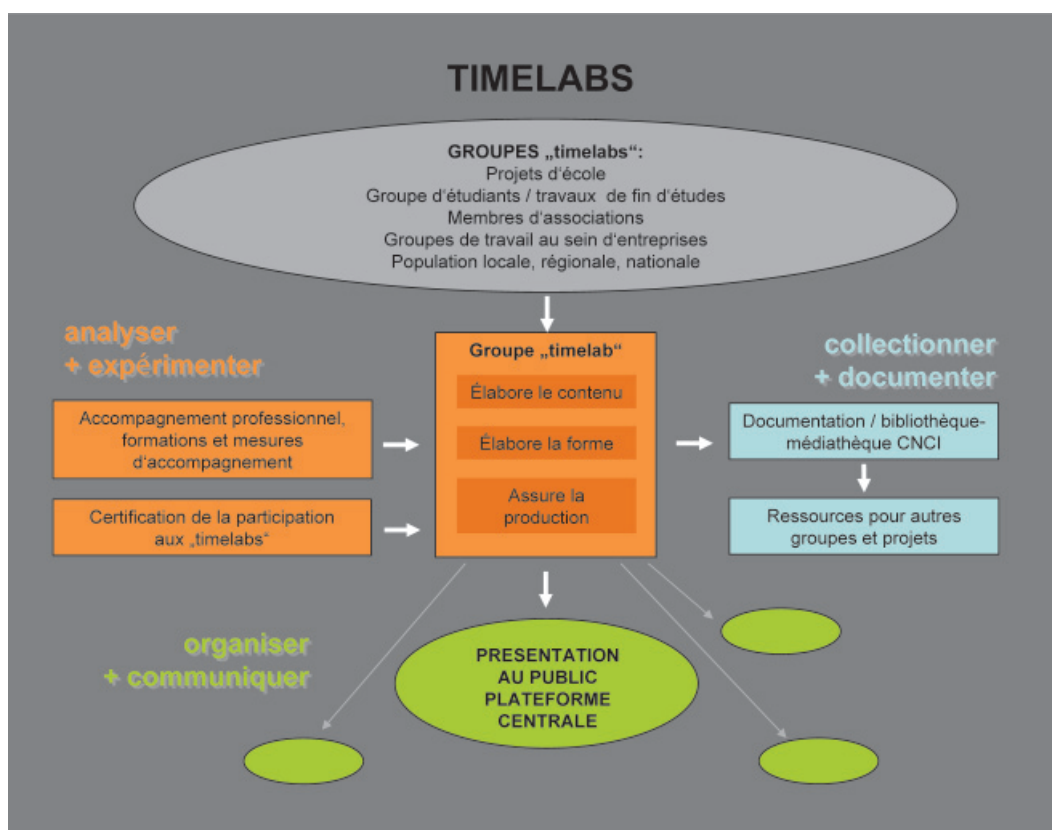
Le CNCI coopère avec le Ministère de l'Education Nationale et la faculté de l'Université qui a dans ses compétences les Sciences de l'Education afin de concorder l'offre avec le programme scolaire officiel et la formation des enseignants. En coopération avec ses partenaires du réseau des musées le CNCI établit des programmes complets pour des excursions sur une journée incluant la visite d'autres sites d'archéologie industrielle à Esch-sur-Alzette, Fond-de-Gras, Rumelange, Dudelange, Lasauvage, Peppange.

Outre le programme s'adressant spécifiquement aux écoles, le service pédagogique du CNCI organise des activités de vacances, d'après-midi libres et de weekends pour enfants et pour jeunes.

4. Recherche, formation et documentation

Laboratoire „timelabs“

Le CNCI est un lieu d'apprentissage et de divertissement, aussi bien pour les jeunes que pour les adultes. Une des particularités sont les ateliers-recherche „timelabs“ offrant une plate-forme intéressante pour tout groupe ou individu désireux de se lancer dans un projet qui contribue à élargir ses compétences.



But

L'intérêt principal des „timelabs“ pour les participants consiste dans l'apprentissage et les expériences qu'ils font au cours du développement d'un projet au sein du groupe de travail. Définir un but, élaborer une méthode de travail, chercher les moyens appropriés, amène le groupe à faire des réflexions, à mener des enquêtes, à collectionner des documents. A travers ce processus les participants prennent conscience de leur position personnelle face au thème en question et à la confronter à celle des autres membres du groupe. Des formations sont offertes dans le cadre du projet qui permettent aux participants de développer leurs connaissances et apprendre des nouvelles techniques. Ces formations peuvent être certifiées et être utile dans le contexte de la vie professionnelle des participants.

Durée

La durée des ateliers „timelabs“ est variable selon la nature du projet et la disponibilité des participants. Un projet d'école peut se réaliser en une semaine en travail continu, une association nécessite peut-être une séance de travail par semaine réparties sur six mois. La durée peut s'étendre à plusieurs mois ou se réduire à quelques jours.

Groupes de travail

Les „timelabs“ s'adressent à des amateurs, soit des groupes scolaires dans le cadre d'un projet d'école, soit des groupes de jeunes ou d'adultes de tout âge. L'accès aux ateliers est très facile, il ne demande pas des connaissances ou des compétences spécifiques.

L'intérêt des participants est indispensable pour la réussite des ateliers. Ils choisissent un thème qui les intéresse ou qui les concerne directement. L'initiative pour les ateliers-recherche vient soit de l'extérieur – d'un groupe, d'une entreprise, d'une école – ou du CNCI même. Le CNCI lance des appels ciblés pour la participation à des „timelabs“, dans le Courrier de l'Education nationale, les périodiques des syndicats, les bulletins et „newsletter“ d'associations, les publications communales, les sites web, etc.

Un bon nombre de „timelabs“ sera réalisé dans le cadre de projets d'école ou d'activités de loisirs pour jeunes.

Encadrement

Les „timelabs“ sont encadrés par un collaborateur ou une collaboratrice du CNCI et ponctuellement par un expert externe suivant la nature et les objectifs de l'atelier. Le CNCI assure le financement des „timelabs“ en totalité ou en partie.

Selon la nature du projet, les participants reçoivent une formation qui leur transmet les compétences nécessaires, p. ex. des techniques d'enquête, de photographie, de layout, etc.

Résultats

Les recherches menées par les groupes n'ont pas de valeur scientifique, mais les résultats peuvent être intéressants pour être développés dans le cadre de recherches scientifiques.

Chaque atelier „timelab“ s'engage à produire un résultat qui est présenté au public. Les moyens mis en oeuvre dépendent du projet et des capacités des participants: exposition, publication, représentation théâtrale, cycle de conférences, film, émission radio, nouveau réseau ou association, etc.

Les résultats sont présentés sur la plate-forme centrale du CNCI, et, le cas échéant, sur d'autres plates-formes décentralisées ou mobiles.

Qualité

La qualité des „timelabs“ et des résultats est garantie par l'accompagnement professionnel de sociologues, historiens, régisseurs, auteurs et autres créateurs.

Recherche scientifique

Le CNCI, implanté dans les vestiges du haut fourneau A, se trouve dans la situation privilégiée d'être entouré des institutions universitaires et des centres de recherche publics pour former ensemble la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation. Sur la Terrasse des Hauts Fourneaux sont regroupés en des maisons thématiques (Maison du Savoir, Maison des Sciences Humaines, Maison de l'Innovation, etc.) les centres de recherche publics CRP Gabriel Lippmann, CRP Henri Tudor, CEPS-INSTEAD et les départements de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication ainsi que la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education de l'Université du Luxembourg. En face du CNCI se situent les Archives Nationales de l'Etat qui ont également une mission légale de recherche.

La création de la Cité des Sciences reflète la volonté du gouvernement d'établir la recherche et l'innovation comme pilier du développement économique du Grand-Duché. La concentration de la recherche scientifique à Belval et l'interdisciplinarité favorisée par la proximité des institutions représente une opportunité unique pour le CNCI qui envisage une étroite collaboration avec l'université et les centres de recherche.

Pour éviter la multiplication de nouveaux centres de recherche, le CNCI ne devient pas un institut de recherche. Par contre, il initie des projets et met à disposition des budgets pour chercheurs pour des périodes déterminées, p. ex. des bourses pour doctorants ou post docs. Il coopère avec l'Université du Luxembourg et tous les autres centres de recherches publics ou privés ayant des affinités avec les sujets du CNCI, tels les Archives Nationales. Le Centre d'Etudes et de Recherches européennes Robert Schuman, le Centre de documentation sur les Migrations Humaines, etc.

Dans le cadre de ses manifestations et des projets du réseau des musées, le CNCI établit un comité scientifique pour évaluer la qualité des projets. Dans ce comité scientifique il appelle des experts et scientifiques des institutions universitaires et des centres de recherche. En collaboration avec ce pôle scientifique, le CNCI organise des colloques et séminaires internationaux.

Publications

Pour la diffusion d'informations, le CNCI se base e.a. sur la publication de livres, de brochures ou de matériel audio-visuel s'adressant à différents publics.

Le CNCI édite des ouvrages sur l'histoire industrielle et les hauts fourneaux de Belval, des guides et du matériel didactique accompagnant la visite du haut fourneau.

Il publie des catalogues et publications populaires accompagnant les expositions et autres manifestations temporaires.

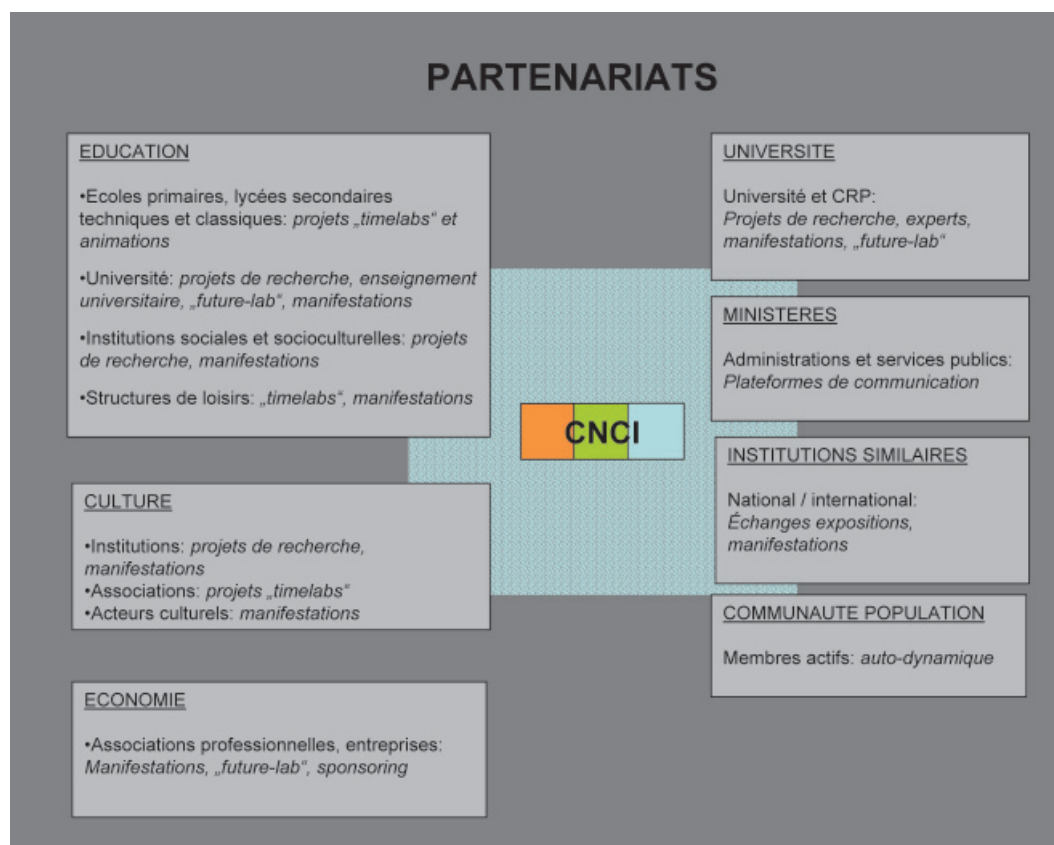
Il publie les résultats de recherches réalisées sous son patronage par des éditions scientifiques.

Il élabore et met à disposition des enseignants des dossiers pédagogiques sous forme d'éditions et via le site Internet ainsi que du matériel didactique dans le cadre d'ateliers et de visites.

5. Le réseau

Partenaires potentiels du CNCI

Le CNCI a pour vocation de devenir l'institution centrale d'un réseau de la culture industrielle et du travail intégrant de nombreux partenaires publics et privés avec lesquels il entretient des relations continues et à différents niveaux. Parmi ces partenaires on distingue les ministères, l'université et les centres de recherche, les structures et acteurs des secteurs de l'éducation, de la culture, de l'économie, les institutions similaires à l'étranger, la population locale.



Education

Le CNCI crée une offre d'activités intéressante pour les écoles et représente une vitrine pour la communication au public des projets d'écoles. Il entretient des relations intenses avec le personnel enseignant, les commissions scolaires des communes et utilise les organes de publication comme le Courrier de l'Education nationale pour communiquer ses activités et offres de participation.

Le CNCI développe des projets de recherche avec la faculté de l'université ayant dans ses attributions les Sciences de l'Education et fait appel à des enseignants et chercheurs universitaires dans le cadre de ses ateliers de recherche pour amateurs. Le CNCI coopère également avec le Ministère de

l'Education Nationale et le Service national de la Jeunesse dans le cadre de ses activités pédagogiques et de loisirs.

Université

L'université et les centres de recherche publics comptent parmi les partenaires les plus importants du CNCI, soit au niveau de la recherche scientifique, soit au niveau du développement de projets d'expositions et d'autres manifestations, soit au sein du conseil scientifique. Le CNCI figure comme vitrine de l'université et des centres de recherche, il est un interface avec le grand public pour la présentation des projets et des offres de l'enseignement et de la recherche.

Culture

Le CNCI dépend du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comme ministère de tutelle. Il travaille en coopération avec les autres services et administrations de l'Etat, en particulier avec les bibliothèques-médiathèques comme la Bibliothèque Nationale, les Archives Nationales, la Bibliothèque universitaire, le Centre National de l'Audiovisuel, etc. pour la réalisation de projets et l'échange de documents.

Le CNCI travaille en réseau avec les musées de l'industrie, des sciences, des technologies et des migrations au niveau national et transfrontalier. Il coopère avec d'autres associations et institutions culturelles comme les théâtres, les centres de musiques et centres culturels, notamment de la ville d'Esch-sur-Alzette et de la région Sud.

Le CNCI fait des échanges d'expositions et de manifestations avec des institutions similaires à l'étranger.

Economie

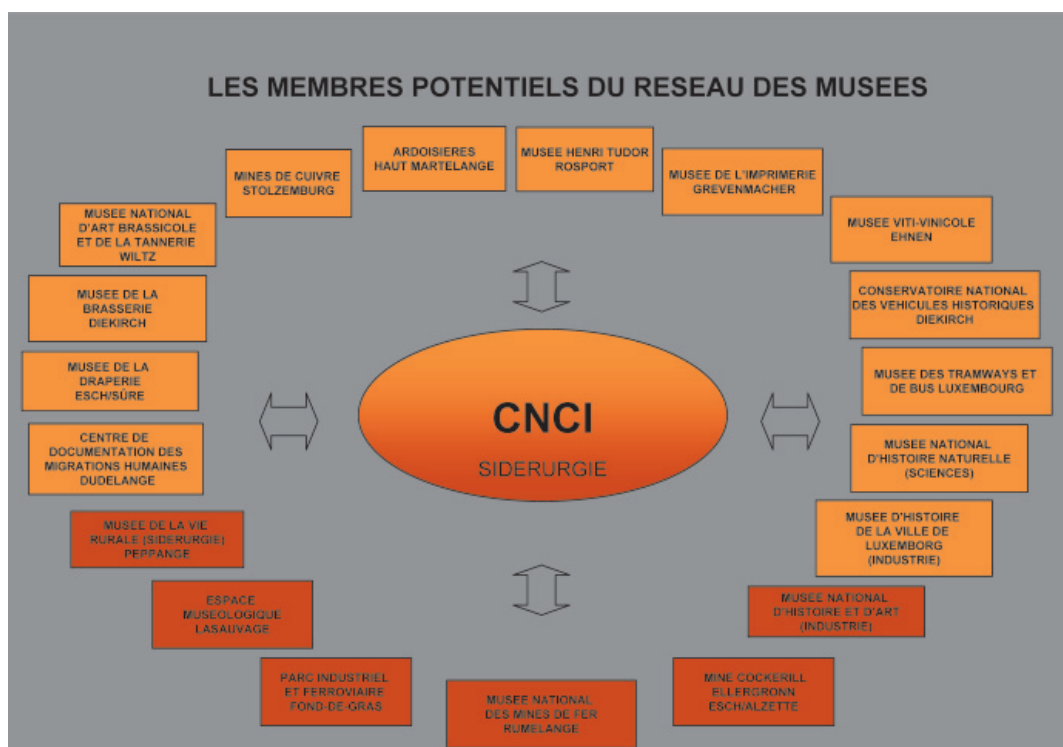
Le CNCI entretient des relations à travers des projets communs avec les institutions et structures liées à l'économie, au travail et à l'emploi, comme la Chambre de Travail, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, mais aussi l'Administration de l'Emploi. Il offre aussi des activités en collaboration avec des structures de réinsertion au travail de personnes en difficulté.

La participation d'entreprises au CNCI est prévue aussi bien au niveau du réseau virtuel du site Internet qu'à travers la réalisation de projets.

Communauté

La participation active de la population en tant qu'individu ou membre d'un groupe social ou pédagogique apporte une dynamique particulière au CNCI.

*Les musées de l'industrie, des sciences, des technologies,
du travail et des migrations humaines*



Les musées de l'industrie, des sciences, des technologies, du travail et des migrations humaines au Luxembourg détiennent un rôle spécifique au sein du CNCI. En effet, il existe à travers le pays une série de musées de l'industrie, des parcs industriels et un centre de documentation des migrations humaines. Souvent dues à un travail assidu de bénévoles, ces structures ne disposent en général pas des moyens et de personnel suffisant pour assurer une communication au public permanente professionnelle ni pour faire des recherches scientifiques nécessaires au développement de nouveaux projets.

L'absence d'un regroupement des institutions engagées dans la valorisation du patrimoine industriel est souvent perçue par ces institutions mêmes comme un manque auquel il faut remédier. Or, pour initier et animer un réseau de coopération, il faut une structure appropriée. Pour que la coopération soit fructueuse à long terme, elle doit se baser sur un travail continu.

Le Centre National de la Culture Industrielle a pour vocation d'initier un réseau de coopération des musées de l'industrie, des sciences, des technologies et des migrations humaines existants au Luxembourg. Cette coopération a pour objectifs :

- la coordination de manifestations
- l'aide au développement de projets
- l'aide à la communication
- l'édition de publications (p. ex. offres pédagogiques, matériel de publicité).

Le CNCI initie et anime un réseau de coopération auquel sont invitées à participer toutes les structures liées à la thématique de la culture industrielle, des sciences, du travail et des migrations humaines. Le réseau a pour but de garantir le flux d'information entre les différents partenaires, de créer une plate-forme commune de communication en vue de la promotion des différents sites et de développer des projets nouveaux.

Dans ce réseau, les structures existantes maintiennent leur autonomie de gestion et de programmation, elles sont des partenaires indépendants au sein du projet global du Centre National de la Culture Industrielle. Un comité est créé pour assurer la communication au sein du réseau et pour délibérer sur des démarches communes.

Pour soutenir les membres du réseau, le CNCI intervient pour:

- accorder un cofinancement pour un projet;
- aider à élaborer le concept d'un projet (p. ex. exposition, publication, série de conférences, dossiers pédagogiques);
- réaliser la conception graphique d'une publication ou d'un support de communication;
- former et mettre à disposition des guides pour des manifestations temporaires;
- assurer le marketing de ces manifestations.

Les projets réalisés avec le soutien du CNCI sont labellisés, c.-à-d. le CNCI est garant de la qualité du produit. Les projets sont avisés par un comité scientifique.

La mise en réseau et l'investissement en des moyens de communication performants contribuent à rendre plus visibles les structures existantes et leurs activités. La coopération permet de développer des synergies, de bénéficier des expériences des autres et d'optimiser les moyens.

Seront invités à adhérer au réseau les musées de l'industrie, des sciences, des technologies, du travail et des migrations humaines, des sites d'archéologie industrielle, des musées disposant d'une section industrielle auxquels peuvent se rajouter d'autres partenaires au cours de l'évolution du projet. A l'heure actuelle, les structures suivantes sont des membres potentiels du réseau: le Musée National des Mines de Fer de Rumelange, le Parc industriel et ferroviaire Fond-de-Gras, la Mine Cockerill à Esch-sur-Alzette, le Musée Eugène Pesch de Lasauvage, le Centre de Documentation sur les Migrations Humaines de Dudelange, le Musée de la Vie Rurale à Peppange, la Mine de Cuivre de Stolzemburg, les anciennes Ardoisières de Haut-Martelange, le Musée de la Draperie d'Esch-sur-Sûre, le Musée de l'Imprimerie à Grevenmacher, l'ancien Abattoir „Kulturfabrik“ à Esch-sur-Alzette, le Musée d'Art brassicole et de la Tannerie à Wiltz et le Musée de la Brasserie à Diekirch, le Musée Viti-Vinicole à Ehnen, le Musée Henri Tudor à Rosport, le Musée National d'Histoire Naturelle, le Musée National d'Histoire et d'Art (section histoire industrielle) à Luxembourg, le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg (histoire industrielle), le Conservatoire National des Véhicules Historiques à Diekirch et le Musée des Tramways et de Bus à Luxembourg.

Bien qu'il s'agisse dans une première phase d'organiser un réseau au niveau national, ce réseau s'apprête à coopérer avec les institutions similaires dans la région transfrontalière en se basant sur les projets réalisés dans le cadre de la „Route de la Culture Industrielle Sarre-Lor-Lux“ et de la „Route du Fer“ dans le bassin de Longwy. La Grande Région se démarque par son patrimoine industriel particulier: elle concentre sur un territoire de dimensions réduites quatre hauts fourneaux traités selon un concept de conservation différent et offrant des activités complémentaires. Le Centre National de la Culture Industrielle prévoit par ailleurs d'intégrer le grand réseau de la „European Route of Industrial Heritage (ERIH)“ créé au niveau européen.

6. Les espaces

Le CNCI est intégré dans les espaces du haut fourneau A. L'idée du projet porte sur l'exploitation de volumes existants en ajoutant des éléments nouveaux nécessaires pour le bon fonctionnement de l'ensemble sans pourtant modifier la structure existante. Les éléments nouveaux se distinguent des parties anciennes par le choix de matériaux et de formes contemporaines. Le CNCI comprend:

- le hall central
- le parcours de visite des hauts fourneaux
- l'espace d'expositions temporaires
- le cube.

Hall central

Le hall central du CNCI se situe en dessous de la halle de coulée, à cheval entre les soubassements du haut fourneau et le nouveau cube. L'entrée principale donne sur un passage couvert situé sur l'axe principale de circulation de piétons sur le site.

Le grand hall central sert de lieu d'accueil et d'information au public. Ici se trouvent la réception et un café-bar, l'accès aux vestiaires et sanitaires. Le hall est le point de départ et d'arrivée de la visite des vestiges industriels, il donne accès à l'espace d'expositions temporaires dans les soubassements

du haut fourneau. Dans le grand hall sont prévus des manifestations accompagnant les expositions. A l'extérieur, du côté sud, est aménagé un „jardin de la fonte“ où sont conservés des traces des voies ferrées, une poche à fonte dans un cadre de végétation pionnière typique des friches industrielles.

Parcours de visite du haut fourneau

Le parcours de visite comprend l'accès au haut fourneau, à la „Möllerei“, à la halle de coulée. Les vestiges industriels ne sont a priori pas conformes pour accueillir le public. Des aménagements et nouveaux équipements sont nécessaires pour garantir la fonctionnalité du centre culturel et pour assurer la sécurité des visiteurs. Le point de départ et d'arrivée des parcours de visite est dans le hall central. Les planchers du haut fourneau jusqu'au gueulard sont accessibles par un nouvel ascenseur dans la cage existante. Les planchers ne subissent pas de modifications majeures. Des nouveaux escaliers, passages et des dispositifs en vue de la sécurité des visiteurs sont mis en place tout au long du parcours.

Espace expositions temporaires dans les soubassements du haut fourneau

Les soubassements du haut fourneau sont aménagés pour des expositions temporaires. Il s'agit d'un espace spectaculaire où d'importantes traces du processus industriel sont maintenues et valorisées à travers une mise en scène adéquate. Des perspectives vers la fondation du haut fourneau s'ouvrent sur l'espace d'exposition.

Cube: Documentation, formation, recherche, pédagogie, administration

Un nouveau volume, le bâtiment cube, est implanté dans l'enceinte de la halle de coulée du haut fourneau A. Le bâtiment comprend cinq niveaux. Le rez-de-chaussée est conçu comme une salle multifonctionnelle qui sert de galerie d'exposition et de manifestations temporaires. Cette salle a un accès direct depuis le passage couvert et fonctionne en autonomie par rapport aux reste du bâtiment. L'accès aux étages supérieurs se fait via le volume extrapolé contenant les escaliers, l'ascenseur et les sanitaires. Le premier étage accueille la bibliothèque-médiathèque. Au troisième et quatrième étage se situent les espaces pédagogiques et une salle de projection. La salle de projection est également accessible à partir du plancher de coulée du haut fourneau. Le dernier étage du cube est réservé à l'administration du CNCI.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. TRAVAUX DE CONSERVATION DES HAUTS FOURNEAUX

Mise en oeuvre du scénario

Conserver le patrimoine industriel est l'objectif poursuivi à l'égard des hauts fourneaux A et B de Belval. Cette conservation ne prévoit pas la création d'un musée au sens propre du terme mais la création d'un endroit vivant où le passé et le présent se rejoignent.

Suite à la décision du gouvernement concernant le projet de conservation des hauts fourneaux optant pour le scénario „Monument dans la Cité“, le Fonds Belval a déterminé les parties des structures à conserver, resp. les parties qui sont démantelées en vue de l'intégration de nouveaux espaces et volumes dans l'intérêt du nouveau quartier urbain.

Travaux de démantèlement

Les travaux de démantèlement et de stabilisation prévus dans le scénario ont débuté le 15 janvier 2007. Ils ont duré jusqu'en septembre 2008 pour les éléments majeurs et se poursuivront jusqu'en juin 2009. Les parties condamnées ont été déposées pour être mises à la ferraille resp. au four électrique. Les structures restantes ont été analysées quant à leur stabilité. Le contrôle a porté surtout sur les épaisseurs des matériaux et sur les fixations. Ces dernières sont les parties les plus sollicitées et partant

les plus dégradées. Les éléments sujets à caution doivent, soit être remplacés si leur état est tel qu'ils ne sont plus réutilisables, soit être renforcés dans la mesure où cette intervention est suffisante pour garantir la stabilité et la pérennité de la pièce.

Démolition de la halle de coulée du haut fourneau B

Le haut fourneau B a été démantelé jusqu'à ses éléments majeurs: la tour carrée, les cowpers, l'épuration des gaz et la cheminée, dans le but de conserver la silhouette. La halle de coulée du haut fourneau B a été démolie en date du 2 février 2008. A cet emplacement sera implantée la Maison de l'Innovation.

Bassins de granulation

Entre les deux hauts fourneaux se trouvaient les bassins de granulation vers lesquels était dirigé une partie du laitier pour être transformé en gravier. Les bassins de granulation étaient des grands silos en béton qui ont été démolis pour permettre de créer une grande place publique au coeur des hauts fourneaux. Cette place qui atteint la taille de la place d'Armes à Luxembourg et sur laquelle donnent les bâtiments de la Bibliothèque Universitaire, la Maison de l'Innovation, le CNCI ainsi que des locaux de commerce et de gastronomie est destinée à devenir un lieu de rencontre haut en couleurs des usagers de la Cité des Sciences.

Highway

Le „highway“ représente un de ces éléments qui sont transformés en vue d'une intégration dans le nouveau contexte urbanistique. Le highway est l'ancienne voie surélevée reliant les hauts fourneaux entre eux. Selon le concept d'aménagement urbain pour la Cité des Sciences, cette voie sera réinterprétée et deviendra un passage couvert traversant la Terrasse des Hauts Fourneaux du nord au sud abritant les usagers du site des intempéries. A cette fin, le highway a été démonté partiellement et pour être réaménagé par endroits.

Conservation d'éléments supplémentaires

Suite à l'intervention de l'Amicale des Hauts Fourneaux A et B de Profil-ARBED Esch-Belval exigeant le maintien de certains éléments des hauts fourneaux qu'ils jugent importants pour la compréhension de leur fonctionnement, plusieurs éléments voués à la démolition selon le scénario initial retenu par le gouvernement sont conservés. Il s'agit e.a.:

- des salles des machines des deux hauts fourneaux;
- de la salle d'injection des fuels du haut fourneau A;
- des traces des bassins de granulation;
- la mise en service de l'ascenseur pour l'accès au gueulard du haut fourneau B;
- du plancher No 7 en dessous du gueulard du haut fourneau B.

En outre, de ces éléments majeurs ont été conservés des équipements tels le tableau de contrôle de la salle électrique, la boucheuse/foreuse du haut fourneau A et les flexibles d'alimentation des boîtiers de refroidissement du haut fourneau A ainsi qu'un échantillonnage des pompes des aéroréfrigérants.

La conservation de tous ces éléments contribue à éclairer le fonctionnement des installations. En même temps, une partie de ces éléments a des incidences avantageuses pour le projet urbain. Ainsi, les salles des machines forment une arête visuelle importante pour la grande place publique entre les hauts fourneaux.

Travaux de restauration et de rénovation

Après les démantèlements réalisés dans l'intérêt de la mise en oeuvre du concept de conservation commence la phase de restauration.

Les inspections réalisées dans la première phase d'opérations sur les hauts fourneaux ont révélé l'état souvent défectueux d'une bonne partie d'éléments prévus à être conservés selon le scénario retenu. Des éléments déterminants pour la silhouette comme le pont „bleeders“ du haut fourneau B ou

la cheminée du haut fourneau A nécessitent d'importants travaux de restauration. Parmi ces travaux figure aussi p. ex. l'assainissement des structures portantes des bardages de recouvrement de la halle de coulée du haut fourneau A. En général, toutes les parties qui pourraient signifier un risque pour les usagers du lieu dans le futur doivent être réparées ou remplacées, le cas échéant. Il ne faut pas oublier que le „monument“ est accessible en grande partie et qu'il fait partie d'un lieu urbain.

Les structures anciennes seront adaptées aux besoins de sécurité pour l'accueil du public. Des circuits protégés sont aménagés pour garantir la libre circulation des visiteurs sur une partie des vestiges. La cage d'ascenseur du haut fourneau A sera restaurée et dotée d'un nouvel ascenseur, celui du haut fourneau B sera remis en état pour des visites ponctuelles accompagnées.

Les travaux de restauration des hauts fourneaux ont commencé avec une intervention sur les „bleeders“ du haut fourneau B dans la deuxième semaine de septembre 2008. Comme les travaux de restauration en hauteur s'avèrent trop difficiles, toute la construction a été démontée pour effectuer la remise en état au sol. Après les travaux de réfection, les „bleeders“ seront remis en place.

Les travaux de restauration et de rénovation nécessitent le remplacement d'un certain nombre d'éléments:

– charpente et garde-corps	570 tonnes
– platelage	2.748 m ²
– marches	1.500 unités
– vitres remplaçant bardage	1.956 m ²
– bardage	632 m ²

La réfection de la cheminée du haut fourneau A

Lors des études menées en 2001 sur les vestiges industriels en vue de la définition des scénarios de conservation des hauts fourneaux, les ingénieurs en charge se sont adressés à l'ancien constructeur de la cheminée maçonnée du haut fourneau A pour obtenir une expertise sur l'état de conservation de l'ouvrage. Cette étude a fait état de certains déficits mineurs sur le manteau extérieur de la construction et a évalué les interventions nécessaires à sa restauration.

En 2007, lors des travaux de restauration de l'ouvrage, il a été constaté que les dégradations tant aussi bien sur le manteau extérieur que sur les réfractaires du conduit de fumée se sont accélérées en raison de l'arrêt prolongé de l'exploitation qui remonte à l'époque de la réfection du haut fourneau A au début des années 90. Une nouvelle évaluation des interventions, nécessaires pour la conservation de l'ouvrage, implique un coût substantiel qui n'a pas été prévu dans l'estimation des travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux autorisés par la loi du 17 novembre 2003. Les travaux sont cependant nécessaires et urgents en raison des dangers que l'état précaire de la cheminée génère.

Le Ministre des Travaux Publics a soumis le dossier à la Commission de l'Exécution Budgétaire de la Chambre des Députés en date du 21 avril 2008 qui a donné son feu vert à l'exécution des travaux.

La réfection de la cheminée consiste en les travaux suivants:

- démolition et reconstruction de la partie supérieure (13,5 m);
- restauration de ± 450 m² de maçonnerie;
- renouvellement du cerclage et de l'échelle;
- démolition de la doublure intérieure de la maçonnerie.

Assainissement ouvrages en béton

Sur base d'une analyse des plans existants et de sondages locaux permettant de déterminer la qualité des différentes parties des ouvrages, il a été fait procéder à une expertise des ouvrages en béton avec pour objectifs de déterminer l'état de dégradation des différents éléments et de définir les méthodes de réparation les plus adaptées.

Les dégradations du béton observées résultent principalement des sollicitations thermiques dues aux conditions de production de l'acier, des chocs et impacts sur le béton lors de la manutention de l'acier et finalement de la corrosion des armatures et autres inserts métalliques dans le béton. Ce dernier phénomène est à l'origine des majeures dégradations des ouvrages en béton.

Dans sa philosophie, le but de la réhabilitation des ouvrages est de conserver au maximum l'aspect des structures existantes et de ralentir la dégradation du béton et des éléments en acier intégrés dans ces ouvrages. Le choix de la méthode de réparation dépend principalement de la classe d'exposition à laquelle les éléments en béton seront soumis après l'achèvement des travaux de transformation du site industriel.

Les surfaces en béton ont été classées en 3 zones différentes quant à leur classe d'exposition pour lesquelles des risques et des mesures de protection ont été définies:

Zone I: Intérieur sec, chauffé, climatisé

Dans le cadre d'une situation où le béton est sec en permanence, les armatures ne courent aucun risque de corrosion.

Mesures à prévoir: Aucune mesure de protection à prévoir, le béton peut rester à l'état „brut“ et les travaux peuvent se limiter à des réparations locales.

Zone II: Extérieur abrité, sec (avec possibilité de condensations)

Cette zone se caractérise par un taux d'humidité modéré, une situation protégée, sans précipitations directes avec possibilité de condensations: le risque de corrosion est très faible.

Mesures à prévoir: Après réparation locale des dégâts, aucune mesure spéciale n'est jugée nécessaire.

Zone III: Extérieur exposé aux intempéries

L'alternance de périodes sèches et humides génère un fort risque de corrosion pour les armatures situées dans le béton carbonaté.

Mesures à prévoir: Prévoir des mesures qui empêchent la pénétration de l'eau dans le béton par „lasure minérale et hydrofuge“.

Les travaux d'assainissement des bétons prévoient:

– préparation des surfaces par sablage à sec	6.910 m ²
– décapage de béton malsain	1.285 m ²
– armature de réparation	625 kg
– ragréage de béton	1.255 m ²
– application de lasure hydrofuge	4.240 m ²

Traitement des surfaces

Les hauts fourneaux de Belval, à l'origine conçus pour opérer dans un environnement chaud qui garantissait une protection contre la corrosion, se sont trouvés exposés après leur arrêt aux intempéries de nos climats froids et humides. Ils en ont souffert à des degrés variables. Le projet de conservation prévoit la transformation de ces engins industriels en „Monument dans la Cité“, et cela sur un horizon de 30 ans. Il s'ensuit qu'un important travail de conservation des surfaces s'impose, qui poursuit un double but:

- assurer l'intégrité structurelle des hauts fourneaux, pour assurer la sécurité physique dans tout le périmètre citadin;
- garantir l'esthétique et harmoniser l'aspect visuel des hauts fourneaux dans le futur paysage urbain.

Atteindre ce double but est un véritable défi et a été l'objet de recherches très poussées pour trouver les solutions de traitement adaptées. Il faut savoir qu'il n'existe aucun produit sur le marché qui rendrait possible la conservation à long terme de la belle patine sur l'ensemble des installations. Le Fonds Belval a fait appel aux meilleurs fournisseurs pour faire des essais sur les installations des hauts fourneaux et de tester l'évolution des parties traitées.

Les grandes lignes de conduite de la conservation

Suivant les lignes de conduite du Fonds Belval, la conservation des hauts fourneaux se fera:

- 1 avec les meilleurs systèmes de protection disponibles sur le marché
- 2 au moyen des systèmes de peinture les plus écologiques

- 3 par les techniques les plus „environmentally friendly“.

Ad 1 Performances et durabilité

Le Fonds Belval a contacté les producteurs internationaux de peinture les plus réputés, capables de proposer des systèmes de peinture performants, et cela sur base de cas d'espèce. Avec la demi-douzaine de grandes firmes retenues, des essais furent exécutés entre 2006 et 2008 sur des endroits propices du site, pour juger des performances en matière de coûts, d'applicabilité, d'esthétique et de durabilité.

Ad 2 Innocuité: Composés Organiques Volatils (COV) et accélérateurs

Toutes les peintures se distinguent, outre leurs performances intrinsèques, par leur contenu en solvants et leur teneur en accélérateurs chimiques, deux composantes dont il faut diminuer au maximum la teneur. Les peintures les plus écologiques contiennent un minimum de solvant et aucun accélérateur chimique. Ces considérations ont joué un rôle important dans le choix des systèmes.

Ad 3 Technologie d'application

Un système de peinture étant généralement multicouche, il y a une différence environnementale marquée entre une peinture bicouche et une peinture quadricouche. Par ailleurs les performances d'une peinture dépendent de la qualité de la préparation de la surface à peindre, qui est normalement le sablage pour enlever la rouille. Les différents systèmes se distinguent par leurs exigences en matière de sablage. Finalement, une peinture pour un „Monument dans la Cité“ doit être facilement apte à la repeinture, en cas d'endommagements ou de réparations dans les années à venir.

Système de traitement retenu

1. Peintures

Compte tenu des exigences précédentes et des essais préliminaires, il a été choisi une peinture particulièrement performante, bicouche, dont la couche primaire, contenant des particules de zinc métallique, a l'avantage de conférer aux hauts fourneaux une protection de base du genre galvanisation, et dont la seconde, de type dit polysiloxane, est proche d'un revêtement vitreux, détient extrêmement peu de solvants et se caractérise par l'absence complète d'accélérateurs chimiques, ce qui en souligne le caractère écologique. Ce type de peinture, plus proche d'un émail que d'une couche organique, a fait ses preuves depuis une dizaine d'années dans les climats hostiles de la mer du Nord, sur des installations pétrolières, de même que dans des environnements de l'industrie lourde, et devra assurer une longévité maximale aux hauts fourneaux.

2. Vernis

A part les parties structurelles des hauts fourneaux, qui exigent le système anticorrosion complet précité, des surfaces particulières, telles celles des machines qui entourent les trous de coulée, à l'abri des intempéries, et sur les parcours des visiteurs, seront revêtus de vernis transparents, qui tout en n'offrant pas la protection anticorrosive des systèmes complets, confèrent aux surfaces un aspect „ancien“.

*

2. LE CENTRE NATIONAL DE LA CULTURE INDUSTRIELLE

1. Implantation

Le Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) sera implanté sur la Terrasse des Hauts Fourneaux, dans les espaces des installations industrielles qui seront conservées. Situé dans la partie sud-est de la terrasse, le Centre constituera avec la Bibliothèque Universitaire qui sera aménagée dans une grande partie de la Möllerei, avec les Archives Nationales, dont la construction est planifiée à proximité immédiate sur un terrain longeant l'Avenue des Hauts Fourneaux et la salle de concert pour musiques amplifiées, la Rockhal, construite au sud de l'espace des hauts fourneaux, le pôle culturel du quartier.

Intégré dans le concept des aménagements de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation, le CNCI sera un des établissements culturels qui diversifieront l'offre de la Cité et contribuera au dynamisme du nouveau quartier urbain.

2. Le centre national de la culture industrielle

Le CNCI sera intégré dans le coeur du haut fourneau A qui sera aussi bien contenant que contenu muséologique du Centre. Pièce essentielle de la documentation de la sidérurgie au Grand-Duché le haut fourneau A comporte divers espaces abrités qui seront aménagés pour accueillir les activités de diffusion du centre.

Le haut fourneau B sera également rendu accessible au travers de la partie de highway qui était située entre les deux halles de coulées, celle du haut fourneau A et celle du haut fourneau B.

A cela s'ajoutent finalement les sept premiers axes de la Möllerei qui par ailleurs accueillera la Bibliothèque Universitaire. Ce projet fera partie du projet d'ensemble de la Bibliothèque.

Le CNCI sera donc constitué de trois éléments majeurs:

- Les hauts fourneaux et leurs espaces
- La Möllerei
- Le cube.

Les hauts fourneaux et leurs espaces

Les thèmes de l'exposition permanente et des expositions temporaires du CNCI, dont le fer de lance sera le haut fourneau lui-même, graveront autour de l'industrie sidérurgique. Les hauts fourneaux de Belval constitueront la pièce maîtresse du CNCI. Le haut fourneau A construit en 1965 servira à documenter le processus de la fonte alors que le haut fourneau B, démantelé de toutes les structures secondaires, complètera cette documentation principalement pour ce qui concerne le gueulard sans cloches, technologie d'origine luxembourgeoise. Si le premier sera accessible au grand public, le second restera réservé aux visites de groupes restreints organisés sur demande.

Des quelques espaces que dégagent les structures du haut fourneau, il faut rappeler que le haut fourneau est un outil de travail et non un immeuble, seront utilisés comme espaces de diffusion où seront aménagées les expositions et auront lieu les manifestations du CNCI.

Les espaces de diffusion

Les espaces de diffusion sont les salles destinées aux expositions autant temporaires que permanentes qui sont organisées dans le cadre des activités du CNCI. Ces espaces se trouvent en particulier sous la halle de coulée et dans le socle de la tour carrée du haut fourneau A, à l'endroit situé sous la halle des coulées où circulaient les rames des trains d'usine qui desservaient les hauts fourneaux. Non pas musée dans le sens traditionnel du terme mais centre culturel, l'offre ne se limite pas à l'organisation d'expositions mais propose un vaste programme d'activités qui exigent une infrastructure flexible et polyvalente, des espaces aménageables au gré des activités différentes.

Le hall central

Le hall central est l'entrée principale du CNCI. Destiné aux activités de l'accueil du grand public, il regroupe sur une surface de plus de 635 m² outre les services, les espaces destinés aux expositions et aux manifestations diverses organisées dans le cadre des activités du CNCI.

Les entrées du hall central sont directement reliées au highway nouvellement aménagé en passage couvert traversant de plain-pied tout le site du nord au sud. Axe piéton protégé, le highway relie le parking qui sera construit sur la parcelle située au nord de la Terrasse des Hauts Fourneaux, qui aura une capacité de plus de 2.000 emplacements, aux principaux immeubles de la Cité des Sciences.

Le hall central est un espace global qui comporte notamment l'information et l'accueil, la cafétéria, la billetterie et le shop, qui seront des aménagements flexibles et mobiles permettant ainsi de nombreuses configurations d'utilisation du lieu. Les installations sanitaires et autres locaux utilitaires accessoires qui sont nécessaires à une exploitation optimale du centre sont aménagés dans un sous-sol creusé sous la halle, dégageant ainsi toute la surface du hall pour les activités du centre.

Le concept architectural et les matériaux utilisés dans le hall central du CNCI visent à réduire au plus l'impact des interventions nouvelles sur les structures historiques. L'intervention architecturale visible sera réduite à son nécessaire et son suffisant. L'objectif de cette démarche est de mettre en

valeur le vestige et d'éviter ainsi toute altération inutile de la substance originaire de l'ouvrage. Cet espace, qui par le passé était ouvert à tous vents, sera clos au moyen d'un rideau de verre, réduit à sa plus simple expression, assurant la plus grande transparence possible. Le sol sera réalisé dans le même matériau que les espaces extérieurs pour ainsi documenter que par le passé cet espace formait un même lieu. Le verre de l'enveloppe et le recouvrement du sol sont les deux seuls éléments nouveaux perceptibles. Toutes les structures seront conservées en leur état. Un simple nettoyage des structures métalliques et des anciens ouvrages en béton suffira à leur mise en valeur.

La seule intervention architecturale dans le grand hall sera l'escalier de liaison entre le hall central et la halle des coulées permettant de boucler le circuit de visite du haut fourneau. Construction filigrane en métal, l'escalier aura une présence affirmée et documentera d'une manière volontaire la mutation de l'outil industriel en un ouvrage culturel accueillant des visiteurs.

Toutes les installations techniques seront intégrées dans un concept d'ensemble et resteront invisibles. La plupart des réseaux, des conduits et canalisations sont intégrés dans le sol ne laissant apparaître que les points de raccordement organisés dans un module permettant la plus grande flexibilité de l'espace. L'éclairage doublé d'un système de distribution muséologique comportant le transport de données, son et images sera intégré dans les espaces entre les poutres métalliques supportant le plancher de la halle des coulées. Ainsi cette technologie de pointe indispensable à un espace d'exposition moderne reste invisible mais efficace.

Le hall central, comme d'ailleurs les autres salles situées à ce niveau sont des espaces au climat simplement tempéré avec des zones conditionnées restreintes notamment les zones d'activités où les employés sont appelés à travailler. Une ventilation forcée est destinée principalement au renouvellement de l'air hygiénique alors qu'une activation de la dalle au sol assure la température de base du hall central. Les températures seront maintenues au-dessus de 16 degrés. Aucun refroidissement n'est prévu.

Les ouvertures dans les planchers des coulées, notamment les bouches d'écoulement des fontes et les hottes d'évacuation des gaz et fumées, seront fermées au moyen de feuilles de verre laissant apparaître les anciennes ouvertures.

Le socle de la tour carrée

Le socle de la tour carrée est la fondation du haut fourneau même et supporte par ailleurs la structure métallique qui entoure le fourneau et supporte les planchers de travail aux différents niveaux. Cet ouvrage en béton armé impressionnant par sa masse et ses dimensions est un lieu clos et sombre au caractère caveau incomparable.

Le socle du haut fourneau A est réservé aux expositions thématiques, temporaires et permanentes du CNCI. Elargi dans sa périphérie, le socle de la tour carrée offre des espaces suffisants pour organiser des expositions conséquentes dans un environnement et un contexte approprié. Les salles du socle forment une ceinture autour du pied du haut fourneau qui se situe en leur milieu.

L'approche architecturale sera la même que celle du hall central. Tout restera en l'état. Les structures anciennes seront simplement nettoyées superficiellement de sorte à n'enlever que les poussières et dépôts libres. Les incrustations ne seront pas touchées. Les traces des travaux de démolition et de démantèlement resteront apparentes, les nouvelles constructions en leur état brut. L'espace sera mis en scène, les éclairages seront étudiés en conséquence.

Seul le plancher sera entièrement refait. Le matériau sera le même que celui du hall central. Les installations techniques seront traitées dans le même esprit. Les équipements et réseaux muséographiques seront intégrés le plus discrètement possible tout en restant flexibles pour permettre la réalisation du plus grand nombre de configurations d'exposition envisageables sans intervention sur les structures. Lieu clos sans aération naturelle, le socle de la tour carrée exige un traitement de l'air plus affiné que celui du hall central afin de garantir l'hygiène de l'air. En raison des charges internes pouvant être importantes en fonction des équipements muséographiques utilisés, que ce soit l'éclairage ou encore les projections, le refroidissement est inéluctable.

Les locaux techniques seront aménagés en sous-sol des nouveaux espaces réalisés en périphérie du socle.

Le socle du haut fourneau B aura une fonction tout à fait différente et extérieure au CNCI. Situé au contact direct de la place des hauts fourneaux les espaces disponibles dans le socle du haut fourneau

sont aménagés en surfaces „horeca“ qui contribuent à l’animation des espaces urbains. Le caractère industriel de la construction tranchera avec sa nouvelle destination et apportera une note particulière au lieu qui contribuera certainement au succès d’un endroit qui deviendra incontournable.

L’enveloppe des deux socles sera réalisée au moyen du même matériau que le revêtement de sol des espaces urbains pour réaliser une homogénéité renforcée du neuf, permettant la mise en évidence des structures originaires des vestiges industriels.

La halle des coulées

La halle des coulées sera la station finale de la visite du haut fourneau. C’est probablement le lieu le plus impressionnant et riche en substance des hauts fourneaux. Le plancher incliné qui servait de plan d’écoulement des fontes comporte des rigoles profondes conduisant du trou de coulées vers les différentes bouches d’écoulement.

La halle des coulées restera dans son état originaire. Seuls les mesures requises pour garantir la sécurité des visiteurs seront mises en oeuvre. Cet espace impressionnant sera utilisé à des fins documentaires grâce à une muséographie particulièrement bien assortie au contexte historique par l’utilisation d’écrans transparents qui serviront de support à des projections d’images qui expliquent dans leur contexte les opérations de fonte. Ces images dans l’espace, vues de l’intérieur d’une salle de projections spécialement aménagée dans le cube inséré dans l’extrémité est du volume de la halle, constitueront par leur superposition une fresque grandeur nature permettant de reconstituer les activités industrielles et le travail des hommes.

La halle des coulées sera d’une part reliée au moyen d’une passerelle à la salle de projections située dans le cube et d’autre part au grand hall par le biais d’un escalier qui traverse une bouche d’écoulement des fontes.

Les anciens bardages en fibre de verre translucides rongés par le temps seront remplacés par des vitrages sérigraphiés permettant d’une part de protéger la halle des coulées des intempéries et d’autre part de maîtriser la lumière naturelle en fonction de la destination des espaces. Ainsi la partie arrière de la halle des coulées exige une occultation certaine pour permettre la projection d’images alors que la halle des bunkers située dans le prolongement de la première doit rester claire pour l’éclairage naturel du cube.

Les vitrages seront intégrés dans les structures existantes soulignant ainsi la géométrie de l’ossature métallique de la halle des coulées.

Les circuits de visite

La visite de l’installation exigera l’aménagement de circuits de parcours particulièrement bien étudiés pour expliquer au mieux le fonctionnement du haut fourneau. Ouvert au public, il faudra prendre en considération dans l’aménagement des circuits toutes les exigences en matière de confort et de sécurité qui seront d’usage pour les lieux destinés à recevoir le grand public.

L’accès aux planchers de travail

Les circuits de visite sur le haut fourneau A seront étudiés et aménagés de façon à donner, d’une manière différenciée, suivant le circuit choisi, un aperçu au plus complet sur le processus de la fonte du fer, montrant les éléments essentiels de la technologie des hauts fourneaux.

Le plancher du gueulard, plate-forme située à plus de quarante mètres du sol sera la plate-forme principale de la visite qui offre une vue impressionnante sur les alentours immédiats avec les nouvelles constructions et le paysage de l’agglomération frontalière. Le gueulard, équipement essentiel pour le fonctionnement du processus de fonte, est situé à ce niveau.

Cette plate-forme sera accessible soit par les escaliers de la tour carrée ou encore ceux du skip, mais aussi par un ascenseur reliant le socle de la tour carrée, départ de la visite, avec tous les planchers de travail accessibles.

Tous les escaliers accessibles au public seront adaptés à leur nouvelle fonction. Principalement les mesures de sécurité seront mises en oeuvre. Tous les planchers seront conformes aux normes et règlements en la matière. Les mains courantes et les allèges seront mises à la hauteur réglementaire. Tous

les dangers éventuels seront signalés. Les parties non accessibles du haut fourneau seront sécurisées au moyen de grilles.

Un nouvel ascenseur est intégré dans la gaine métallique existante de l'ancien ascenseur longeant la tour carrée. Cette solution a eu, malgré les difficultés techniques pour augmenter sa capacité de transport, la préférence à la construction d'une nouvelle tour, par volonté de conserver l'image la moins altérée possible. Une construction prototype sera nécessaire. La seule modification visible sera le mécanisme des contrepoids qui longeront la gaine existante.

Le haut fourneau B pour sa part, dont le degré de démantèlement est bien supérieur à celui du haut fourneau A, ne sera accessible que sur le niveau du plancher de travail et sur les planchers d'accès aux installations techniques du gueulard sans cloches. Tous les autres planchers seront démantelés. Seules subsisteront des passerelles pour l'entretien des structures. L'accès sera possible soit par ascenseur, la gaine existante sera rééquipée, soit par l'escalier reconstitué entre la tour carrée et l'ascenseur qui sera modernisé.

L'accès à la cuve du haut fourneau A

Le haut fourneau A est le seul haut fourneau à l'état neuf qui est rendu accessible, non seulement en Europe mais dans le monde entier. Cette particularité est une opportunité unique qu'il s'agit d'exploiter.

Le fourneau, grande cuve de plus de 30 mètres pour un diamètre de 9 mètres est donc rendu accessible. Une ouverture pratiquée dans le manteau du fourneau au troisième plancher donne accès à un balcon suspendu à quelque dix mètres du fonds de cuve.

Le balcon est une structure métallique filigrane et au possible transparente, grâce à un plancher en verre. L'accès à ce balcon permettra de mesurer l'envergure du foyer surtout sa hauteur. Le choix de l'altitude, à quelque dix mètres, place le visiteur vraiment au coeur du ventre du haut fourneau et rend l'envergure de cet espace exceptionnel ainsi réellement perceptible. La plate-forme sera très limitée en surface n'offrant de place que pour 5 personnes au maximum.

La paroi de la cuve est murée de briques réfractaires qui confèrent à cet espace une esthétique particulière dont la mise en valeur au moyen d'un éclairage approprié accentuera la beauté impressionnante, presque sacrée du lieu.

La visite de la cuve du haut fourneau sera certainement un des points forts du parcours pouvant attirer de nombreux visiteurs.

La „Möllerei“

La „Möllerei“ est l'ancienne installation pour la préparation de la charge qui est restée en service jusqu'à la mise en service de l'agglomération. Elle est intégrée dans les différents circuits de visites muséologiques. Accessible à partir du plancher des coulées au travers des salles des machines, la „Möllerei“ documente les opérations de la préparation des charges.

Les interventions architecturales dans la „Möllerei“ resteront très localisées. Seuls les accès seront adaptés aux exigences en matière de sécurité en vigueur. Les bunkers de la charge qui resteront dans leur état originare sans aucune modification seront mis en scène au moyen d'une illumination appropriée. L'aménagement de la Möllerei sera traité dans le cadre du projet de la Bibliothèque Universitaire.

Le cube

Le cube est une nouvelle construction implantée dans la halle des bunkers qui se situe dans le prolongement de la halle des coulées. Les anciennes constructions, principalement les bunkers de sable et des salles secondaires, ont été démolies pour faire place à la nouvelle construction. Cet immeuble est destiné à accueillir les activités pédagogiques et administratives qui exigent un espace confiné.

Le nouvel immeuble comporte cinq niveaux et un sous-sol. Il est composé de deux volumes. Le premier, d'une dimension de 18 mètres par 18 mètres, est construit à l'intérieur de l'emprise de la halle des bunkers et regroupe les fonctions principales de l'immeuble alors que le second volume d'une dimension de 18 m par 4 m est situé en dehors de cette emprise et comporte toutes les circulations

verticales et les services accessoires de l'immeuble. Les deux volumes sont reliés aux étages par une passerelle.

L'accès des structures pédagogiques et de l'administration se trouve dans la tour des escaliers. Il déverse sur le passage entre le CNCI et la Maison de l'Innovation qui sera construite à l'est du haut fourneau A. La tour des escaliers comporte outre l'escalier principal et l'ascenseur, à chaque étage les sanitaires nécessaires.

Au rez-de-chaussée du cube se trouve une salle polyvalente qui a un accès séparé donnant directement sur le passage du highway. Cette salle pourra être exploitée séparément du reste du CNCI. Ce concept ajoute à la polyvalence de l'infrastructure. La salle a une surface utile de 280 m². Elle pourra servir d'espace d'exposition, ou pour des manifestations de tous genres et pourra accueillir pas moins de 200 personnes.

Au premier étage est situé la bibliothèque-médiathèque. Espace ouvert sans cloisonnement, la bibliothèque-médiathèque pourra accueillir 20.000 ouvrages et plus de 5.000 DVD et CD sur un espace de quelque 100 m². Les 180 m² restants seront aménagés en postes de travail. La bibliothèque-médiathèque est accessible aux chercheurs étudiants et élèves qui en font la demande respectivement aux groupes qui participent à des activités du CNCI.

Au second et au troisième étage sont situés les espaces pédagogiques réservés aux activités didactiques dans le cadre des programmes scolaires organisés avec le Ministère de l'Education Nationale. Les deux étages ont accès à une même salle audiovisuelle l'un par le haut, l'autre par le bas de la salle. Cette salle peut accueillir quelque 45 visiteurs. Elle est équipée d'un matériel audiovisuel performant permettant, lorsque couplé avec les écrans de projection de la halle des coulées, de visionner au travers d'une grande ouverture vitrée servant également d'écran, les projections dans le contexte de la halle des coulées.

Le second étage est relié à la halle des coulées par le biais d'une passerelle métallique. Ceci permet l'accès de la salle de projections aux groupes de visiteurs. La projection sera la dernière station de la visite du haut fourneau. Au dernier étage se trouve l'administration. Un grand bureau paysager sera aménagé en fonction de besoins réels de la structure de gestion du centre. Au sous-sol du cube se trouvent les locaux techniques ainsi que les ateliers d'entretien et de muséographie.

L'architecture du cube est volontairement abstraite pour ne pas concourir avec l'architecture baroque des hauts fourneaux. La façade extérieure, un voile en maille métallique, accentue cette abstraction en une forme pure, un cube parfait de 18 mètres de côté. Transparente, elle laisse passer la lumière naturelle vers l'intérieur de l'immeuble. La tour d'escalier assimile l'architecture de la halle des coulées en utilisant le même système de façade pour fondre avec elle en une architecture unie et contextuelle.

Les plateaux sont tous libres de toute construction, à l'exception de la salle de projection. Tous les aménagements utilitaires seront réalisés au moyen d'éléments rapportés, flexibles et mobiles, augmentant ainsi le potentiel d'exploitation de l'immeuble.

La façade de l'immeuble est constituée d'un mur rideau constitué d'éléments de vitrage triple ne comportant que les ouvertures strictement nécessaires et suffisantes dans le but de réduire au maximum les déperditions thermiques. Le voile métallique se trouve à une distance de 60 cm de la façade vitrée. A chaque niveau se trouve un couloir périphérique en caillebotis permettant un entretien facile de l'ouvrage.

La construction se résume à des plateaux supportés sur quatre piliers qui intègrent la distribution verticale de tous les fluides de l'immeuble. Toutes installations sont noyées dans la dalle d'une épaisseur de 50 cm qui sert de masse thermique pour assurer aussi bien le chauffage que le refroidissement de l'immeuble. La ventilation des espaces est assurée par un système de ventilation hygiénique intégré dans les piliers de l'immeuble. Seule la salle de projection sera climatisée. La centrale de cette installation se trouve sous les gradins de la salle. La distribution électrique noyée dans la dalle est modulée pour assurer une bonne distribution. Un système uniforme de branchement autorise le raccordement de tous les équipements.

*

3. L'ILLUMINATION DES HAUTS FOURNEAUX

Les hauts fourneaux ont depuis leur origine dominé le site de Belval. Ils ont marqué de jour et de nuit le paysage de l'agglomération d'Esch-sur-Alzette. Depuis leur mise à l'arrêt, ils sont restés un „land mark“ sans vie. Le projet d'illumination des hauts fourneaux leur rend le rayonnement d'antan sous des nouveaux auspices. Ils seront les éléments dominants de la Terrasse des Hauts Fourneaux qui, dans son ensemble est soumise à un concept d'éclairage rigoureux afin d'éviter une pollution lumineuse.

Le concept d'illumination des hauts fourneaux souligne leur importance dans le nouveau milieu urbain. Situés en plein centre de la nouvelle ville, les hauts fourneaux apparaissent telle une cathédrale et récréent „l'effet de Strasbourg“: se trouvant sur la place centrale on découvre soudainement un monument d'une hauteur extraordinaire. Grâce aux hauts fourneaux, la place sera un lieu unique au monde.

Le concept d'éclairage artistique vise à capturer l'esprit de ce site remarquable et de rendre hommage aux hommes qui ont travaillé jusqu'à épuisement pour faire couler la fonte. A l'inverse de maintes illuminations de monuments, le projet applique la lumière blanche afin de créer un jeu de contrastes entre ombre et lumière. Une fumée qui se diffuse entre les hauts fourneaux et qui sort aussi des cheminées, augmente le mystère des hauts fourneaux abandonnés et se prête comme surface de réflexion, elle donne vie et rend le monument visible de loin. Des scintillements, comme des étincelles de fonte liquide brûlante, sont visibles grâce à la réflexion de lumière.

Un essai de l'éclairage a été fait en octobre 2008. L'essai grandeur nature a confirmé le concept. La lumière transforme ce volume brut en structure harmonieuse, elle redessine ainsi parfaitement les formes de chaque élément. Elle met en valeur les couleurs existantes du métal. La belle couleur patinée de la rouille sera accentuée par une lumière nuancée de rouge. Le projet a été accueilli avec enthousiasme par le public.

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION
PROGRAMME DE CONSTRUCTION EN m² BRUTS

	<i>sous-sol</i>	<i>rez</i>	<i>1° étage</i>	<i>2° étage</i>	<i>3° étage</i>	<i>4° étage</i>	<i>Total</i>
<i>Cube</i>							
Espace multifonctionnel		324.00					324.00
Bibliothèque			324.00				324.00
Espace pédagogique				256.80			256.80
Espace pédagogique					256.80		256.80
Salle multivision				67.00			67.00
Administration						324.00	324.00
Circulation verticale	25.30	49.10	31.50	31.50	31.50	31.50	200.40
Sanitaires			32.10	32.10	32.10	32.10	128.40
Locaux techniques	134.30	14.70					149.00
Couloir	38.40	19.50	19.70	19.70	19.70	19.70	136.70
Serveurs	55.20						55.20
Locaux de stockage et archivage	191.50						191.50
							2413.80
<i>Grand Hall</i>							
Grand hall		634.50					634.50
Circulation verticale	17.40	27.90					45.30
Sanitaires	16.10						16.10
Couloir	23.20						23.20
Locaux techniques	26.90						26.90
Locaux de stockage et maintenance	113.10						113.10
							859.10
<i>Espaces fondation HFA</i>							
Espaces d'exposition		577.20					577.20
Locaux techniques	318.00						318.00
Circulation verticale		32.60	11.00				43.60
Espace départ visite (ascenseur)		128.70					128.70
							749.50
<i>Espaces fondation HFB</i>							
Espaces commerce		648.50					648.50
Locaux techniques	265.00						265.00
Espace stockage			105.00				105.00
Espace ascenseur & circulation	9.20	57.00	59.30				125.50
							1144.00

ESTIMATION DES COÛTS

Coûts de construction indice de construction 666,12

<i>Désignation</i>	<i>Coûts</i>	<i>Total coûts</i>	<i>TVA</i>	<i>Total</i>
<i>Hauts fourneaux</i>				
Travaux de restauration des hauts fourneaux		13.710.000 €		
Travaux de restauration des structures métalliques	3.455.000 €			
Travaux de restauration des ouvrages en béton	2.100.000 €			
Travaux d'adaptation des circuits	1.905.000 €			
Travaux de traitement des surfaces	6.250.000 €			
Travaux de cantonnement		4.000.000 €		
Total coûts		17.710.000 €		
TVA			2.656.500 €	
Total				20.366.500 €
<i>CNCI</i>				
Intégration du CNCI		8.580.000 €		
<i>Travaux de transformation des espaces d'exposition</i>				
gros oeuvre clos et couvert	3.350.000 €			
installations techniques	1.150.000 €			
agencements	650.000 €			
<i>Nouvelle construction</i>				
gros oeuvre clos et couvert	2.100.000 €			
installations techniques	875.000 €			
agencements	455.000 €			
Scénographie du CNCI		1.875.000 €		
Equipement scénographique	875.000 €			
Equipements spéciaux	800.000 €			
Mobilier	200.000 €			
Illumination des hauts fourneaux		1.700.000 €		
Total coûts		12.155.000 €		
TVA			1.823.250 €	
Total				13.978.250 €
<i>Etudes</i>				
Honoraires et frais d'études		2.835.000 €		
Frais généraux et de production		454.000 €		
Total coûts		3.289.000 €		
TVA			493.350 €	
Total				3.782.350 €
Total hors TVA				33.154.000 €
TVA				4.973.100 €
Total général				38.127.100 €
Total arrondi				38.127.000 €

*

FICHE FINANCIERE

ESTIMATION SOMMAIRE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT EN €/AN

Coûts de consommations électriques et thermiques annuelles en €/an Indice consommation 685,17

	<i>Thermiques kW/h</i>	<i>Electriques kW/h</i>
Grand Hall	86.105	35.877
Espace Fondation Haut Fourneau A	127.861	53.275
Plancher de coulée et ascenseur Haut Fourneau A		25.950
Salle des Machines Haut Fourneau A	10.800	4.500
Cube	153.252	63.855
Espace Fondation Haut Fourneau B	150.122	62.551
Eclairage artistique des Hauts Fourneaux A et B		183.564
Total	528.140	429.572
Prix unitaires en €/kWh	0.06 €	0.12 €
Coûts	31.688 €	51.549 €
Coût total		83.237 €

Coûts de l'entretien des locaux et surfaces d'exploitation en €/an Indice consommation 685,17

	<i>Surfaces sol m²</i>	<i>Surf. Vitrées m²</i>
Grand hall	859	288
Espace Fondation Haut fourneau A	1.068	120
Halle de Coulée Haut Fourneau A	1.716	2.590
Salle des Machines Haut Fourneau A	180	50
Cube	2.414	1.844
Espace Fondation Haut fourneau B	1.144	152
Total	7.381	5.044
Prix unitaires en €/m ² par an	1.80 €	2.50 €
Coûts	13.286 €	12.610 €
Coût total		25.896 €

Coûts de l'entretien des installations techniques en €/an
Indice consommation 685,17

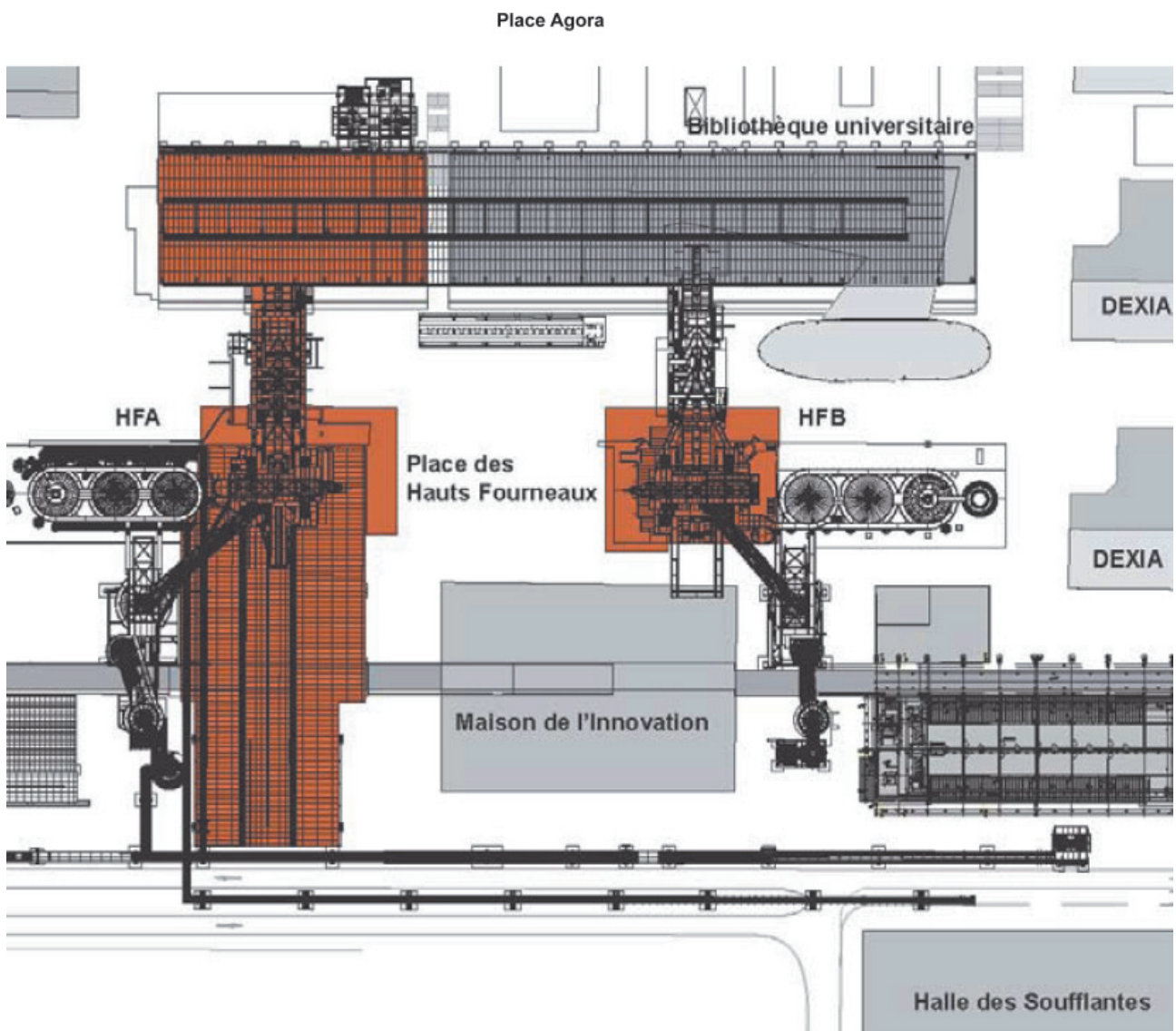
Installations éclairages artistiques	87.000 €
Installations de ventilation	30.000 €
Installations chauffage sanitaires	10.000 €
Installations ascenseurs	7.500 €
Installations autres	22.500 €
Coût total	157.000 €

Coûts de l'entretien des structures des installations industrielles conservées en €/an
Indice construction 636,26

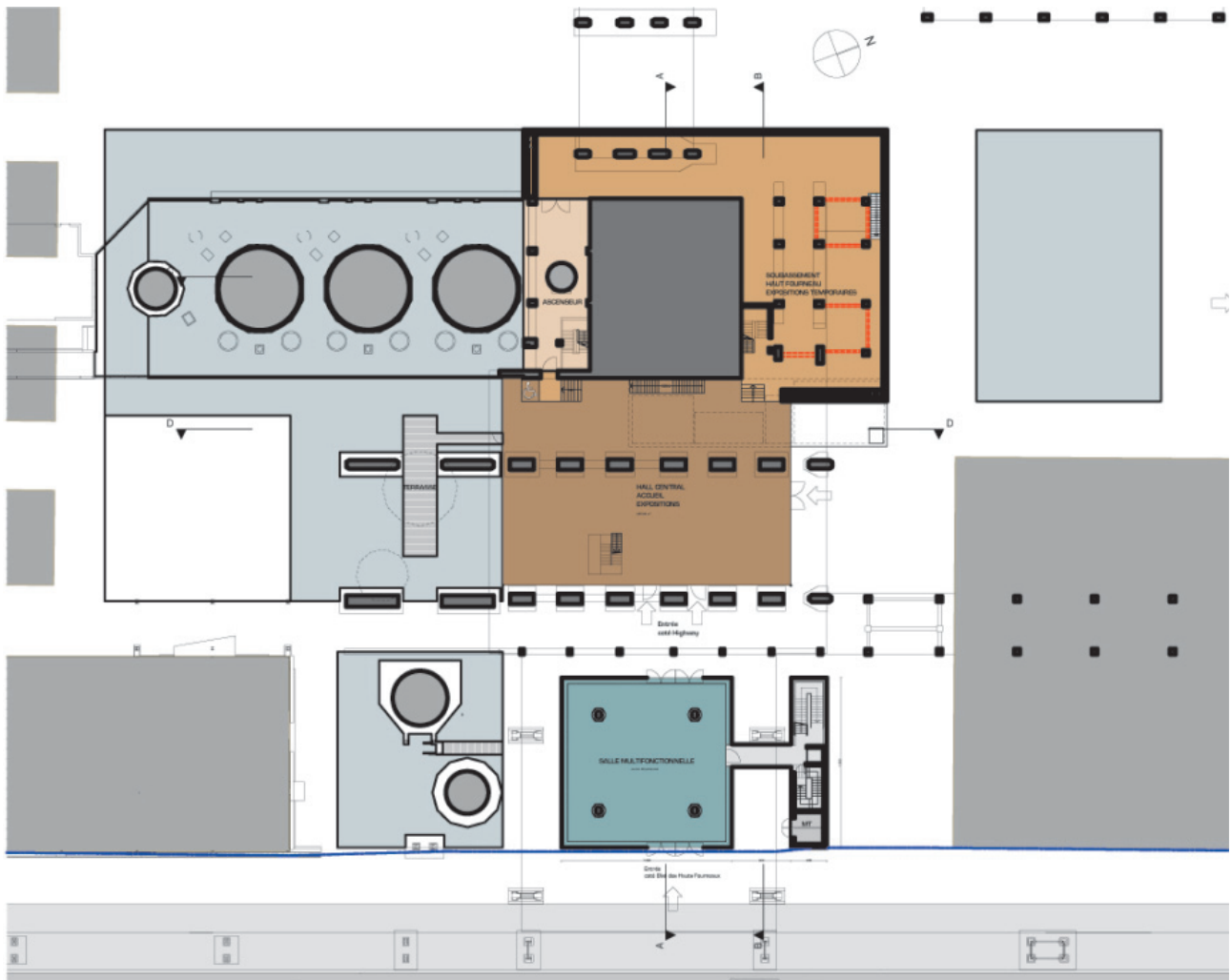
Entretien des charpentes métalliques et des chaudronneries	297.390 €
Entretien des ouvrages en béton	55.200 €
Entretien des peintures et vernis	754.055 €
Coût total	1.106.645 €
Total des coûts annuels d'entretien et de fonctionnement du bâtiment	1.372.778 €

*

DOCUMENTS GRAPHIQUES









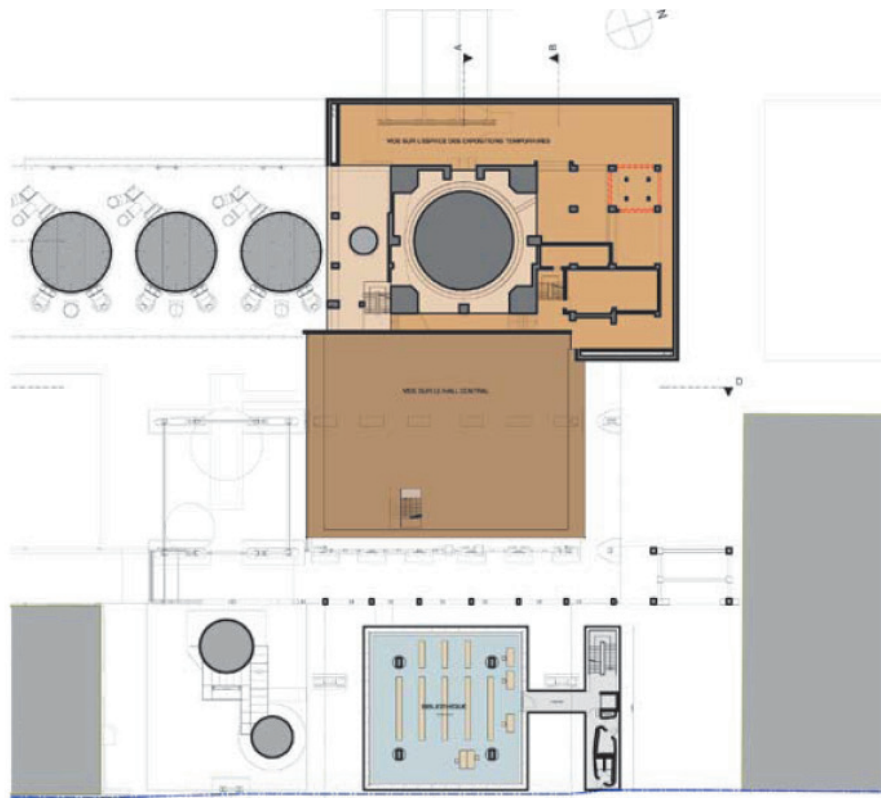
PLAN D'IMPLANTATION



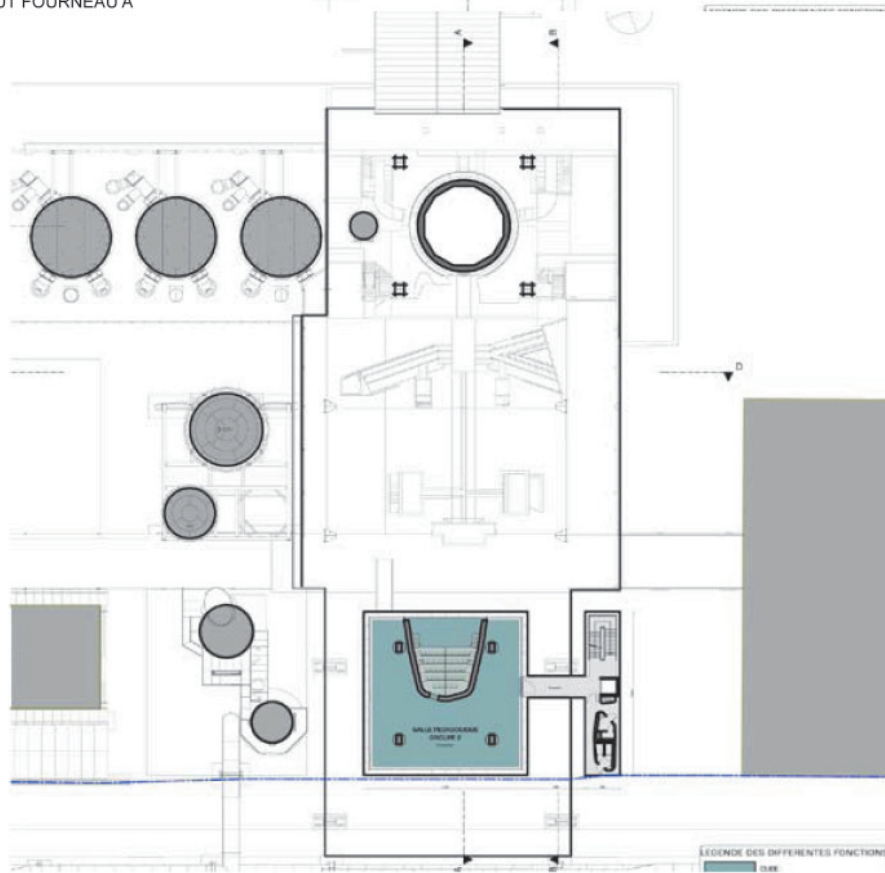
REZ-DE-CHAUSSEE HAUT FOURNEAU A

LEGENDE DES DIFFERENTES FONCTIONS

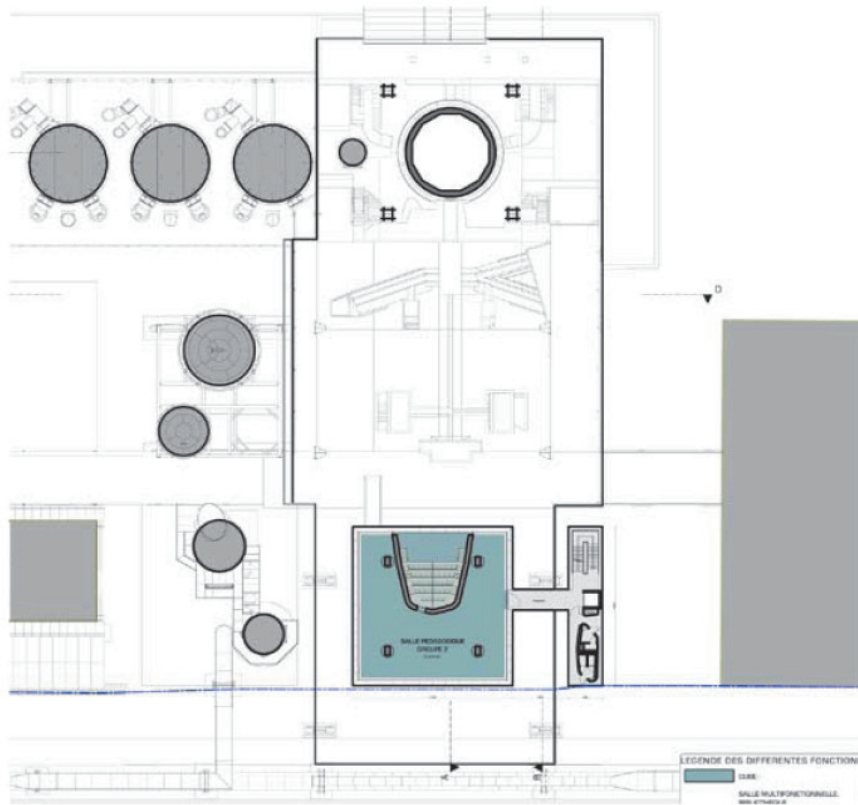
	CUBE :
	HALL CENTRAL
	FONDATEURS HAUT FOURNEAU "A" ESPACE D'EXPOSITION TEMPORAIRE
	FONDATEURS HAUT FOURNEAU "A" ESPACE AMBIANCE EXTERIEURE
	PLANCHER DE COULEE
	HAUT FOURNEAU "B"



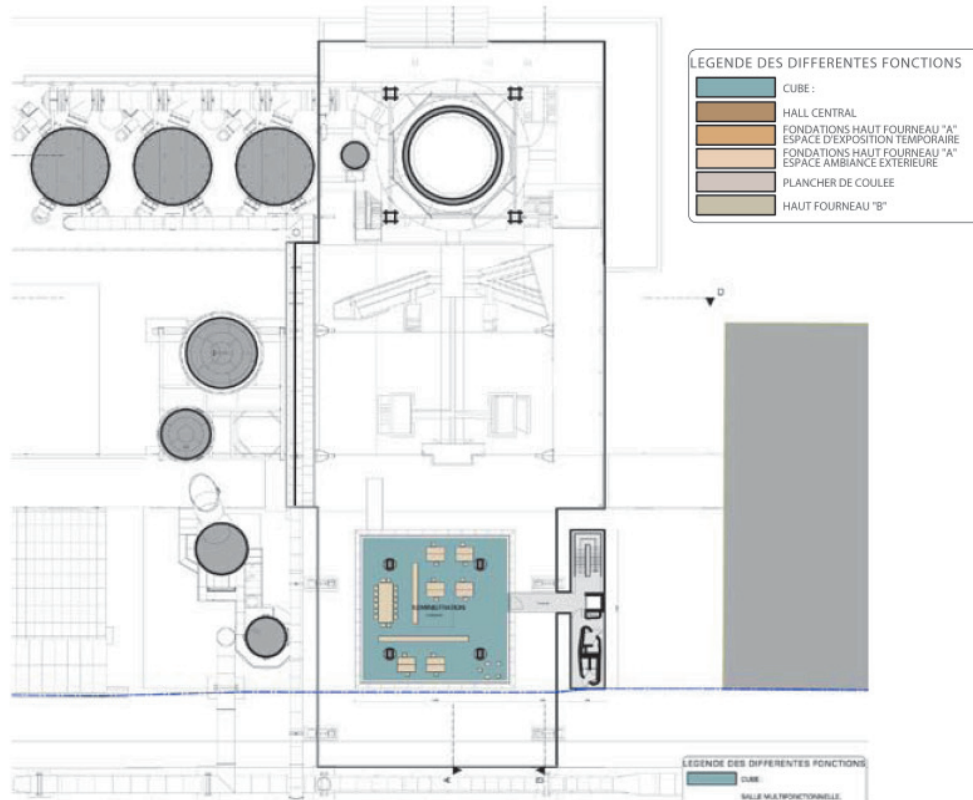
ETAGE 1 HAUT FOURNEAU A



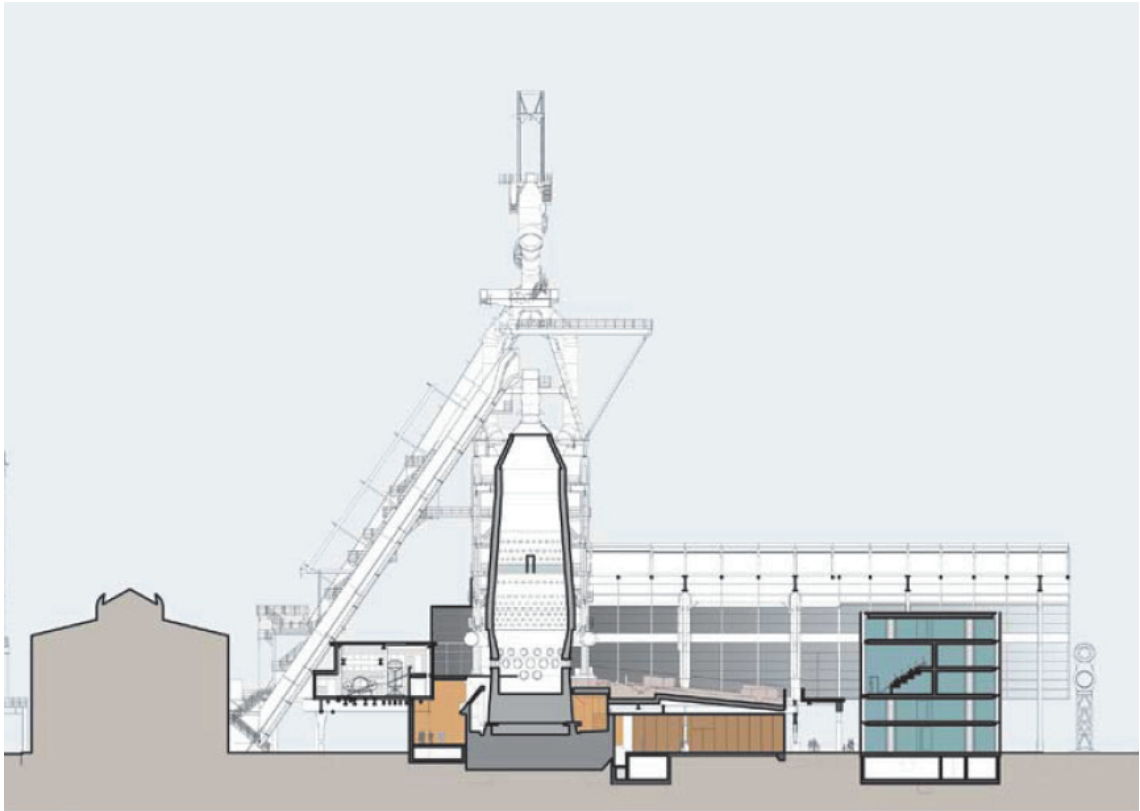
ETAGE 2 HAUT FOURNEAU A



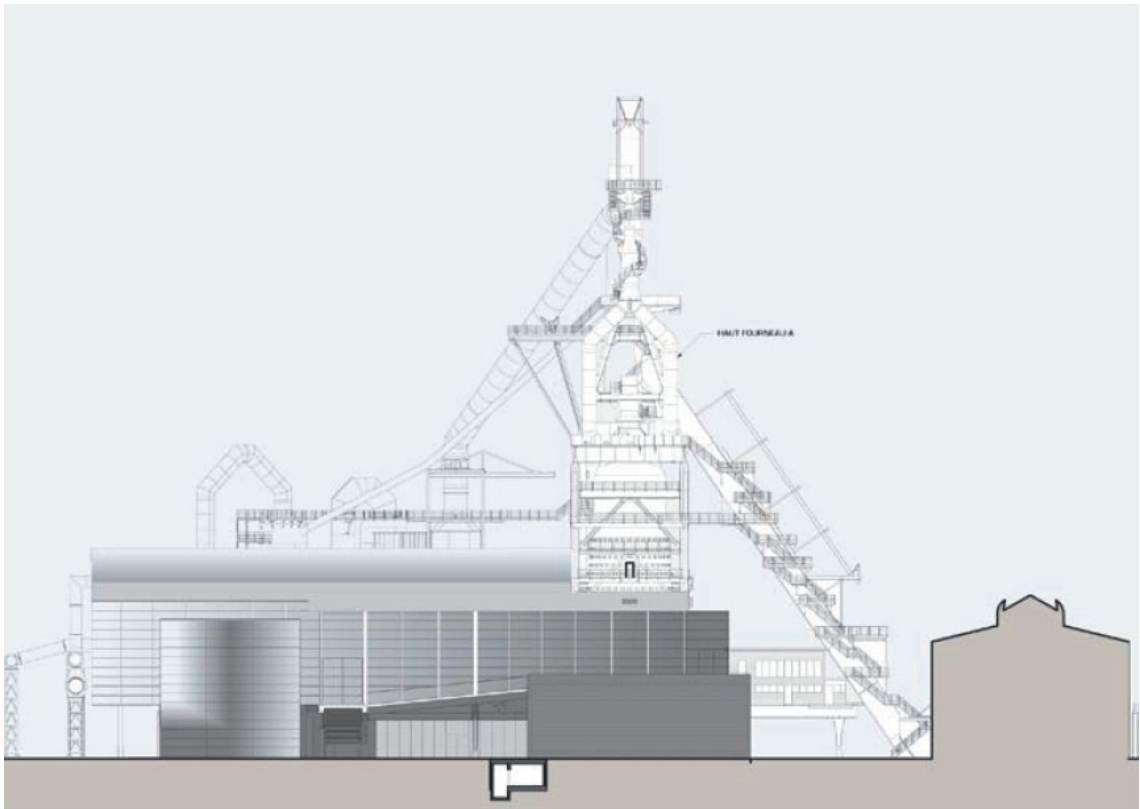
ETAGE 3 HAUT FOURNEAU A



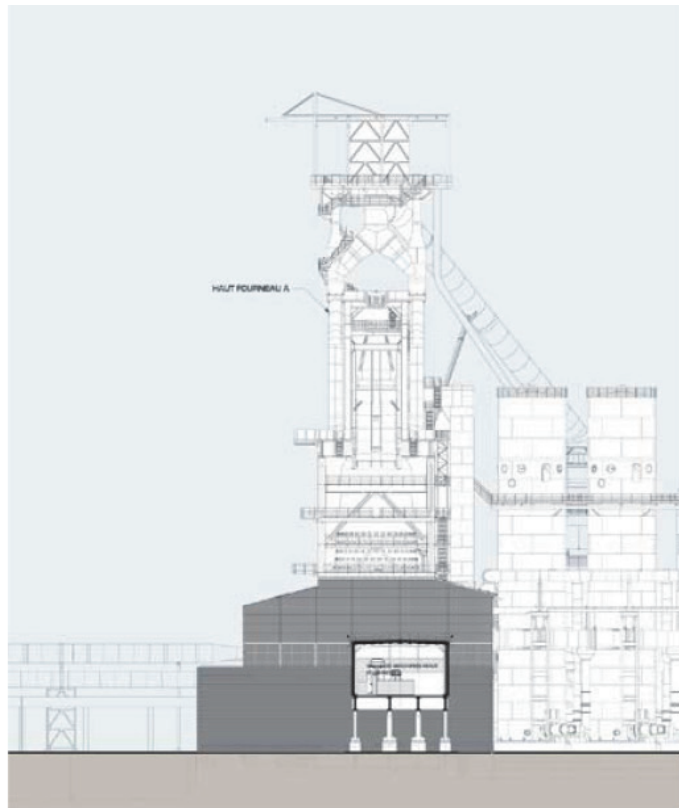
ETAGE 4 HAUT FOURNEAU A



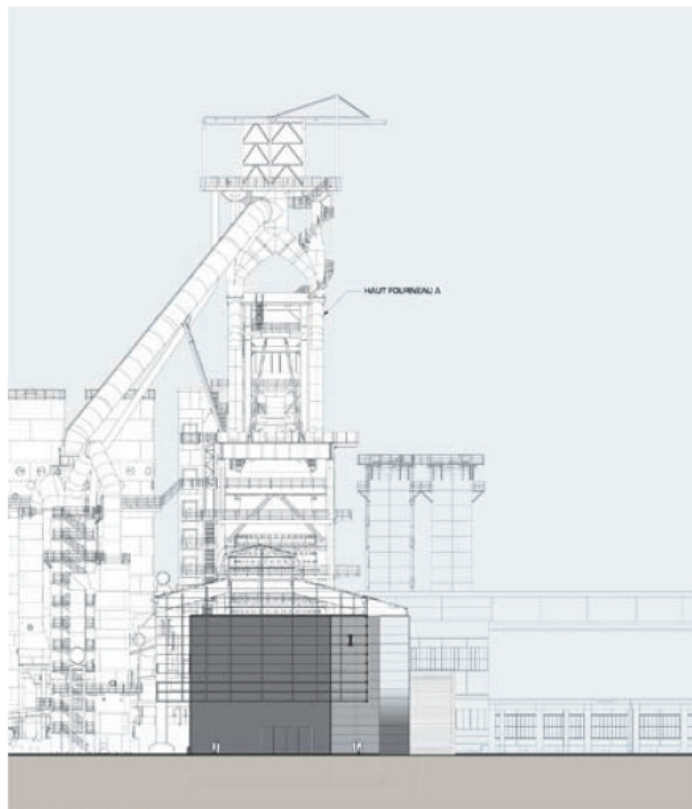
COUPE A HAUT FOURNEAU A



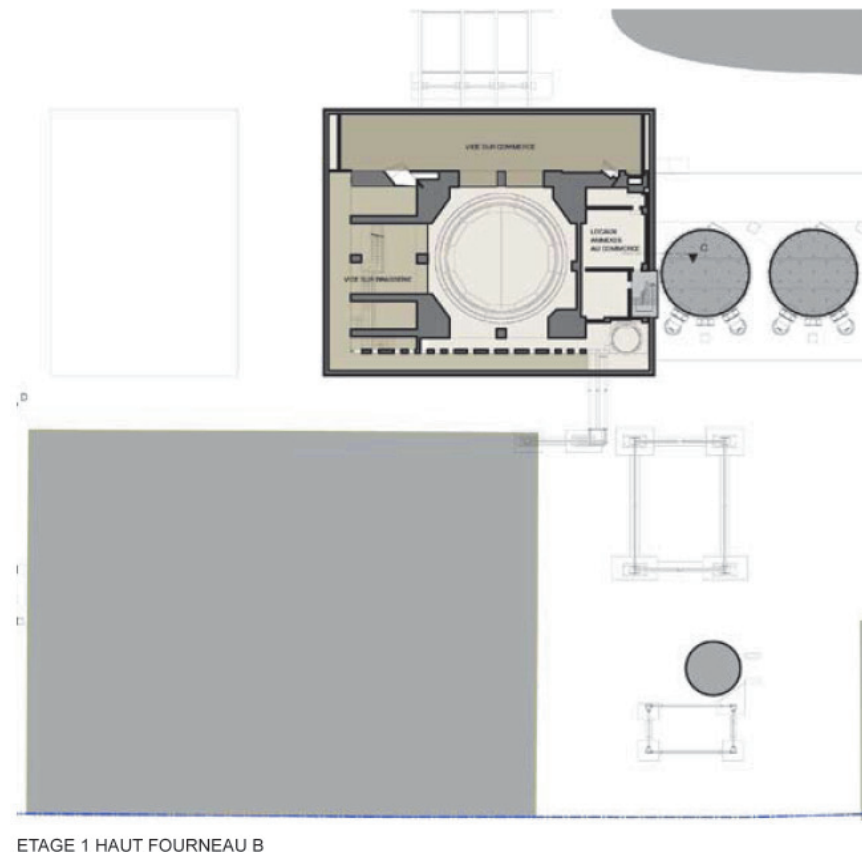
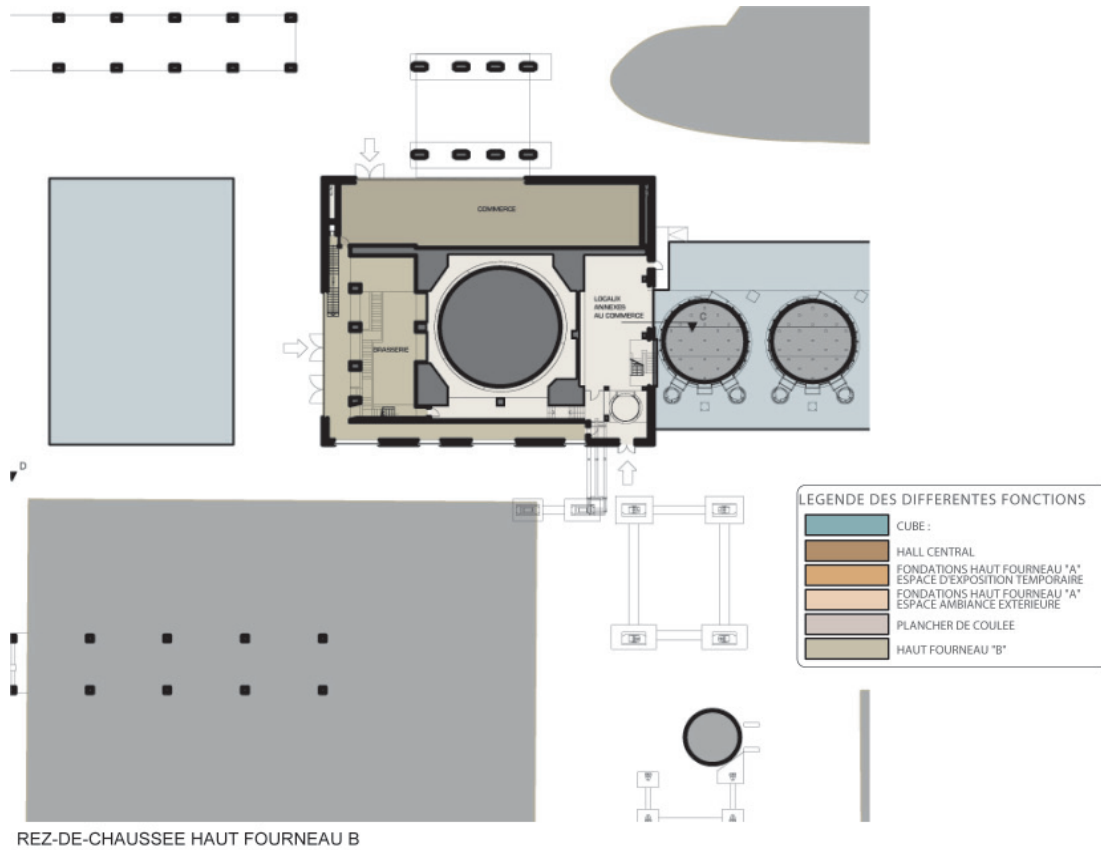
ELEVATION NORD HAUT FOURNEAU A

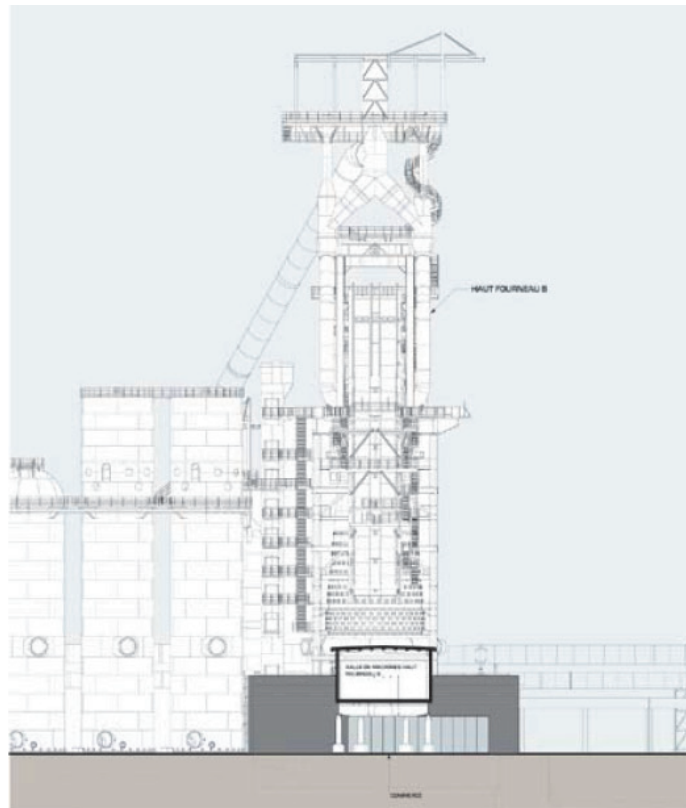


ELEVATION OUEST HAUT FOURNEAU A

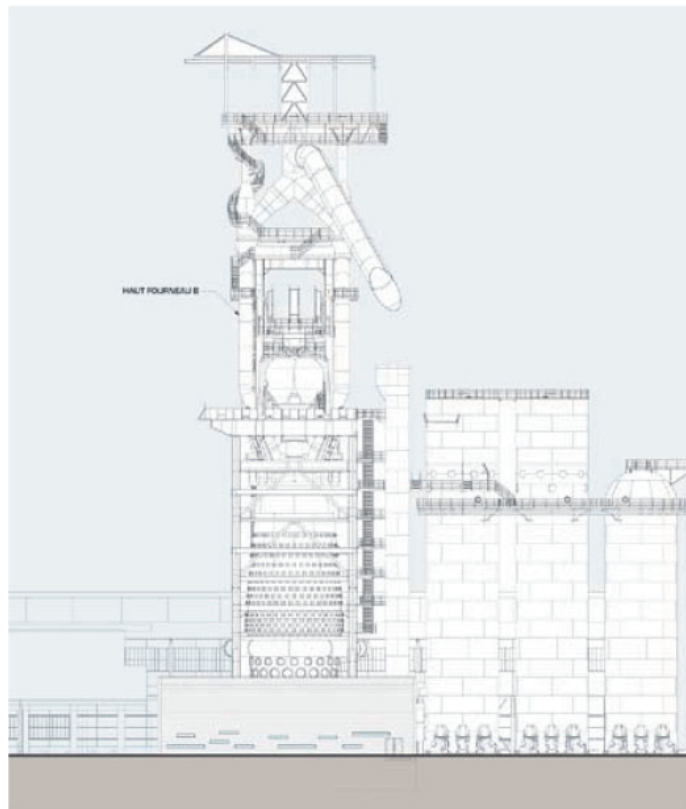


ELEVATION EST HAUT FOURNEAU A

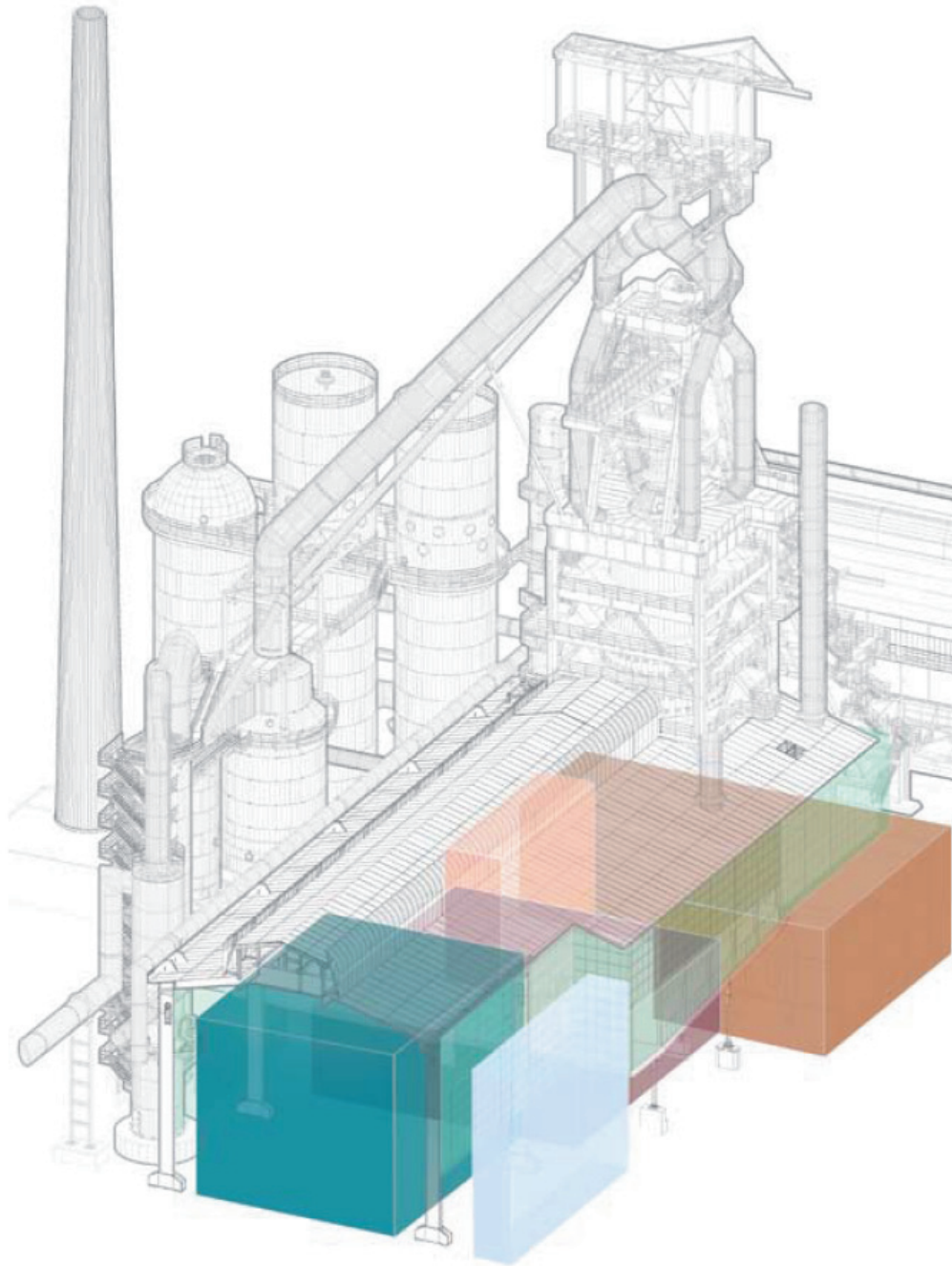




ELEVATION OUEST HAUT FOURNEAU B



ELEVATION EST HAUT FOURNEAU B



VUE AXONOMETRIQUE HAUT FOURNEAU A
PROGRAMME D'EXPLOITATION DES ESPACES EXISTANTS ET NOUVEAUX VOLUMES

- HALL CENTRAL
- ESPACE FONDATION (socle haut fourneau)
- SALLE ASCENSEUR (socle haut fourneau)
- CUBE CNCI



VUE DEPUIS LA PLACE DES HAUTS FOURNEAUX



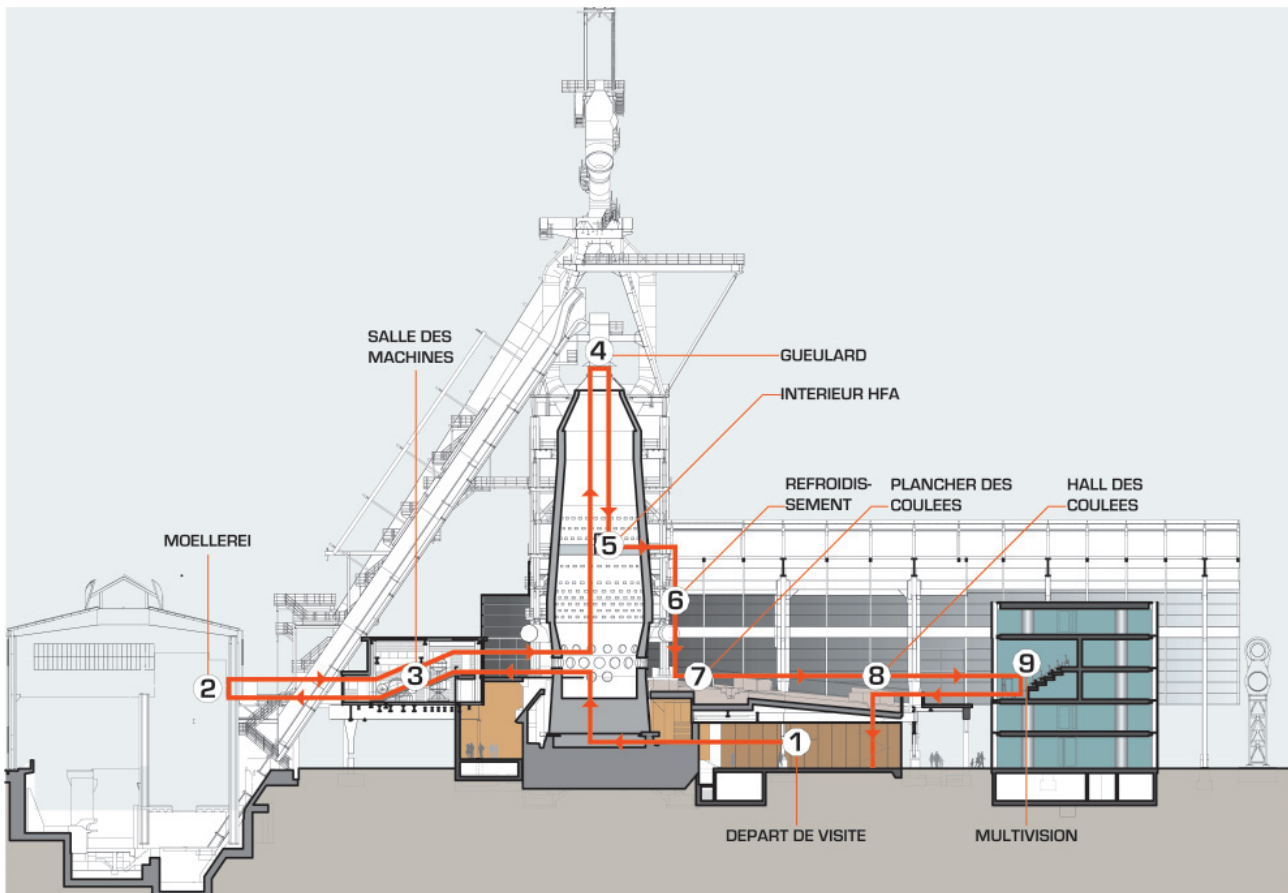
VUE EN PERSPECTIVE DU HAUT FOURNEAU A



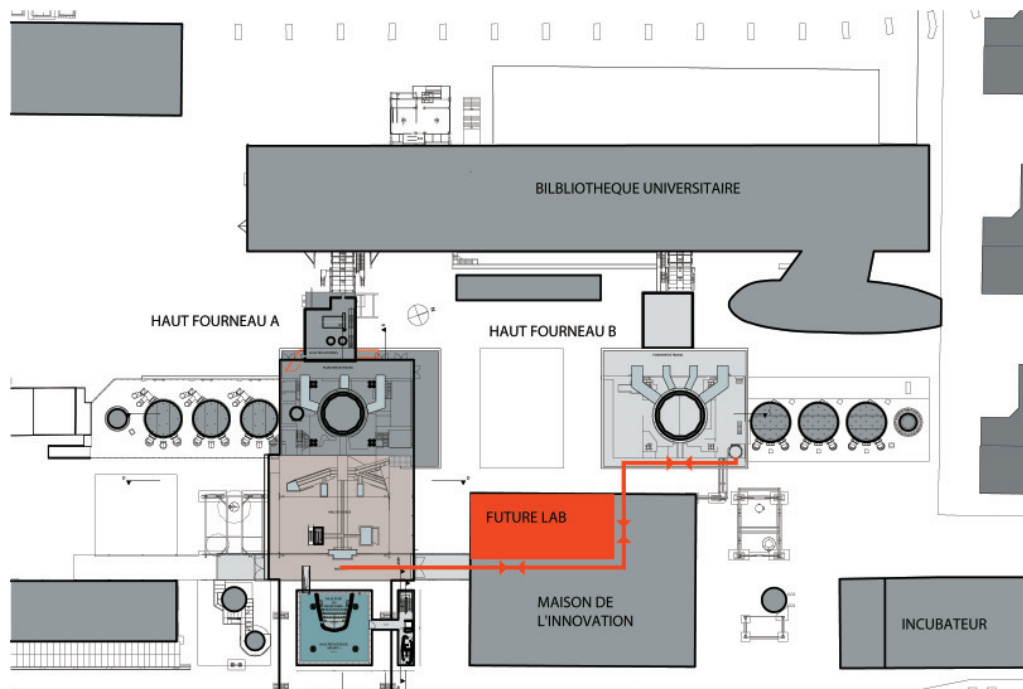
STATION DE VISITE SUR LE PLANCHER GUEULARD



VUE DANS LE HALL CENTRAL
MAQUETTE DIDACTIQUE DES HAUTS FOURNEAUX, LIEU DE DEPART DES CIRCUITS DE VISITE DES INSTALLATIONS
INDUSTRIELLES



CIRCUIT DE VISITE - COUPE LONGITUDINALE HAUT FOURNEAU A



EXTENSION DU CIRCUIT DE VISITE DU HAUT FOURNEAU A VERS LE HAUT FOURNEAU B

VUE DANS LA SALLE MULTIVISION
SIMULATION DES ACTIVITES DE LA HALLE DES COULEES





ESSAIS D'ECLAIRAGE 10 OCTOBRE 2008 -
VUE SUD-OUEST DEPUIS L'AVENUE DU ROCK'N'ROLL
PHOTO: Tom Vack



ESSAIS D'ECLAIRAGE 10 OCTOBRE 2008 -
VUE NORD-EST PLACE DES HAUTS FOURNEAUX
PHOTO: Tom Vack

Service Central des Imprimés de l'Etat

6065/01

N° 6065¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(18.12.2009)

Par dépêche du 27 août 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous objet qui a été préparé par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un descriptif de la partie technique et du programme de construction, l'estimation des coûts d'investissement et des coûts d'entretien et de fonctionnement des immeubles à conserver ou à réaliser à neuf ainsi que des plans et autres documents graphiques.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen s'inscrit dans la continuité de la loi du 17 novembre 2003 relative aux études et travaux préliminaires en vue de la réalisation d'un centre national de la culture industrielle sur le site des hauts-fourneaux à Belval-Ouest. Selon ses auteurs, il sera suivi d'un troisième texte légal portant sur l'exploitation et la structure juridique dudit centre national, en abrégé „CNCI“.

La déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 identifie la friche industrielle reconvertie de Belval comme un des quatre pôles de développement nationaux qui bénéficieront au cours de la nouvelle législature d'une mise en œuvre privilégiée.

La Terrasse des Hauts-Fourneaux ainsi que les éléments conservés des hauts-fourneaux et des installations annexes sont censés, selon les options politiques prises, devenir à la fois un témoin majeur de l'époque où notre pays puisait une grande partie de sa richesse prioritairement dans l'activité sidérurgique et un point de mire dominant sur la friche de Belval, autour duquel s'articulera la nervure urbaine projetée ou en voie de construction.

La loi précitée du 17 novembre 2003 avait prévu la mise à disposition des crédits utiles:

- pour la sécurisation et la stabilisation des hauts-fourneaux A et B;
- pour la mise au point d'un concept de conservation et de mise en valeur du site et de ses installations;
- pour le démantèlement des éléments voués à la disparition dont e.a. le haut-fourneau C, les bassins de granulation, la halle de coulée du haut-fourneau B; etc.

Il aurait été intéressant d'apprendre si les fonds autorisés par la loi précitée ont été intégralement utilisés aux fins susvisées, combien de recettes la vente des éléments démantelés a rapportées, à quelle dépense se chiffre le coût de la réfection de la cheminée du haut-fourneau A qui n'avait pas été prise en compte dans la loi du 17 novembre 2003 mais autorisée par la commission parlementaire de l'exécution budgétaire. Le coût de la réfection de cette cheminée fait-il partie intégrante de l'enveloppe financière à autoriser par la Chambre des députés en vertu de la loi en projet? L'estimation des coûts faisant l'objet de la partie D des annexes joints à l'exposé des motifs ne permet pas d'y répondre.

Il reste que la documentation jointe au projet de loi sous avis comporte la détermination d'objectifs et d'un concept de mise en œuvre sur les missions à confier au futur CNCI, point que le Conseil d'Etat voudrait relever.

Dans le cadre de son avis du 3 juin 2003, il avait en effet déploré que la réalisation des études et travaux préliminaires à l'aménagement d'un CNCI sur le site des hauts-fourneaux de l'ancienne usine de Belval, autorisés par la loi précitée du 17 novembre 2003, anticipassent pour une partie non négligeable le concept de ce centre. Il constate à la lecture de la documentation mise à sa disposition dans le cadre de sa saisine du 27 août 2009 que les services gouvernementaux ont mis à profit le temps écoulé depuis 2003 pour arrêter des objectifs bien déterminés et pour définir un concept de mise en œuvre clair et détaillé sur les missions à confier au centre. Ce concept s'imposera aux travaux de mise en valeur des deux hauts-fourneaux restants et à la réalisation des nouveaux espaces destinés à abriter le CNCI.

Tout en se félicitant dès lors de la démarche coordonnée à la base du projet de loi sous avis, le Conseil d'Etat se doit pourtant de réitérer sa critique évoquée dans son avis du 16 avril 2002 relatif au projet qui est devenu la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. Il avait en effet regretté que l'approche gouvernementale de soumettre à la Chambre des députés des projets de construction séparés en vue de l'autorisation requise en vertu de l'article 99 de la Constitution aille conduire à un „sautisonnage“ dans le contexte décisionnel relatif à la conception et à la réalisation d'un ensemble qui a avantage à rester cohérent. Cette critique reste valable dans le contexte sous examen où le coût des investissements nécessaires à l'implantation sur le site de Belval d'un CNCI demande le vote de deux lois consécutives à un intervalle de six ans, abstraction faite du vote d'une loi supplémentaire qui régira son cadre organique, sa structure juridique et son mode d'exploitation en complément aux dispositions légales s'imposant en vertu de l'article 99 de la Constitution. En effet, parallèlement au dépôt du projet de loi sous examen, il aurait été indiqué de saisir la Chambre des députés du projet de la troisième loi en souffrance pour donner au législateur la possibilité de juger des répercussions globales de son autorisation sur les deniers du contribuable. Par ailleurs, il aurait été de mise d'évaluer l'impact budgétaire des interventions constructives et de gros entretien nécessaires au terme des trente ans servant d'horizon de garantie pour la pérennité des ouvrages à conserver.

Selon l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, toute réalisation au profit de l'Etat d'un projet d'infrastructure ou d'un bâtiment dont le coût dépasse la somme de 40 millions d'euros doit être autorisé par une loi spéciale en vue de respecter les exigences de l'article 99 précité de la Constitution.

Le Conseil d'Etat note qu'avec un investissement représentant 38.127.000 euros à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 ou 38.750.888 euros à la valeur 677,02 au 1er avril 2009, dernière valeur connue de cet indice, la dépense à autoriser par le législateur n'atteindra pas le seuil précité de la loi de 1999 au moment où interviendra vraisemblablement le vote de la Chambre des députés.

Or, dans les conditions données, le Conseil d'Etat estime que l'opportunité de la démarche du Gouvernement de soumettre le projet sous examen à l'approbation du législateur est néanmoins donnée.

En effet, la scission du projet d'investissement prévoyant la conservation des hauts-fourneaux et la construction des espaces destinés à abriter le futur CNCI, justifiée par le déblaiement du site en première étape et la sécurisation et la restauration des éléments à conserver avant de passer dans une deuxième étape à la conservation et la mise en valeur proprement dites du site, n'affecte pas le caractère d'ensemble du projet. En additionnant les enveloppes autorisées par la loi de 2003 et à approuver par la loi projetée, le coût du projet d'ensemble dépasse sensiblement le nouveau seuil de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999.

Conscient des aléas susceptibles d'affecter l'évaluation du coût de rénovation et de conservation de vestiges industriels ou architecturaux, l'hypothèse de la nécessité d'une rallonge des crédits à allouer par la loi en projet ne peut pas d'emblée être écartée, car en cours d'exécution des travaux les crédits votés pourraient, le cas échéant, s'avérer insuffisants et requérir dès lors une augmentation de l'enveloppe financière allouée.

Nonobstant le fait qu'une insuffisance éventuelle des crédits à allouer dans le contexte sous examen demanderait en tout état de cause une nouvelle intervention du législateur, la démarche retenue pourra

dans ces conditions s'avérer une façon d'anticiper l'obligation de formaliser *ex post* l'exigence constitutionnelle mentionnée, dans la mesure où la scission de l'autorisation légale requise opérée par deux lois consécutives n'est pas contraire à l'article 99 de la Constitution sous un angle de vue purement formel.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Intitulé

Afin d'aligner l'intitulé du projet de loi à celui de la loi précitée du 17 novembre 2003 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1er, le Conseil d'Etat propose d'en modifier comme suit le libellé:

„Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts-fourneaux et de construction de nouveaux espaces dans l'intérêt de la réalisation d'un Centre national de la culture industrielle à Belval“

Article 1er

Afin de préciser que l'emplacement du CNCI est prévu sur le site des hauts-fourneaux à Belval et d'aligner le libellé de l'article sous examen à celui de l'article 1er de la loi précitée du 17 novembre 2003, le Conseil d'Etat propose d'y réserver la rédaction suivante:

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts-fourneaux A et B et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre national de la culture industrielle à Belval.“

Article 2

Sans observation.

Article 3

Par analogie au libellé de l'article 3 de la loi du 17 novembre 2003 précitée, il convient de dénommer correctement l'établissement public en charge des travaux et de citer correctement la loi qui prévoit la création de cet établissement.

L'article 3 du projet de loi se lira dès lors comme suit:

„Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier, dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 décembre 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

Service Central des Imprimés de l'Etat

6065/02

N° 6065²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements adoptés par la Commission du Développement durable</i>	
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (8.4.2010).....	1
2) Texte coordonné.....	4

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(8.4.2010)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, amendements adoptés par la Commission du Développement durable lors de sa réunion du 7 avril 2010.

Je vous joins, à titre indicatif, un texte coordonné tenant compte des propositions d'amendements de la Chambre des Députés et de la proposition de texte du Conseil d'Etat que la Commission du Développement durable a faite sienne.

*

Amendement I portant sur l'intitulé

L'intitulé du projet de loi se lira désormais:

*Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval**Amendement II portant sur l'article 1er*

L'article 1er aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1er.– *Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval ~~et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.~~*

Amendement III portant sur l'article 2

L'article 2 se lira comme suit:

Art. 2.– *Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées*

par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

1. Objectifs des amendements

Dans sa réunion du 8 avril 2009, le Conseil de gouvernement a approuvé le „projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle“ et „*marqué son accord de principe avec la création d'un Centre National de la Culture Industrielle qui a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier*“.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 septembre 2009.

Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi sans opposition formelle dans son avis du 18 décembre 2009, relevant que „*la documentation jointe au projet de loi sous avis comporte la détermination des objectifs et d'un concept de mise en œuvre sur les missions à confier au futur CNCI*“.

En date du 10 février 2010, les membres de la Commission du Développement durable et de la Commission de la Culture de la Chambre des Députés se sont renseignés sur les détails du projet auprès des responsables du Fonds Belval et ont procédé à une visite des lieux sur le chantier des hauts fourneaux.

Compte tenu de l'urgence d'intervention sur les structures métalliques en voie de dégradation, la Commission du Développement durable a proposé dans sa réunion du 17 mars 2010 de modifier le projet de loi en prévoyant deux phases pour la réalisation des travaux.

Lors de cette même réunion et suite à ses décisions antérieures, le gouvernement a confirmé sa volonté de conserver les hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle. Néanmoins, la situation économique du Grand-Duché a connu une rupture sensible au cours des deux dernières années nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat.

La Commission du Développement durable a donc décidé d'adapter le projet à l'évolution économique et de prévoir dans une première phase le traitement des surfaces et la restauration des hauts fourneaux en vue de leur conservation et leur intégration dans le nouveau contexte urbain qui devra être entreprise sans délai.

2. Travaux à réaliser dans l'immédiat

Tous les travaux réalisés ou projetés sur les hauts fourneaux ont pour but la conservation à long terme des vestiges industriels et leur valorisation dans le contexte de la Cité des Sciences à travers les activités du Centre National de la Culture Industrielle.

Les hauts fourneaux ont fait l'objet d'une première loi du 17 novembre 2003 qui a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet du CNCI. Des dépenses engagées au montant de 13.930.000 € ont été liquidés 12.600.000 € htva (tenant compte des recettes de mitrilles) pour:

- les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux;
- l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur;
- les travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

1.190.000 € htva ont été investis dans le pavillon Skip qui sert de lieu d'accueil et d'information du public sur le projet de la Cité des Sciences, l'organisation d'activités culturelles, pédagogiques et scientifiques dans le cadre du développement du CNCI.

Le concept de conservation des hauts fourneaux a été confirmé par le gouvernement le 18 février 2005. Les travaux de démantèlement ont commencé en janvier 2007 et ont été clôturés en 2009. Les opérations réalisées concernent:

- le démontage de la halle des coulées du haut fourneau B;
- le démontage des installations communes aux deux hauts fourneaux;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau A et des tours gueulard du haut fourneau A ainsi que du haut fourneau B, en vue de leur restauration;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau B;
- le démontage de la toiture Nord de la *Möllerei*;
- le démantèlement des silos à minerai de la partie Nord de la *Möllerei*;
- la remise en état de la cheminée en maçonnerie du haut fourneau A.

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur:

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que „Monuments dans la Cité“. Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels. Cette illumination fait partie du concept d'ensemble d'éclairage des espaces urbains de la Cité des Sciences développé par Ingo Maurer.

*

Au nom de la Commission du Développement durable, je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur les amendements exposés ci-dessus dans les meilleurs délais pour que le projet de loi, revêtant un certain caractère d'urgence, puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés au plus vite.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre du Développement durable et des Infrastructures, au Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et à la Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

TEXTE COORDONNE

(Les amendements proposés par la Commission du Développement durable sont repris en gras et soulignés; la proposition du Conseil d'Etat que la Commission a faite sienne est soulignée)

*

PROJET DE LOI**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

Art. 1er.– Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval ~~et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.~~

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ **26.750.000** euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'établissement public ~~Fonds Belval mandaté~~ pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

6065/03

N° 6065³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(20.4.2010)

Par dépêche du 8 avril 2010, le président de la Chambre des députés a, en se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, saisi le Conseil d'Etat d'une série d'amendements au projet de loi sous objet, adoptés par la commission du Développement durable lors de sa réunion du 7 avril 2010.

Au texte des amendements proprement dits étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné tenant compte des amendements visés ainsi que des modifications proposées par le Conseil d'Etat dans son avis du 18 décembre 2009 (doc. parl. *No 6065¹*), que la commission parlementaire a reprises.

*

Il appert du commentaire joint aux amendements, et en particulier du paragraphe 1er intitulé „Objectifs des amendements“, que la commission parlementaire compétente propose une scission du projet gouvernemental. Aux termes de la nouvelle approche préconisée, les fonds budgétaires requis pour prévenir toute dégradation supplémentaire des structures des deux hauts fourneaux à conserver seront mis à disposition dans une première étape, tandis que l'octroi des crédits initialement dédiés à la réalisation des espaces d'accueil du Centre national de la culture industrielle est reporté à une étape ultérieure dont le délai de mise en œuvre n'est pas autrement précisé. Cette option est justifiée par l'évolution de la situation économique du pays „nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat“.

Dans son avis précité, le Conseil d'Etat avait salué l'approche coordonnée à la base du projet de loi gouvernemental lui soumis le 27 août 2009 et dont le concept d'ensemble „a avantage à rester cohérent“.

Tout en partageant le souci de la Chambre des députés d'économiser des deniers publics en relation avec un projet qui ne sert pas directement les besoins vitaux du pays, il tient néanmoins à rappeler que l'accord parlementaire requis en vertu de l'article 99 de la Constitution ne constitue qu'une autorisation sans obligation pour le pouvoir exécutif de procéder à la dépense des crédits alloués.

Afin dès lors de maintenir la démarche d'ensemble, il aurait été parfaitement possible à la Chambre des députés de voter la loi en projet dans sa version initiale et de demander au Gouvernement, par exemple sous forme de motion, de surseoir à la deuxième phase relative à la création des espaces destinés à abriter le Centre national de la culture industrielle, tout en assortissant, le cas échéant, le sursis des conditions jugées indiquées.

Sous réserve de cette observation, le Conseil d'Etat passe à l'examen des amendements parlementaires.

Amendement I

Cet amendement, qui vise à adapter l'intitulé au nouvel objet limité du projet de loi, ne donne pas lieu à observation.

Amendement II

L'objet défini à l'article 1er est adapté dans le même sens. Le nouveau libellé ne donne pas non plus lieu à observation.

Amendement III

A l'article 2, l'objet du projet de loi, réduit aux seuls travaux de conservation des deux hauts fourneaux, permet de ramener en conséquence la dépense à autoriser de 38.127.000 euros à 26.750.000 euros, à la valeur 666,12 de l'indice des prix de la construction au 1er avril 2008.

Le Conseil d'Etat renvoie à son observation figurant dans son avis du 18 décembre 2009 au sujet de l'opportunité d'une autorisation légale, suite à l'adaptation du seuil de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat suite à la modification de celui-ci par la loi du 29 mai 2009.

Amendement IV

Sans observation, l'amendement sous examen reprenant la proposition de texte formulée par le Conseil d'Etat dans son avis du 18 décembre 2009.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 avril 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

6065/04

N° 6065⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(21.4.2010)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Marc SPAUTZ, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Lucien CLEMENT, Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI et Marcel OBERWEIS, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 8 septembre 2009, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'un descriptif de la partie technique, d'une fiche financière ainsi que de documents graphiques.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 18 décembre 2009.

Lors d'une réunion du 8 octobre 2009, la Commission du Développement durable a analysé le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat y afférent. Au cours de la même réunion la Commission a désigné Monsieur Marc Spautz comme rapporteur du projet.

En date du 10 février 2010, la Commission du Développement durable et la Commission de la Culture ont visité le site des hauts fourneaux à Esch/Belval.

Au cours de sa réunion du 17 mars 2010, la Commission parlementaire a décidé de commun accord avec les Ministres concernés, de scinder le projet de loi sous rubrique et de donner une priorité absolue aux travaux de restauration et d'aménagement des hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) seulement dans une deuxième étape.

Le 7 avril 2010, la Commission parlementaire a examiné et adopté une série d'amendements.

L'avis complémentaire du Conseil d'Etat date du 20 avril 2010.

En date du 21 avril 2010, la Commission du Développement durable a analysé cet avis complémentaire de la Haute Corporation et adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DE LA LOI

1. Cadre historique

L'économie du 20^{ème} siècle se caractérise par le passage de la société agricole à la société industrielle, puis à la société des services. Les mutations du monde du travail ont eu leurs répercussions sur la société, le paysage, les villes, l'aménagement du territoire, la vie quotidienne des hommes et des femmes.

La véritable révolution industrielle est due à la production de fonte et d'acier grâce à laquelle le Luxembourg devient, dès le début du 20^{ème} siècle, un producteur métallurgique au niveau mondial. Le développement fulgurant du secteur sidérurgique révolutionne la vie économique entière du pays et a de nombreuses retombées bénéfiques: l'industrie de la construction mécanique, la fertilisation des sols pauvres de l'Oesling par la scorie Thomas et l'expansion rapide du secteur bâtiment.

2. Les Hauts Fourneaux

A Belval sont conservés aujourd'hui les deux derniers hauts fourneaux du Grand-Duché de Luxembourg datant de 1965 et 1970 avec quelques installations annexes et les cheminées de l'ancienne agglomération qui constituent le patrimoine industriel de Belval. Les hauts fourneaux A et B de l'ancienne usine d'Esch-Belval sont les derniers témoins d'une époque révolue documentant la phase liquide de production sidérurgique et représentent les éléments identificateurs les plus significatifs du site de Belval.

Depuis sa réfection en 1990, le haut fourneau A n'a plus servi que de réserve et n'a plus jamais été mis en service. Le haut fourneau B, le dernier haut fourneau encore en production au Luxembourg, fut arrêté en juillet 1997 suite au passage à la filière électrique à partir de 1993. Sur proposition de la Commission des Sites et Monuments, les deux hauts fourneaux de Belval ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux en date du 18 juillet 2000.

Les deux hauts fourneaux se distinguent par leur système de gueulard. Le haut fourneau A a un système de double cloches tandis que le haut fourneau B a un gueulard sans cloches développé par la société luxembourgeoise Paul Wurth S.A. et vendu plus de 140 fois dans le monde.

Le projet de conservation des hauts fourneaux de Belval s'inscrit dans le contexte du nouveau quartier urbain. L'espace des hauts fourneaux sera intégré comme un lieu ouvert pour le public et ne restera pas une enclave au cœur de la Cité des Sciences. Les deux hauts fourneaux seront l'articulation centrale de la Cité des Sciences, non seulement sur le plan urbain mais également sur le plan conceptuel, culturel et sémantique.

3. Historique du projet

Le programme du gouvernement pour la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval prévoit la valorisation des hauts fourneaux conservés sur le site et la création d'un Centre National de la Culture Industrielle (CNCI).

Sur demande du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Fonds Belval a été chargé de l'élaboration d'un concept de conservation et de mise en valeur pour les hauts fourneaux ainsi que d'un concept pour l'exploitation et les activités du CNCI.

Le développement du CNCI fait l'objet de trois lois: une première loi du 17 novembre 2003 a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet. Les dépenses engagées au montant de 13.930.000.- € ont été affectées:

1. aux travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux,
2. à l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur,
3. aux travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

Or, comme déjà annoncé dans le chapitre I du présent rapport, les responsables politiques ont décidé, suite aux effets de la crise financière-économique sur les dépenses de l'Etat, de scinder le projet de loi No 6065 et d'accorder une priorité aux travaux de restauration des hauts fourneaux. L'auteur du présent rapport tient à souligner que le projet du CNCI ne sera pas abandonné et réalisé dès que la situation

financière de l'Etat le permettra. Entretemps, le Gouvernement et la Chambre des Députés étudieront de façon plus poussée les possibilités de l'implantation et de la conception du CNCI sur la terrasse des hauts fourneaux.

4. La conservation des hauts fourneaux

Avant d'aboutir à un projet de conservation, les hauts fourneaux ont fait l'objet de toute une série d'études préliminaires. Le Fonds Belval a fait établir un état des lieux général des ouvrages et un inventaire complet des structures. Il a mis en place une base de données avec un descriptif des éléments majeurs ainsi que des images graphiques en 3D des deux hauts fourneaux et de leurs installations annexes.

Une première intervention sur le site des hauts fourneaux a procédé à l'élimination des risques imminents dus aux chutes d'éléments pouvant résulter de l'instabilité des structures en raison de leur état de corrosion avancée. Un plan de sécurité conforme aux exigences de l'Inspection du Travail et des Mines et aux dispositions du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les chantiers temporaires ou mobiles a été établi pour l'ensemble du projet de mise en valeur des anciennes installations industrielles, couvrant le projet dans ses différentes phases de développement. Il comporte un projet de méthodologie d'intervention pour chacune des étapes successives, à partir de l'étape des études jusqu'à la réception des travaux.

L'expertise technique des ouvrages à conserver décrit d'une manière précise l'état de conservation des éléments constituants. A partir de ces informations, un inventaire complet de l'état de corrosion des parties métalliques des structures portantes a été dressé afin de détecter tous les éléments dont la stabilité n'est plus garantie. Les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux réalisés dans la première phase se sont déroulés en trois étapes.

Les études préliminaires ont servi à définir plusieurs scénarios de conservation. Pour chaque scénario, un inventaire des éléments à conserver en fonction de leur représentativité didactique et culturelle a été dressé. Les répercussions sur les travaux de stabilisation et de conservation à entreprendre ont été étudiées pour chaque scénario envisageable.

Chacune des solutions proposées a fait l'objet d'une estimation des coûts pour les travaux de stabilisation d'une part, et d'autre part, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation dans leurs grandes lignes ainsi que pour les frais de maintenance annuels, en vue de garantir la pérennité des ouvrages sur une durée de 30 ans.

Finalement, le gouvernement a opté en faveur du scénario dénommé „Monument dans la Cité“. Ce concept de conservation offre le plus grand potentiel à une intégration des vestiges dans la Cité des Sciences et à une valorisation patrimoniale des installations industrielles. Le compromis entre ces deux objectifs majeurs permet l'insertion optimale du „Monument dans la Cité“. Les vestiges des hauts fourneaux se retrouveront au milieu d'un nouveau quartier de ville, tout en le dominant et en le marquant de leur empreinte indélébile et majestueuse.

Les installations des hauts fourneaux bénéficient d'un degré de conservation différencié correspondant à des objectifs complémentaires. Les éléments significatifs du haut fourneau A et une partie de la Möllerei sont conservés pour documenter le processus de la fonte. Les installations du haut fourneau A sont préservées à un état bien plus intégral que celles du haut fourneau B. En effet, depuis la campagne de réfection en 1987, le haut fourneau A n'a jamais été remis en fonction. De ce fait, le Luxembourg possède probablement le seul haut fourneau rénové et prêt à la production mais en état d'arrêt définitif. Le haut fourneau sert donc à documenter le processus de la fonte et est rendu accessible au public en prenant toutes les précautions nécessaires à la sécurité des visiteurs.

Le haut fourneau B est conservé en silhouette. Le volume extérieur de la Möllerei est préservé dans son ensemble en tant qu'élément caractéristique du site. Les 7 premières travées sont maintenues intégralement et font partie du parcours de visite pour le public. Le reste du bâtiment est transformé en bibliothèque universitaire dénommée „Maison du Livre“.

Le démantèlement de la majeure partie des installations communes aux deux hauts fourneaux (bassins de granulation, aérorefrigérants, etc.) et de la halle des coulées du haut fourneau B a libéré des surfaces importantes pour l'intégration de nouveaux volumes et espaces dans l'intérêt de la Cité des Sciences. Un passage couvert sur l'axe de l'ancien highway traversant le site des hauts fourneaux du nord au sud draine le public vers une grande place publique entre les vestiges industriels qui deviennent le cœur palpitant du nouveau quartier.

5. Travaux à réaliser dans l'immédiat

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que „Monuments dans la Cité“. Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur:

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

*

III. L'IMPACT FINANCIER

La scission du projet en deux phases entraîne que l'impact financier de cette première phase concernant la mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval sera de 26.750.000 euros. A rappeler que le projet initial, prévoyant parallèlement la réalisation du CNCI sur le site, aurait engagé des dépenses de 38.127.000 euros.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

1. Le Conseil d'Etat

Dans son avis du 18 décembre 2009 relatif au projet de loi 6065, le Conseil d'Etat regrette que le coût des investissements nécessaires à l'implantation sur le site de Belval du CNCI demande le vote de deux lois consécutives à six ans d'intervalle. A cet égard, il critique le „saucissonnage“ dans la conception et la réalisation d'un ensemble qui aurait tout avantage à rester cohérent.

Dans son avis complémentaire du 20 avril 2010, le Conseil d'Etat déclare partager le souci de la Chambre des Députés d'économiser des deniers publics en relation avec un projet qui ne sert pas directement les besoins vitaux du pays.

La Haute Corporation rappelle néanmoins que l'accord parlementaire requis en vertu de l'article 99 de la Constitution ne constitue qu'une autorisation sans obligation pour le pouvoir exécutif de procéder à la dépense des crédits alloués. Il aurait dès lors été possible à la Chambre des Députés de voter la loi en projet dans sa version initiale et de demander au Gouvernement, par exemple sous forme de motion, de surseoir à la deuxième phase relative à la création des espaces destinés à abriter le Centre national de la culture industrielle, tout en assortissant, le cas échéant, le sursis des conditions jugées indiquées.

Le libellé des amendements ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat, qui renvoie cependant à son observation figurant dans son avis du 18 décembre 2009 au sujet de l'opportunité d'une autorisation légale, suite à l'adaptation du seuil de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat suite à la modification de celui-ci par la loi du 29 mai 2009.

2. Les travaux parlementaires

La visite des hauts fourneaux de Belval organisée conjointement avec les membres de la Commission de la Culture en date du 10 février 2010, a permis aux membres de la Commission du Développement durable de se rendre compte de l'urgence de procéder à la restauration des hauts fourneaux. En effet, ils ont pu constater l'état de délabrement avancé des bâtiments et se sont vus expliquer que le coût de leur restauration deviendra, par la force des choses, de plus en plus important au fil du temps.

Lors de l'échange de vues rattaché à cette visite, il avait en outre été établi qu'un concept précis pour la mise en œuvre, l'exploitation et le fonctionnement du Centre national de la Culture Industrielle (CNCI) faisait encore partiellement défaut et qu'il fallait encore en parler en détail et se donner le temps nécessaire afin de clarifier entièrement la situation et toutes les questions connexes qui se posent.

Constatant l'incompatibilité de ces deux considérations, il a été proposé de scinder le projet de loi sous rubrique en deux parties, la première relative à la restauration des hauts fourneaux et la seconde relative à la réalisation du CNCI. De cette manière, l'on pourra immédiatement prendre les mesures urgentes nécessaires pour remettre à neuf les hauts fourneaux et, dans un deuxième temps, débattre sereinement du concept du CNCI. En effet, vu l'état déplorable des hauts fourneaux, il ne serait pas raisonnable d'attendre un concept pour la mise en œuvre du CNCI avant d'entamer leur restauration.

La majorité des membres de la Commission se déclarent d'accord avec la scission du projet et soulignent que les hauts fourneaux A et B de Belval font partie du patrimoine culturel luxembourgeois et doivent donc être restaurés et revalorisés le plus vite possible.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Art. 1er.— Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.— Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 21 avril 2010

Le Rapporteur,
Marc SPAUTZ

Le Président,
Fernand BODEN

Service Central des Imprimés de l'Etat

6065/05

N° 6065⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.7.2010)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 2 juillet 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux
A et B de Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 juin 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 18 décembre 2009 et 20 avril 2010;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 6 juillet 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
- Présentation et adoption du projet de prise de position
2. 6095 Projet de loi portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

Mme Maryse Scholtes, M. Tom Weisgerber, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire,

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. André Hoffmann

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Le projet d'avis de la Commission du Développement durable a été adapté à la lumière des discussions ayant eu lieu au cours de la réunion du 7 avril dernier et les réflexions de chaque groupe et sensibilité politique ont été, dans la mesure du possible, intégrées dans le nouveau texte.

Monsieur le Président de la Commission informe qu'en date du 17 mars 2010, la Conférence des Présidents a décidé que « *l'avis sur l'avant-projet de Plan national pour le développement durable sera à approuver par la Chambre des Députés réunie en séance plénière avant sa transmission au Gouvernement* ».

Dans ce contexte, il propose de s'aligner sur la forme du débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructures réalisés par l'Etat et d'organiser un débat d'orientation relatif à l'avant-projet de PNDD, avec un temps de parole selon le modèle 1. Suite aux discussions, la Chambre des Députés serait appelée à se prononcer sur l'avis de la Commission par le biais d'une résolution. Les membres de la Commission se déclarent d'accord avec cette façon de procéder. Un courrier sera envoyé à la Conférence des Présidents, afin de requérir son assentiment en la matière.

Les modifications suivantes sont encore apportées au projet de prise de position :

- Chaque occurrence de l'expression « *avis de la Chambre des Députés* » est remplacée par l'expression « *avis de la Commission du Développement durable* » ;
- Afin de regrouper de manière plus logique les suggestions de la commission dans le chapitre 5.3., le paragraphe « *5.3.9. Suggestions concernant la politique de sauvegarde de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique* » devient le paragraphe 5.3.3. et les autres paragraphes sont renumérotés en conséquence ;
- Le premier tiret du nouveau paragraphe 5.3.3. se lira dorénavant comme suit : « *préparer l'Après Kyoto et prévoir de signer un nouveau traité incluant tous les pays et respectant l'engagement pris à Copenhague de maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius* ».

Suite à cet échange de vues, le projet d'avis est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'avis, ainsi que le projet de résolution sont repris en annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.

2. 6095 Projet de loi portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI

Le projet de loi sous rubrique a pour but l'approbation d'un accord aérien que l'UE et ses Etats membres ont signé le 12 décembre 2006 avec le Maroc. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la politique extérieure de l'UE en matière d'aviation civile et vise à contribuer à la création d'un espace aérien commun avec les « pays du voisinage » (Algérie, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bélarus, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Syrie, Tunisie et Ukraine).

L'objet de l'accord euro-méditerranéen est la libéralisation des relations aériennes entre l'UE et le Maroc en échange de la reprise progressive, par le Maroc, d'une part substantielle de l'acquis communautaire en matière de transport aérien. En effet, cet accord permettra, à terme, de garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité et de gestion du trafic aérien avec le Maroc, ainsi que l'application des règles communautaires en matière de concurrence, de droits des consommateurs et de protection de l'environnement. Cette harmonisation des normes devrait permettre de garantir un cadre concurrentiel équitable et de satisfaire la demande croissante de services aériens vers le Maroc. Cette demande croissante s'explique par la politique d'ouverture défendue par le Gouvernement marocain qui s'est fixé l'objectif d'atteindre 10 millions de passagers internationaux par an d'ici 2010. Or, le transport aérien constitue le principal mode de transport utilisé pour acheminer les touristes au Maroc. L'accord euro-méditerranéen est donc l'un des leviers essentiels des autorités marocaines pour atteindre les objectifs qu'elles se sont données en matière de développement touristique.

Dans son avis du 23 mars 2010, le Conseil d'Etat note qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 27 de l'Accord, le comité mixte peut modifier les Annexes de l'Accord. Aux termes de l'article 22 de l'Accord, les décisions du comité mixte sont prises d'un commun accord et contraignantes pour les parties contractantes. Le paragraphe 2 de l'article 27 en question constitue donc une clause d'approbation anticipée. Le Conseil d'Etat peut consentir à cette clause qui est constitutionnellement valable, étant donné que les limites de l'assentiment y sont tracées avec la précision requise. Sur le plan rédactionnel, le Conseil d'Etat suggère d'omettre tant dans l'intitulé qu'à l'article unique la précision numérique des Annexes de l'Accord en écrivant deux fois *in fine* « ... et de ses Annexes ». La Commission décide de suivre cette suggestion.

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6095². Ce projet de rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de la Commission du Développement durable ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance publique.

3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Dans son avis complémentaire du 20 avril 2010, le Conseil d'Etat déclare partager le souci de la Chambre des Députés d'économiser des deniers publics en relation avec un projet qui ne sert pas directement les besoins vitaux du pays. Il rappelle néanmoins que l'accord parlementaire requis en vertu de l'article 99 de la Constitution ne constitue qu'une autorisation sans obligation pour le pouvoir exécutif de procéder à la dépense des crédits alloués. Il aurait dès lors été possible à la Chambre des Députés de voter la loi en projet dans sa version initiale et de demander au Gouvernement, par exemple sous forme de

motion, de surseoir à la deuxième phase relative à la création des espaces destinés à abriter le CNCI.

Le libellé des amendements ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat, qui renvoie cependant à son observation figurant dans son avis du 18 décembre 2009 au sujet de l'opportunité d'une autorisation légale, suite à l'adaptation du seuil de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat suite à la modification de celui-ci par la loi du 29 mai 2009.

Après avoir brièvement commenté cet avis complémentaire, Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6065⁴.

L'orateur signale en outre avoir rédigé une proposition de motion invitant le Gouvernement à réaliser dans les meilleurs délais la restauration des hauts fourneaux, à reporter la réalisation du CNCI sans l'abandonner et à en prévoir la réalisation dès que la situation financière de l'Etat le permettra. Ce projet de motion, joint en annexe 3 du présent procès-verbal, ne soulève pas de commentaire de la part des membres de la Commission.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait décidé d'organiser une réunion jointe avec la Commission de la Culture, afin de clarifier le concept du CNCI. Cette réunion sera convoquée lorsque le projet de loi 6065 sera évacué

Les membres de la commission parlementaire procèdent ensuite à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

Le groupe parlementaire LSAP se déclare d'accord avec le projet de loi tel que présenté par Monsieur le Rapporteur. Il considère pourtant, à l'instar du Conseil d'Etat, qu'il aurait été préférable de voter le texte dans sa version initiale, afin de s'assurer que le projet de construction du CNCI reste dans la procédure législative, et ne soit pas réduit à une simple motion. Le groupe socialiste estime en effet que l'on a absolument besoin du CNCI pour créer un concept culturel et animer le quartier de Belval. Il plaide vivement pour que cette construction ne soit pas abandonnée, même s'il est conscient qu'il ne s'agit pas d'une priorité en période de crise économique.

Le groupe parlementaire DP est lui aussi d'accord avec le projet de loi. Il est d'avis que les hauts fourneaux font partie du patrimoine de notre pays et qu'ils ont d'ailleurs contribué à créer la richesse actuelle du Luxembourg. Même si l'on se trouve dans une situation financière délicate, ce projet doit être mené à bien. Le groupe libéral ne manque cependant pas de remarquer l'erreur des partis de la majorité qui, lors du vote du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, en décembre dernier, ont choisi d'ignorer les problèmes financiers du pays, qui existaient pourtant déjà.

Le groupe parlementaire *déi gréng* approuve également le projet de loi, malgré la situation économique critique du pays. Il est lui aussi d'avis que le site des hauts fourneaux de Belval fait partie de notre héritage historique et culturel. Il considère qu'il s'agit d'un investissement productif, car la restauration des hauts fourneaux ne sera pas seulement une plus-value pour le site lui-même, mais pour tout le pays et qu'elle engendrera inévitablement des retombées touristiques, à l'image de ce qui s'est produit à Völklingen.

Madame Marie Josée Frank exprime quant à elle un sentiment bien plus mitigé : si elle comprend l'importance historique et culturelle des hauts fourneaux, elle est d'avis qu'en temps de crise, la somme investie devrait être utilisée à d'autres fins, notamment sociales.

Suite à cette intervention, il est rappelé que :

- la restauration des hauts fourneaux est une décision prise depuis longtemps par le Gouvernement ;
- si l'on n'intervient pas immédiatement, le coût de la restauration ne fera que s'élever ;
- la scission du projet a été faite dans le but d'épargner des fonds publics ;
- la somme investie dans le projet de restauration comporte également un aspect de mise en sécurité du site ;
- 13.930.000 euros ont d'ores et déjà été engagés dans ce projet par la loi du 17 novembre 2003 relative aux études et travaux préliminaires en vue de la réalisation d'un Centre National de la Culture Industrielle sur le site des hauts fourneaux à Belval-Ouest. L'abandon du projet impliquerait la perte définitive de ces fonds.

La situation perverse engendrée par ce projet de restauration est également brièvement évoquée. Il apparaît en effet que, malgré les sommes importantes investies, il n'y a que peu de monde qui se retrouve dans la solution de compromis choisie par le Gouvernement. La Commission du Développement durable a cependant l'impression que l'opposition est moins grande qu'elle ne l'a été auparavant, notamment grâce à la décision de faire avancer le projet.

A une question afférente, les responsables du Fonds Belval répondent que, suite à la décision de scission du projet par la Commission du Développement durable, la planification des travaux a été modifiée en gardant à l'esprit la future construction du CNCI : les travaux seront organisés de sorte à ne pas avoir à refaire deux fois les déblaiements ou les différents raccordements.

*

Suite à cet échange de vues, le projet de rapport est adopté, Madame Marie-Josée Frank s'abstenant. La Commission du Développement durable propose le modèle 1 pour les débats en séance publique.

4. Divers

Les membres de la Commission envisagent d'effectuer une visite du Port de Mertert, ainsi que de l'usine de biogaz à Kehlen.

Ils décident en outre de consacrer une réflexion approfondie à la problématique de la gestion des déchets. Ainsi, dans une première phase, le nouveau Plan national de gestion des déchets leur sera présenté puis, dans un second temps, une journée entière sera consacrée à des visites sur le terrain. Ces visites pourraient avoir lieu, par exemple, pendant les vacances de la Pentecôte. Monsieur le Président invite les membres de la Commission à faire des suggestions en la matière.

La réunion du 28 avril prochain sera consacrée à l'examen du projet de loi 6014 portant réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées, ainsi qu'à un échange de vues avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet des conséquences sur le trafic aérien de l'éruption du volcan islandais d'Eyjafjallajokull.

Luxembourg, le 23 avril 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE 1

Avis de la Commission du Développement durable relatif à l'avant-projet de Plan national de développement durable

(21.04.2010)

1. Introduction

L'idée fondamentale du développement durable consiste à préserver l'environnement et les ressources naturelles afin de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre les chances des générations futures, par la mise en œuvre de mesures équilibrées entre les secteurs de l'environnement, de l'économie et du social.

A cet égard, notre pays se trouve confronté à de nombreux défis, qui vont du constat qu'une croissance illimitée n'est guère possible sur une planète aux ressources limitées à la question de la conception générale de l'économie de demain et à celle des changements socio-économiques nécessaires à la protection du climat et de l'environnement. Pour répondre à ces défis, la notion de développement durable devra servir de base aux orientations politiques à venir.

C'est en gardant en permanence à l'esprit cette notion fondamentale que la Commission du Développement durable tentera ci-dessous d'apporter quelques réflexions au sujet l'avant-projet de Plan national de développement durable lui soumis pour avis.

2. Le cadre législatif

Le cadre législatif pour le développement durable a été fixé dans la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable. Cette loi instaure une structure bien définie, en instituant le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) et la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). En outre, la loi met en place une série d'instruments tels que :

- le Plan National pour un Développement Durable (PNDD) : établi tous les 4 ans, il doit préciser les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets et les actions à prendre dans la perspective du développement durable. Il constitue un document politique dont le Gouvernement assume la responsabilité finale et qui doit le guider sur la voie du développement durable. L'article 10 de la loi prévoit que le PNDD devra aborder au moins les thèmes suivants :
 - la désignation de secteurs-clés dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour assurer un développement durable et la formulation d'objectifs y relatifs,
 - les mesures, moyens et délais pour réaliser les objectifs du Plan ainsi que les priorités à respecter à cet égard,
 - les conséquences financières, économiques, sociales et écologiques escomptées des mesures prises pour un développement durable ;
- le rapport national sur la mise en œuvre du développement durable : établi tous les deux ans, il doit décrire, d'une manière scientifique et objective, la situation du Luxembourg en matière de développement durable en vue de tirer des enseignements, tant des succès

engrangés que des erreurs commises. Il devra également évaluer, sur base d'hypothèses pertinentes, les conséquences de l'action ou de l'inaction en matière de développement durable ;

- les indicateurs de développement durable : ils font partie intégrante du rapport national et doivent servir d'outil de mesure quant aux progrès réalisés sur la voie du développement durable. Ils sont au nombre de 27 et sont équitablement répartis entre les trois piliers du développement durable : 9 indicateurs du domaine social, 9 indicateurs économiques et 9 indicateurs environnementaux.

Il est à noter qu'un premier PNDD avait été adopté par le Conseil de Gouvernement en mai 1999. Il s'agissait d'un plan de mise en œuvre des déclarations faites lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro en 1992, et où les participants s'étaient engagés à concevoir une politique du développement durable. Ce premier PNDD avait pour but de préciser les domaines d'action prioritaires du Luxembourg dans la perspective d'un développement durable, de formuler des objectifs concrets et de proposer les actions et instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Sa vocation était de préparer le Luxembourg au défi environnemental en mettant en synergie les piliers du développement durable : l'efficacité économique, la solidarité sociale et la protection de la nature. En l'absence d'une base légale appropriée, les objectifs du plan de 1999 n'avaient pas de valeur juridique contraignante. Ils étaient simplement conçus comme des lignes directrices à suivre en vue de progresser vers un développement durable.

Les 27 indicateurs de développement durable ont été publiés pour la première fois en 2002.

Le premier rapport national sur la mise en œuvre du développement durable a été publié en 2006. Ce rapport évalue la mise en œuvre du premier PNDD de 1999 et trace les axes de développement futurs pour le deuxième PNDD.

3. Antécédents

L'avant-projet de PNDD a été adopté par le Gouvernement en Conseil le 6 mars 2009. Le document a été communiqué à la Chambre des Députés en date du 29 juillet 2009.

Aux termes de l'article 11, paragraphe 3 de la loi du 25 juin 2004, l'avant-projet de PNDD, élaboré par la CIDD et approuvé par le Gouvernement, est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur pour un développement durable. Le paragraphe 5 du même article 11 retient que la Chambre des Députés et le Conseil Supérieur font parvenir au Gouvernement leurs avis motivés sur l'avant-projet dans les quatre mois suivant sa communication.

Au sein de la Chambre des Députés, c'est la Commission du Développement durable qui a été chargée de rédiger un avis en la matière. Cette dernière a convenu, en accord avec les représentants gouvernementaux, que l'avis serait transmis au Gouvernement avec un léger retard par rapport au calendrier prévu par la loi du 25 juin 2004. En effet, les membres de la commission parlementaire ont estimé qu'il serait intéressant que, dans sa prise de position, la Commission puisse tenir compte des éventuelles décisions prises lors de la Conférence de Copenhague de décembre 2009.

La Commission du Développement durable s'est posé la question de savoir si la présente prise de position serait, oui ou non, discutée en séance publique. Certains membres de la Commission étaient d'avis que, d'une part pour légitimer l'avis de la commission parlementaire et, d'autre part, pour sensibiliser le grand public, celle-ci devait être adoptée

par les Députés réunis en séance plénière. D'autres membres ont au contraire estimé que la prise de position serait simplement transmise au Gouvernement par courrier via le Président de la Chambre. En date du 17 mars 2010, la Commission du Développement durable a adressé un courrier à la Conférence des Présidents de la Chambre pour requérir son avis en la matière. En date du 13 avril 2010, la Conférence des Présidents a décidé que l'avis serait à approuver par la Chambre en séance publique avant d'être transmise au Gouvernement.

La Commission du Développement durable a procédé à plusieurs échanges de vues à propos de l'avant-projet de PNDD, lors des réunions des 16 septembre 2009, 23 septembre 2009, 10 mars 2010 et 7 avril 2010. En date du 23 septembre 2009, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est venu présenter ce projet de plan devant la commission parlementaire. Lors de cette même réunion, il a été retenu que Monsieur Marcel Oberweis se chargerait de rédiger un document destiné à servir de base de discussion en vue de la rédaction de la prise de position de la Commission du Développement durable.

La présente prise de position a été adoptée par la Commission du Développement durable en date du 21 avril 2010.

4. Résumé de l'avant-projet de PNDD

Après une courte introduction qui définit les cinq principes fondamentaux sur lesquels doit se baser le développement durable, à savoir :

1. le respect des droits des générations futures,
2. la qualité de vie et l'épanouissement personnel,
3. le respect des limites écologiques et de la capacité de régénération de la nature,
4. la protection de la cohésion sociale et
5. la prospérité économique,

l'avant-projet de PNDD établit, dans un premier chapitre, une liste 14 tendances dites « non durables », qui vont à l'encontre d'un développement durable au Luxembourg. Ces 14 tendances sont :

1. la sur-utilisation des ressources naturelles et la perte de la biodiversité suite à une production et une consommation non durables,
2. la consommation foncière trop importante, la sur-utilisation des sols et la fragmentation des paysages avec des effets négatifs sur le paysage et la récréation, la nappe phréatique et la biodiversité,
3. le changement climatique incontrôlé, notamment suite à une consommation énergétique croissante,
4. la croissance continue du transport avec des conséquences négatives sur la consommation énergétique et foncière ainsi que sur la sécurité routière,
5. la précarisation de la population,
6. la mise en danger de la cohésion sociale,
7. la mise en danger de la santé publique et le développement des « maladies de civilisation »,
8. le vieillissement de la population et ses conséquences sur la structure sociale, le marché du travail et le système de protection sociale,
9. le danger de crises économiques suite à une haute volatilité des marchés financiers internationaux,
10. le risque d'une capacité d'action réduite de l'Etat, en raison du manque de ressources financières,

11. les écarts de revenus importants entre le Nord et le Sud, les progrès inégaux dans la lutte contre la pauvreté malgré des succès partiels,
12. les défis posés au système éducatif au niveau de la qualification et de l'éducation au développement durable,
13. les inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes,
14. la gouvernance qui pâtit d'un manque de cohérence.

Dans un second chapitre, l'avant-projet de PNDD tente de définir comment garantir la qualité de vie pour le Luxembourg. Pour ce faire, il énumère 89 objectifs d'action et propose 155 mesures, répartis en 18 objectifs de qualité :

1. la protection de la biodiversité, la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles,
2. la consommation et la production durables,
3. le développement durable de l'organisation spatiale (construction, logement et travail durables),
4. la protection du climat, avec la limitation des effets du changement climatique et de ses coûts pour la société et l'environnement,
5. le découplage entre croissance économique et demande de transport,
6. le plein emploi, et notamment l'occupation des travailleurs plus âgés,
7. la réduction de la précarisation,
8. l'accès à une protection sociale équitable et efficace,
9. l'intégration des concitoyens non luxembourgeois et des frontaliers,
10. la garantie d'une meilleure qualité de vie, en promouvant la santé physique et psychique ainsi qu'une meilleure protection contre les risques menaçant la santé,
11. la sécurisation de l'économie face aux crises, la garantie de la compétitivité, la diversification économique,
12. la viabilité des finances publiques,
13. la contribution à l'éradication de la pauvreté au niveau mondial,
14. la promotion d'un développement durable global,
15. l'augmentation du niveau de formation et de qualification,
16. la formation au développement durable,
17. la promotion de l'égalité hommes-femmes,
18. la cohérence de la politique et la mise en place d'une politique intégrée.

5. Commentaires de la Commission du Développement durable

Les membres de la Commission du Développement durable constatent que l'avant-projet de PNDD est un document substantiel, qui comporte de nombreuses propositions intéressantes.

Dans ce chapitre, la Commission se fixe comme objectif de vérifier si l'avant-projet répond aux attentes que l'on peut avoir d'un tel document et s'il avance les bonnes pistes pour mettre en œuvre le développement durable de notre pays. Elle tentera à cet égard d'énumérer quels sont les points positifs et les points négatifs de l'avant-projet de Plan.

La Commission du Développement durable adresse, dans la dernière partie de ce chapitre, quelques suggestions au Gouvernement, tout en énumérant les mesures qu'elle juge primordiales de mettre en pratique dans les meilleurs délais.

5.1. Les points positifs de l'avant-projet de PNDD

La Commission du Développement durable approuve sans conteste la première partie du Plan. Cette première partie, dans laquelle sont listées les quatorze tendances dites « non durables », est courageuse et réaliste. Elle a le mérite d'identifier avec pragmatisme les problèmes que le pays sera appelé à résoudre dans un futur proche.

En outre, la commission parlementaire souhaite s'attarder sur trois points qui, à son avis, ont été traités de manière exemplaire par les auteurs de l'avant-projet et par les responsables politiques :

5.1.1. L'information et la sensibilisation des citoyens

La loi précitée du 25 juin 2004 stipule que « *le Ministre arrête les mesures permettant de donner à l'avant-projet de plan la notoriété la plus étendue possible et de consulter la population sur ce sujet* » (article 11, paragraphe 4).

A cet égard, la Commission du Développement durable estime de manière unanime que la consultation publique est un élément essentiel dans la préparation du PNDD et qu'il faut attacher une attention particulière à son organisation. La Commission constate avec satisfaction que plusieurs actions ont été prises dans le contexte de l'article 11 (4), et notamment la publication de l'avant-projet de PNDD sur le site Internet du Ministère en octobre 2009, la parution d'annonces dans la presse écrite en décembre 2009, invitant les citoyens à donner leur avis sur l'avant-projet de PNDD, ainsi que la présence du Ministère du Développement durable et des Infrastructures durant l'*Oekofoire*. Dans le même ordre d'idées, la Commission du Développement durable approuve que trois tables rondes aient été organisées avec la société civile, avant même que l'avant-projet de PNDD ne soit finalisé.

Elle souligne cependant qu'il ne faudra pas se limiter à consulter la société civile organisée regroupant les acteurs concernés par la problématique et qui ont d'ores et déjà à maintes reprises fait connaître leur prise de position, mais qu'il faudra absolument impliquer le grand public. En effet, il apparaît que le citoyen ne connaît pas bien le concept du développement durable.

Ainsi, une véritable campagne de sensibilisation en faveur du développement durable serait fort utile. La Commission du Développement durable ne peut donc qu'approuver le fait que l'accord de coalition prévoie explicitement que « *le Gouvernement continuera de mener une politique d'information et de sensibilisation en matière de l'environnement et du développement durable* ». L'on pourrait y mettre l'accent sur la dimension culturelle du développement durable. Dans le cadre de cette campagne d'information, il faudrait également présenter les mesures que le particulier, le monde politique, les communes, les entreprises,... pourraient prendre en faveur d'un développement durable.

5.1.2. La constitution du partenariat pour l'environnement et le climat

La Commission du Développement durable approuve la décision du Conseil de Gouvernement de constituer un partenariat pour l'environnement et le climat. Ce partenariat est un processus de concertation regroupant tous les acteurs intéressés : représentants de l'Etat, du patronat, des syndicats, des communes et des ONG travaillant dans les secteurs concernés.

Ce partenariat prévoit l'élaboration d'un deuxième Plan d'action national de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à poursuivre la mise en œuvre des objectifs de Kyoto, ainsi que la préparation d'un plan national d'adaptation aux conséquences du changement climatique, à arrêter en 2011 conformément au programme gouvernemental. La

mise en place de ce partenariat aboutira à l'identification de mesures concrètes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et, dans un stade ultérieur, il permettra de poursuivre la consultation publique une fois que le PNDD définitif sera approuvé, et ceci notamment dans le respect de l'article 12 (3) de la loi précitée du 25 juin 2004 qui dispose que « *Le Ministre arrête les mesures permettant de donner au plan la notoriété la plus étendue possible* ».

Les membres de la Commission du Développement durable saluent unanimement la mise en place de ce partenariat.

5.1.3. La politique du Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation au développement durable

Afin d'intégrer la durabilité dans l'esprit de tout un chacun, la Commission du Développement durable estime essentiel de favoriser un mode de pensée global et interdisciplinaire. A cet égard, elle salue les récentes décisions prises par le Gouvernement.

En effet, en date du 5 mars dernier, le Gouvernement en Conseil a approuvé des mesures prioritaires pour la mise en place de la stratégie nationale d'éducation au développement durable.

Pour rappel, le 22 mai 2009, le Conseil de Gouvernement avait marqué son accord avec la stratégie nationale commune pour l'intégration de la dimension du développement durable dans l'éducation scolaire et extrascolaire élaborée par un comité interministériel dans le contexte de la mise en œuvre, au Luxembourg, de la décennie pour l'éducation au développement durable proclamée par les Nations Unies.

La stratégie proposée par le comité interministériel, composé de représentants du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Coopération et de l'action humanitaire et du Ministère de l'Environnement, se place dans la perspective de l'apprentissage permanent et engage tous les espaces d'apprentissage depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Cette stratégie comporte la définition d'une série de pistes d'action concernant notamment :

- la mise en réseau et la collaboration des acteurs ;
- l'intégration de l'éducation au développement durable au niveau de l'enseignement formel (scolaire, universitaire, formation continue) ainsi qu'au niveau non formel (maisons relais, politique des jeunes, collaboration avec les ONG) ;
- l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs.

Dans ce contexte, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec sept mesures prioritaires en vue de la mise en œuvre de la stratégie précitée :

- la publication et la diffusion de la stratégie d'éducation au développement durable ;
- l'organisation d'une table ronde nationale d'éducation au développement durable ;
- la mise en place d'une plateforme internet « Education au développement durable » ;
- la création d'une cellule de coordination ;
- l'intégration structurelle dans l'enseignement formel ;
- l'intégration dans l'éducation non formelle et informelle ;
- l'intégration dans la formation continue.

L'éducation au développement durable sera caractérisée par une approche par compétences et s'intègre donc de façon optimale dans la récente réforme du système scolaire luxembourgeois.

La Commission du Développement durable est d'avis que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'élaboration du PNDD.

5.2. Les points négatifs de l'avant-projet de PNDD

Parmi les critiques que la Commission du Développement durable adresse au document qui lui a été soumis pour avis, il y a lieu de retenir les points suivants :

- les 155 mesures proposées ont toutes été placées au même niveau et n'ont pas été hiérarchisées par ordre de priorité ;
- l'avant-projet de Plan ne fixe aucune échéance précise ;
- il n'a pas été mis en œuvre dans le cadre d'une politique intégrée ;
- l'avant-projet de PNDD ne va pas jusqu'au bout de sa réflexion. Ainsi, si des problèmes sont identifiés et pointés du doigt, l'on ne cherche pas toujours de solution pour améliorer la situation. A cet égard, l'incomplétude de la réflexion concernant la précarisation de certaines tranches de la population ou de celle concernant l'intégration de la population étrangère est mise en exergue. En effet, dans ces deux cas de figure, seules des solutions stéréotypées seraient envisagées pour remédier à ces deux problèmes pourtant très importants ;
- l'avant-projet de Plan a été élaboré en grande partie avant la crise financière et ne tient pas compte de l'évolution de la situation économique des derniers mois ni du fait que, depuis qu'il a été finalisé, certains indicateurs se sont détériorés (chômage, situation budgétaire de l'Etat, disparition éventuelle du secret bancaire, ...). Or, ces données doivent être intégrées. Les objectifs énumérés restent en effet valables, mais les moyens disponibles pour les atteindre se sont considérablement réduits. Il sera d'autant plus important que le Gouvernement réalise de façon prioritaire les mesures et projets ayant un impact positif majeur en termes de durabilité. Le nouveau Gouvernement issu des élections de 2009 doit retravailler l'avant-projet de Plan, et l'adapter à la nouvelle répartition ministérielle et à la crise économique ;
- la Commission constate que les derniers indicateurs de développement durable datent de 2002. Elle considère que ces indicateurs sont pourtant importants à prendre en considération dans le cadre de la finalisation du second Plan, car ce sont des instruments facilement compréhensibles par le grand public. En outre, il est essentiel de définir des indicateurs actualisés, notamment pour permettre aux responsables gouvernementaux d'orienter leurs politiques ;
- certains regrettent le manque d'évaluation critique du premier PNDD. Ils considèrent que ce monitoring serait essentiel pour ne pas reproduire les erreurs du passé et qu'il serait à cet égard utile de s'interroger sur le manque d'efficacité au cours des dix dernières années, malgré le fait que les quatorze tendances non durables avaient déjà été plus ou moins identifiées en 1999 ;
- la Commission du Développement durable salue l'initiative gouvernementale du « Partenariat » prônant une stratégie à long terme et plus amplement décrite au paragraphe 5.1.2. Cette approche permet en effet de réagir à la critique du manque de vision à long terme en matière de politique environnementale, manque de vision d'ailleurs mis en exergue par le CSDD dans son avis et confirmé par l'OCDE dans son rapport sur les examens environnementaux du Luxembourg publié le 31 mars dernier. Il est à cet égard symptomatique de noter que certaines des recommandations émises par l'OCDE mettent en avant la cohérence de vues entre une instance comme le CSDD qui

appréhende la réflexion sur un plan purement national et une instance internationale comme l'OCDE ;

- il est regrettable que l'avant-projet de plan ne fasse pas systématiquement référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines. Contrairement à l'avant-projet de plan, certains plans existants contiennent des objectifs chiffrés et des échéances à respecter. Pour autant que les plans existants contribuent au développement durable, le PNDD devrait en tenir compte et insister sur leur mise en œuvre. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne la réduction des émissions en CO₂ ou la mobilité. Ces domaines sont considérés comme prioritaires par le Gouvernement, ce qui devrait être reflété par le PNDD.

*

Ces différents points critiques ont cependant, au moins en partie, été nuancés au cours d'échanges de vues que les membres de la Commission du Développement durable ont pu avoir avec les responsables gouvernementaux lors de la préparation de la présente prise de position. A cet égard, la commission parlementaire est consciente du fait que le document lui soumis n'est pas le Plan définitif et qu'il n'en est qu'à la phase d'avant-projet. En outre, la Commission du Développement durable se félicite de différentes explications qu'elle a pu recevoir, et qui vont sans conteste participer à l'amélioration du futur PNDD. Elle constate notamment que :

- le Gouvernement est en train de mettre en place, ensemble avec Eurostat, de nouveaux indicateurs de développement durable. En effet, le programme gouvernemental prévoit que « *deux ans après l'adoption du plan, un rapport national fera le bilan de la mise en œuvre des mesures au niveau des différentes politiques sectorielles. Ce rapport sera basé sur un système homogène d'indicateurs de développement durable cohérent avec les indicateurs développés par l'Union européenne et dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne* ». Dans ce même contexte, la Commission du Développement durable note avec satisfaction que le programme gouvernemental projette qu'un PIB alternatif (« *PIB vert* ») sera calculé par le STATEC ;
- une évaluation du premier PNDD a été faite dans le contexte de la rédaction du premier rapport national sur la mise en œuvre du développement durable publié en 2006. Ce rapport présentait en effet, à l'aide des indicateurs de développement durable, une évaluation de la mise en œuvre des mesures inscrites dans le premier Plan de 1999 et il a, partant, servi de base pour le nouveau projet de PNDD ;
- la définition des priorités, la transposition politique de ces priorités, la fixation des échéances et l'évaluation du premier PNDD seront largement débattues dans le cadre du processus de partenariat pour l'environnement et le climat évoqué ci-dessus ;
- le Gouvernement est conscient du fait que les échéances et les priorités font, à ce stade, défaut. La Commission du Développement durable a, à cet égard, pris note du fait que les représentants gouvernementaux souhaitent qu'elle soit impliquée dans le processus de priorisation par le biais de sa prise de position. Elle tentera, ci-dessous, de faire quelques suggestions en la matière.

5.3. Suggestions de la Commission du Développement durable concernant la hiérarchisation des priorités

Pour commencer, la Commission du Développement durable tient à rappeler, si besoin est, l'importance de ne jamais dissocier les trois piliers du développement durable. La notion de développement durable doit, de fait, être appréhendée de manière transversale, horizontale.

5.3.1. Suggestions concernant la politique économique

La protection du climat est une nécessité d'un point de vue écologique, mais elle deviendra à moyen terme une nécessité du point de vue économique. Ainsi, la Commission du Développement durable suggère au Gouvernement d'accorder la priorité à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le déploiement du secteur des écotecnologies avec l'appui du Ministère de l'Économie ainsi que du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le développement d'une politique économique qui stimule la croissance verte, ceci notamment par la mise en œuvre du potentiel de création de nouveaux emplois dits « Green Jobs », par exemple dans le secteur de la rénovation de bâtiments vétustes, de l'expansion des énergies renouvelables ou même dans le secteur tertiaire ;
- la promotion des circuits économiques régionaux, afin de soutenir des produits locaux et écologiques ;
- l'encouragement par le secteur financier de projets écologiques (ex. : mise en place de taux d'intérêt plus bas pour le financement de projets écologiques) ;
- une réflexion sur la mise en œuvre éventuelle d'une réforme fiscale durable au Luxembourg, y compris une réflexion approfondie sur le « Tanktourismus ». Dans ce contexte, les chiffres doivent être clarifiés, en tenant compte non seulement des recettes, mais également des coûts rattachés à ce phénomène et de son évolution future dans le contexte de l'harmonisation fiscale européenne.

5.3.2. Suggestions concernant la politique énergétique

La Commission du Développement durable constate que l'on oublie trop souvent que les réserves de gaz et de pétrole seront plus ou moins épuisées dans quelques décennies. Dans ce contexte, la réflexion doit être axée sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement l'utilisation renforcée des énergies renouvelables. La Commission suggère :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique concernant l'efficacité énergétique ;
- la conclusion d'un pacte de collaboration avec les communes en faveur du climat ;
- la mise en œuvre de l'étude relative au potentiel en énergies renouvelables au Luxembourg compte tenu notamment de la nécessité :
 - o de surmonter les obstacles qui empêchent l'expansion des énergies renouvelables dans notre pays,
 - o d'assurer une meilleure exploitation des possibilités d'utilisation de la biomasse,
- le renforcement des actions entreprises en matière de conseil en énergie au niveau national, régional et communal, notamment par le GIE « my energy » ;
- la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des maisons passives et à basse consommation d'énergie.

La Commission du Développement durable soutient l'initiative gouvernementale visant à attribuer à l'Etat un rôle précurseur en la matière. Le gouvernement s'est déjà engagé dans ce contexte à élaborer des plans d'assainissement annuels pour garantir la rénovation énergétique des bâtiments publics et à réaliser des opérations de démonstration de bâtiments à énergie positive. Dans une perspective plus large, la Commission du Développement durable est d'avis que l'Etat devra rénover ses propres bâtiments plus

rapidement, ériger de nouveaux bâtiments exclusivement d'après les standards des maisons passives ou à faible consommation d'énergie, fixer des critères sévères pour les marchés publics, etc....

5.3.3. Suggestions concernant la politique de sauvegarde de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique

La Commission du Développement durable estime qu'il serait logique de réserver une attention particulière aux conclusions de la Conférence de Copenhague dans le Plan national pour un développement durable. Il faut en l'occurrence :

- préparer l'Après Kyoto et prévoir de signer un nouveau traité incluant tous les pays et respectant l'engagement pris à Copenhague de maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2 degrés Celsius ;
- protéger les forêts tropicales ;
- baisser les émissions des pays développés et
- aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques.

La Commission du Développement durable considère qu'il faut dynamiser la politique au niveau de la protection de l'environnement et de la biodiversité, en misant sur la prévention et les conseils. Dans ce contexte, elle insiste sur la nécessité de poursuivre en matière de politique environnementale les principes de précaution et de prévention et elle demande d'accorder la priorité aux actions énumérées ci-dessous :

- la poursuite de la mise en œuvre du Plan national pour la protection de la nature ;
- la valorisation du bois sous forme de biomasse ;
- la finalisation de la réforme de la loi sur la chasse ;
- une actualisation régulière du réseau Natura 2000 en prenant en considération le changement climatique ;
- le renforcement de la protection de la nature dans le cadre de la planification communale ;
- la mise en œuvre systématique des plans d'actions contre le bruit élaborés par le Gouvernement sur base de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;
- la mise en œuvre des obligations résultant de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe;
- le respect des objectifs poursuivis par le plan général de gestion de déchets récemment approuvé par le Gouvernement;
- l'assainissement, dans la mesure du possible, des sites contaminés à haut risque indiqués dans le cadastre existant des sites contaminés ;
- l'adoption de la loi sur la protection du sol ;
- le renforcement de l'internalisation des dommages externes à l'environnement et la meilleure mise en œuvre des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur (par exemple dans la gestion des déchets, des eaux usées, de l'énergie et des transports), et ceci à l'instar de la recommandation de l'OCDE dans son rapport mentionné ci-avant.

5.3.4. Suggestions concernant la politique de l'aménagement du territoire

La Commission du Développement durable est d'avis que la poursuite de la revalorisation politique de l'aménagement du territoire doit être une priorité. A cet égard, elle s'interroge sur l'évolution du concept IVL et se demande si le concept est toujours d'actualité ou s'il a été dépassé par la réalité. Dans ce contexte, la commission parlementaire soutient :

- l'élaboration d'un cadre réglementaire et la mise en œuvre rapide des plans sectoriels « Paysages », « Logements », « Zones d'activités économiques » et « Transports ». Ces plans devront également faire l'objet de débats avec les acteurs concernés ;
- l'élaboration, en collaboration avec les communes, de plans régionaux, ainsi qu'une réflexion parallèle sur une éventuelle réforme des finances communales ;
- une collaboration renforcée dans la Grande Région, dans le domaine économique, social, culturel, ainsi que dans le domaine de la mobilité transfrontalière.

5.3.5. Suggestions concernant la politique de mobilité

Même si des accents importants ont été mis au cours des dernières années dans la politique de la mobilité, il n'y a pas de véritable inversion de tendance en faveur des transports en commun. Pourtant, notre société a besoin d'une réorientation fondamentale de la conception de la politique de mobilité, notamment par un « modal split » penchant davantage en faveur des transports publics. Etant donné que la lutte contre le changement climatique est intimement liée à une utilisation rationnelle des énergies fossiles et au développement de sources énergétiques renouvelables neutres en termes d'émissions CO₂ et étant donné que le secteur des transports est à la source de la plus grande partie des émissions de CO₂ au Luxembourg, une des principales priorités à respecter dans le cadre du Plan national pour un développement durable sera de rendre les transports plus économes en énergie. Dans ce contexte, la Commission du Développement durable suggère de donner la priorité aux mesures suivantes :

- la mise en pratique prioritaire et systématique de projets d'infrastructure visant à améliorer le secteur des transports en commun ;
- l'établissement d'un plan d'action concernant la mobilité transfrontalière (ex. : création de *Park and Ride* aux frontières) et la participation financière à des projets d'infrastructures dans la Grande Région ;
- la mise en œuvre rapide du plan d'action pour la mobilité douce qui constitue un apport essentiel à la création de chaînes de mobilité efficaces tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- le renforcement du transport de marchandises par le rail.

5.3.6. Suggestions concernant la politique du logement

La Commission du Développement durable constate que, du fait de la raréfaction des terrains constructibles, ceux-ci deviennent de plus en plus chers. Elle est d'avis que la politique du logement devrait permettre à la fois la construction de logements à la portée de toute la population et la préservation du paysage. A cet égard, elle suggère :

- une promotion ciblée de nouvelles formes et de nouveaux types de logement ;
- l'utilisation par les communes de la possibilité d'un recours à une taxe annuelle d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles ou terrains à bâtir ;
- une meilleure combinaison du soutien financier accordé aux communes avec les critères de l'aménagement du territoire tel que recommandé par l'IVL ;
- une meilleure prise en compte de la dimension sociale et le renforcement des mesures permettant aux personnes à faible revenu d'avoir également droit à un logement approprié ;
- l'introduction de la certification pour les habitations durables, sur le modèle autrichien. Le modèle autrichien se base sur un catalogue d'une cinquantaine de critères, qui doivent révéler la compatibilité d'un bâtiment avec le principe du développement durable.

5.3.7. Suggestions concernant la politique agricole

Le secteur agricole se trouve confronté à d'énormes défis, dus notamment à la situation de concurrence sur le marché mondial. La Commission du Développement durable est d'avis que ce secteur pourra apporter une contribution essentielle au développement durable. Dans ce contexte, la commission parlementaire suggère d'accorder la priorité aux actions suivantes :

- l'analyse du potentiel de l'agriculture luxembourgeoise pour contribuer à la réduction de CO2 et au développement durable et la mise en place d'un plan d'action y relatif ;
- la mise en œuvre du plan d'action promouvant l'agriculture biologique ;
- la diversification de l'agriculture ;
- la promotion de produits régionaux ;
- la mise en œuvre de mesures destinées à encourager la préservation et la création de surfaces et de structures paysagères écologiquement riches (cf. plan de développement rural).

5.3.8. Suggestions concernant la politique de santé

Dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, la politique de santé luxembourgeoise doit viser à atteindre les objectifs inclus dans la stratégie de santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, tels qu'établis dans le document « Santé pour tous au 21^{ème} siècle ». Dans ce contexte, la Commission du Développement durable suggère :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation consacrées à la promotion de la santé par la prévention notamment en ce qui concerne :
 - o la recherche d'une alimentation saine et équilibrée ;
 - o l'encouragement d'une activité physique régulière adaptée aux besoins et capacités individuels;
- la prévention de la précarisation et le développement de programmes de prévention spécifiques pour différents groupes sociaux notamment dans le cadre de la médecine scolaire ;
- l'élaboration d'un plan de mesures pour la médecine environnementale dans lequel on insistera sur les liens entre la pollution de l'environnement et la santé.

5.3.9. Suggestions concernant la politique sociale

Aux yeux de la Commission du Développement durable, le PNDD devrait accorder une place plus prépondérante à la dimension sociale du développement durable et à la problématique de la cohérence, en définissant notamment les concepts de croissance, de répartition des richesses, d'exclusion sociale, de pauvreté,... Ainsi, dans un souci de promouvoir une société démocratique, sûre et juste qui repose sur l'intégration et la cohésion sociale, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité et qui combat toute forme de discrimination, la Commission du Développement durable propose :

- la promotion de nouvelles formes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui permettra de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- la mise en place de partenariats entre le secteur de l'éducation et de la formation et le monde du travail, visant à renforcer la performance des systèmes éducatifs, à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail et à permettre aux personnes de développer leurs compétences tout au long de leur vie ;

- la promotion de la responsabilité collective et individuelle partagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- la création de mesures répondant aux particularités des groupes à risque (familles monoparentales, minorités, personnes handicapées et sans abris).

6. Conclusions

La Commission du Développement durable est convaincue que le Luxembourg détient les ressources nécessaires, qui lui permettront un changement au niveau social, économique et écologique.

Un engagement fort de la part des responsables politiques contribuera à une réussite en la matière. La Commission du Développement durable espère donc que le PNDD constituera une contribution concrète en faveur d'un avenir durable et qu'il sera effectivement mis en œuvre dans la pratique.

Mais, il apparaît de plus en plus évident que notre société devra changer pour atteindre l'objectif d'une société durable. A cet égard, l'actuelle crise économique et financière devrait être un signal révélateur et entraîner une analyse critique de la durabilité de notre modèle social et économique. Une confrontation critique avec des questions aussi fondamentales pour notre société est essentielle en vue de l'élaboration d'un modèle de durabilité pour le Luxembourg.

Il faudra du courage pour développer de nouvelles idées, pour inscrire de nouvelles priorités dans la société et pour initier un changement de civilisation et une nouvelle façon de penser. Un « New Green Deal » permettra de transformer nos idées innovantes en nouveaux produits et services « du type vert », de créer des emplois de qualité durables et de faire face aux défis sociétaux.

ANNEXE 2

**Dépôt : M. Fernand Boden
PNDD
XX.XX.XXXX**

PROJET DE Résolution

La Chambre des Députés,

Vu la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, et plus particulièrement son article 11,

vu la décision de la Commission du Développement durable du 21 avril 2010,

approuve la prise de position de la Commission du Développement durable relative à l'avant-projet de Plan national de développement durable

et prie son Président de transmettre au Gouvernement la présente résolution et la prise de position de la Commission du Développement durable relative à l'avant-projet de Plan national de développement durable.

ANNEXE 3

Luxembourg, le 21 avril 2010

(Proposition Marc Spautz)

MOTION

La Chambre des Députés

Vu la valeur des hauts fourneaux A et B de Belval en leur qualité de témoins du passé glorieux de la sidérurgie des XIXe et XXe siècles au Luxembourg ;

Vu l'urgence de procéder aux travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux A et B de Belval ;

Vu la vocation du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre fédérateur à rayonnement national et transfrontalier ;

Vu l'impact de l'actuelle situation financière-économique sur les finances de l'Etat luxembourgeois et la nécessité qui en résulte de réaliser des économies de grande envergure ;

Vu la décision du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère de la Culture ainsi que de la Commission du Développement durable et des Infrastructures de scinder le projet de loi N° 6065 en deux et de donner une priorité aux travaux de restauration des hauts fourneaux ;

invite le Gouvernement à

Réaliser dans les meilleurs délais la restauration des hauts fourneaux ;

Reporter la réalisation du CNCI sans l'abandonner et d'en prévoir sa réalisation dès que la situation financière de l'Etat le permettra.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 07 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010
2. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
 - Examen et adoption d'un projet de prise de position
3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle
 - Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
 - Examen et adoption d'une série d'amendements parlementaires
4. Présentation par les représentants gouvernementaux du « Pacte national pour le climat et pour le développement durable »
5. Examen des documents européens suivants :
 - COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - COM (2010) 2020 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION : EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
6. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes (remplaçant Mme Marie-Josée Frank), Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Robert Weber, observateur,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Henri Haine, M. Claude Origer, Mme Maryse Scholtes, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Anne Brasseur

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010 est adopté.

2. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Le projet de prise de position relative à l'avant-projet de PNDD a été diffusé auprès des membres de la Commission par le biais du courrier interne de la Chambre des Députés en date du 22 mars (courrier n°88084). Suite à cette diffusion, les groupes et sensibilités politiques ont encore fait parvenir des prises de position individuelles :

- la prise de position de *déi lénk* a été diffusée par le courrier n°88262 du 26 mars 2010 ;
- la prise de position du groupe DP a été diffusée par le courrier n°88309 du 29 mars 2010 ;
- la prise de position du groupe *déi gréng* a été diffusée par le courrier n°88454 du 6 avril 2010 ;
- la prise de position du groupe LSAP a été distribuée en début de réunion et est reprise en annexe 1 du présent procès-verbal.

Etant donné que la Commission s'efforcera, dans la mesure du possible, de rédiger un avis consensuel, Monsieur le Président demande à chaque groupe ou sensibilité politique de bien

vouloir, en quelques mots, donner son avis sur le projet de prise de position et résumer les points qu'il ou elle souhaite voir modifiés dans ledit document.

Le groupe parlementaire *déi gréng* peut se déclarer d'accord avec le projet de prise de position. Pour ce qui est de l'avant-projet de PNDD, il souligne cependant le manque de vision à long terme en matière de politique environnementale, manque de vision d'ailleurs mis en exergue par le CSDD dans son avis et confirmé, la semaine passée, par l'OCDE dans son rapport sur les examens environnementaux du Luxembourg. Ainsi, le groupe *déi gréng* estime que certaines des recommandations émises par l'OCDE devraient être intégrées dans l'avis de la Chambre des Députés, et ceci notamment dans le but de mettre en avant la cohérence de vues entre une instance comme le CSDD qui appréhende la réflexion sur un plan purement national et une instance internationale comme l'OCDE. Le groupe parlementaire propose ainsi d'insérer la recommandation de l'OCDE de « *renforcer l'internalisation des dommages externes à l'environnement et de mieux mettre en œuvre les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur (par exemple dans la gestion des déchets, des eaux usées, de l'énergie et des transports)* ». La Commission du Développement durable peut se rallier à cette proposition de rajout.

Le groupe parlementaire DP peut, lui aussi, se déclarer d'accord avec le projet de prise de position. Il demande cependant à ce qu'il soit fait mention, dans les remarques concernant l'aménagement du territoire, de la question de l'évolution du concept IVL. Il faut en effet se demander si le concept est toujours d'actualité ou s'il a été dépassé par la réalité. Bien que, selon Monsieur le Président de la Commission, ce point ait déjà été soulevé dans le projet de prise de position lorsqu'il a été fait mention de la finalisation des quatre plans sectoriels, le texte sera amendé pour que la notion d'IVL y apparaisse.

Le groupe parlementaire LSAP se rallie également au projet de prise de position. Les points que le groupe socialiste souhaite voir mentionnés dans le texte sont résumés dans les remarques écrites qu'il a distribuées en début de réunion et qui se trouvent en annexe 1 du présent procès-verbal. Certaines de ces remarques sont d'ores et déjà consignées dans le projet de prise de position (ex. : contexte de crise financière) ; les autres y seront insérées (ex. : conclusions de la Conférence de Copenhague, développement de l'utilisation des énergies renouvelables, référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines).

La sensibilité politique *déi lénk* est d'avis que le projet de prise de position est une bonne base de discussion. Elle souhaiterait que le texte de la Chambre des Députés accorde une place plus prépondérante à la problématique de la cohérence, en définissant notamment les concepts de croissance, de répartition des richesses, d'exclusion sociale, de pauvreté,... En outre, la sensibilité *déi lénk* fait valoir que la dimension sociale du développement durable fait défaut dans le document. Suite à ces remarques, il est convenu d'étoffer ce point.

*

Le projet de prise de position sera remanié, afin d'y intégrer les discussions résumées ci-dessus et soumis au vote des membres de la commission parlementaire en date du 21 avril prochain.

Suite à une question concernant la procédure, il est rappelé qu'un courrier a été envoyé à la Conférence des Présidents en date du 17 mars 2010, afin que cette dernière décide si la prise de position serait, oui ou non, discutée en séance publique.

Suite à une autre question procédurale, il est précisé qu'une fois que la Chambre des Députés aura finalisé sa prise de position relative à l'avant-projet de PNDD, la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) rédigera le projet définitif de PNDD

en l'adaptant, le cas échéant, aux remarques respectives du CSDD et de la Chambre. La question se pose de savoir si, suite à la finalisation du projet de Plan, la Chambre aura encore l'opportunité de donner un avis sur ce nouveau document ou si le projet de PNDD sera alors directement soumis au Gouvernement. Monsieur le Ministre délégué explique que la loi ne prévoit pas que la Chambre soit impliquée dans cette ultime étape, mais il propose de venir présenter à la Commission le projet de Plan avant son adoption définitive par le Conseil de Gouvernement.

3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle

Comme décidé au cours de la réunion du 17 mars dernier, Monsieur le Rapporteur s'est chargé de préparer une série d'amendements au projet de loi sous rubrique. Il présente ces propositions d'amendements, dont le libellé et le commentaire sont repris en annexe 2 du présent procès-verbal. Il souligne notamment que le nouveau texte accorde une priorité à la sécurisation et la stabilisation des hauts fourneaux A et B et diffère l'aménagement du Centre national de la Culture industrielle.

Les propositions d'amendements sont adoptées. Le nouveau texte sera envoyé au Conseil d'Etat pour avis.

4. Présentation par les représentants gouvernementaux du « Pacte national pour le climat et pour le développement durable »

Monsieur le Ministre délégué présente le document PowerPoint repris en annexe 3 du présent procès-verbal, qui expose le « Partenariat national pour le climat et pour le développement durable » (ci-après : le Partenariat) et les étapes successives de sa mise en œuvre. Pour rappel, il s'agit d'un ensemble de débats et d'événements ayant pour objectif de revoir notre politique environnementale et de définir les mesures à prendre à court, moyen et long terme. La démarche impliquera de nombreux partenaires (représentants du Gouvernement, des syndicats, d'organisations patronales, de communes et d'ONG).

Suite à cette présentation, les membres de la Commission du Développement durable procèdent, avec les représentants gouvernementaux, à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- une étude devant servir de base aux discussions a été commandée au professeur Dieter Ewringmann. Cette étude, qui devrait être finalisée à la fin du mois d'avril, sera dans un premier temps discutée au sein d'un comité interministériel. Elle sera ensuite soumise à cinq groupes de travail, qui seront chargés de développer les discussions puis d'unir leurs conclusions dans un document de synthèse. Les membres de la Commission du Développement durable demandent à ce que l'étude du professeur Dieter Ewringmann leur soit présentée dès qu'elle sera disponible ;
- la Chambre des Députés sera impliquée dans le processus décrit ci-avant. En effet, contrairement à ce que d'aucuns ont pu penser, son rôle ne se limitera pas à l'organisation d'un débat d'orientation à la fin de la procédure, lorsque le document de synthèse sera disponible, ni à la simple transposition législative des décisions qui auront été prises. Bien au contraire, la Chambre sera tenue informée du déroulement des débats et pourra, le cas échéant, demander l'ajustement de certaines décisions ;

- certains membres de la Commission évoquent la nécessité d'établir un lien entre les débats organisés dans le cadre du Partenariat et les décisions qui seront prises par le Comité de coordination tripartite. En effet, les décisions issues des discussions de la Tripartite ne devront pas hypothéquer les résultats du Partenariat et il faut éviter que les deux discussions ne soient contradictoires et, partant, contreproductives. Il est en outre précisé que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures n'est pas représenté dans les réunions du Comité de coordination tripartite ;
- pour ce qui est du calendrier, certains membres de la Commission mettent en avant la nécessité, pour la Chambre des Députés, de superposer correctement les travaux relatifs au PNDD et les discussions relatives au document de synthèse issu des réflexions du Partenariat. Ils estiment que ces deux débats ne devraient pas être trop dissociés dans le temps afin que l'ensemble reste cohérent. *A contrario*, d'autres membres de la commission parlementaire sont plutôt d'avis que l'on ne devrait pas mélanger les discussions sur le PNDD et celles relatives au Partenariat ;
- il est précisé que l'UE exige que d'ici à juin 2011, chaque pays membre établisse un plan national d'adaptation au changement climatique. Les représentants gouvernementaux estiment que cet exercice aura lieu dans le cadre du Partenariat. Ils renvoient à cet égard au programme gouvernemental de 2009, qui consacre un paragraphe sur ce point et qui précise que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures « *préparera un plan national d'adaptation au changement climatique qui sera arrêté par le Gouvernement en 2011. Il rassemblera des orientations sur des sujets comme la lutte contre les inondations, l'adaptation de l'économie, la gestion des forêts, la question de l'eau, de la santé et de l'emploi. L'élaboration de ce plan fera l'objet d'une vaste concertation et fera partie intégrante de la stratégie de lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Gouvernement intégrera l'objectif d'adaptation au changement climatique dans ses programmes de coopération au développement. Les projets dans les pays-partenaires de la Coopération seront privilégiés* ».
- suite à une remarque sur le fait que l'on ne peut plus aujourd'hui se limiter à une discussion uniquement ciblée sur le climat, les représentants gouvernementaux font valoir que les thèmes qui seront abordés par les groupes de travail du Partenariat ont justement pour but de ne pas se limiter à un sujet précis, mais d'engendrer un réseau de réflexions pour aboutir à une stratégie à long terme en tenant compte notamment des trois piliers du développement durable ;
- certains membres de la Commission mettent en exergue l'attention particulière qu'il faudra prêter à la cohérence des travaux dans les cinq groupes de travail. Ils sont à cet égard d'avis qu'il faudra mettre en place une procédure qui garantira que le document de synthèse soit, comme son nom l'indique, une véritable synthèse, et non une simple addition de toutes les discussions dans les différents groupes de travail ;
- les groupes de travail du Partenariat seront mis en place après les vacances d'été. Le document de synthèse issu de leurs travaux devrait, sous toute réserve, être disponible au début de l'année 2011.

5. COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité

COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement

COM (2010) 2020 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION : EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

Monsieur Marcel Oberweis présente les documents européens sous rubrique. Les résumés de ces documents sont repris en annexes 4, 5 et 6 du présent procès-verbal.

*

Les documents COM (2010) 4 et COM (2010) 2020 n'appellent pas de commentaire de la part des membres de la Commission.

Concernant le document COM (2010) 11 et suite à une remarque du groupe parlementaire *déi gréng* à propos de la destruction des forêts tropicales engendrée par la culture des palmiers à huile dont l'exploitation très rentable sert à l'industrie agro-alimentaire et, dans une moindre mesure à la production de biocarburants, Monsieur le Ministre délégué fait valoir que la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE solutionne une partie de ce problème. En effet, l'article 17 de cette directive fixe les critères de durabilité pour les biocarburants et dispose que, indépendamment du fait que les matières premières ont été cultivées sur le territoire de l'UE ou en dehors, les biocarburants ne peuvent être comptabilisés dans l'objectif de 10% d'énergies renouvelables dans les transports, et donc également dans les objectifs nationaux en termes d'énergie renouvelable, qu'à la condition que ceux-ci répondent à certains critères de durabilité. L'orateur ajoute que cette directive sera prochainement transposée en droit national.

Dans le même contexte, certains membres de la Commission sont d'avis que le Luxembourg devrait mieux utiliser le potentiel de ses ressources sylvicoles et promouvoir la durabilité de sa gestion forestière. Monsieur le Ministre délégué donne à considérer que la promotion des ressources disponibles dans ce contexte sera renforcée, notamment pendant l'année 2011 qui a été proclamée année internationale de la forêt.

6. Divers

Les prochaines réunions de la Commission du Développement durable auront respectivement lieu :

- le 14 avril 2010 (entrevue avec des représentants des CFL) ;
- le 21 avril 2010 (finalisation de la prise de position de la Commission relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable, examen du projet de loi 6095 portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI et, si l'avis complémentaire du Conseil d'Etat est disponible, examen et adoption du projet de rapport concernant le projet de loi 6065 relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle) ;

- le 5 mai 2010 (examen du projet de loi 6014 portant réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées) ;
- le 12 mai 2010 (réunion jointe avec la Commission des Classes moyennes et du Tourisme concernant le projet d'un centre commercial à Livange).

Luxembourg, le 12 avril 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE 1

Remarques du groupe parlementaire LSAP relatives à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

L'avant-projet de Plan national pour un développement durable a été élaboré en grande partie avant la crise financière. Les objectifs énumérés restent valables, mais les moyens disponibles pour les atteindre se sont considérablement réduits. Il sera d'autant plus important que le Gouvernement réalise de façon prioritaire les mesures et projets ayant un impact positif majeur en termes de durabilité. Cette idée devra se retrouver dans les considérations générales de la prise de position de la Commission du développement durable, puisqu'il ne s'agit pas d'un simple « point négatif » parmi d'autres.

Par ailleurs, il faudra tenir compte du fait qu'un libéralisme économique excessif est à l'origine de la crise économique. Contrairement aux tendances des décennies passées, l'Etat devra prévoir des mesures pour garantir un développement économique durable au service de la société.

La Commission du Développement durable a fait le choix de ne pas respecter le calendrier prévu par la loi du 25 juin 2004, afin de pouvoir inclure dans ses considérations les conclusions de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques. Il serait dès lors logique de réserver une attention particulière à ce sujet, aussi bien dans le Plan national pour un développement durable que dans la prise de position de la commission parlementaire.

La lutte contre les changements climatiques est intimement liée à une utilisation rationnelle des énergies fossiles et au développement de sources énergétiques renouvelables neutres en termes d'émissions CO₂. Puisque le secteur des transports est à la source de la plus grande partie des émissions de CO₂ au Luxembourg, rendre les transports plus économes en énergie devrait figurer en tout premier lieu parmi les priorités à respecter dans le cadre du Plan national pour un développement durable.

D'une façon générale, il est regrettable que l'avant-projet de plan ne fasse pas systématiquement référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines. Contrairement à l'avant-projet de plan, certains plans existants contiennent des objectifs chiffrés et des échéances à respecter. Pour autant que les plans existants contribuent au développement durable, le PNDD devrait en tenir compte et insister sur leur mise en œuvre. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne la réduction des émissions en CO₂ ou la mobilité (mobil 2020, plan d'action mobilité douce). Ces domaines sont considérés comme prioritaires par le Gouvernement, ce qui devrait être reflété par le PNDD. D'autant plus que la réduction des émissions en CO₂ correspond à une obligation internationale et qu'elle ne pourra être réalisée qu'à travers des investissements importants en faveur des transports publics et notamment de l'infrastructure ferroviaire. Dans ce contexte, il serait utile de prévoir un échéancier pour la réalisation des différents projets d'infrastructure, tels que l'extension de la ligne ferroviaire Bettembourg – Luxembourg, la gare périphérique Howald et le tram léger. En contrepartie, les investissements pour de nouveaux projets routiers devront être réduits au minimum.

ANNEXE 2 : amendements au projet de loi 6065

Amendement I portant sur l'intitulé

L'intitulé du projet de loi se lira désormais :

Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Amendement II portant sur l'article 1^{er}

L'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 1^{er}.- *Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.*

Amendement III portant sur l'article 2

L'article 2 se lira comme suit :

Art. 2. - *Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 38.127.000 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.*

*

Commentaire des amendements

1. Objectifs des amendements

Dans sa réunion du 8 avril 2009, le Conseil de gouvernement a approuvé le « projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle » et « *marqué son accord de principe avec la création d'un Centre National de la Culture Industrielle qui a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier* ».

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 septembre 2009.

Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi sans opposition formelle dans son avis du 18 décembre 2009, relevant que « *la documentation jointe au projet de loi sous avis comporte la détermination des objectifs et d'un concept de mise en œuvre sur les missions à confier au futur CNCI* ».

En date du 10 février 2010, les membres de la Commission du Développement durable et de la Commission de la Culture de la Chambre des Députés se sont renseignés sur les détails du projet auprès des responsables du Fonds Belval et ont procédé à une visite des lieux sur le chantier des hauts fourneaux.

Compte tenu de l'urgence d'intervention sur les structures métalliques en voie de dégradation, la Commission du Développement durable a proposé dans sa réunion du 17

mars 2010 de modifier le projet de loi en prévoyant deux phases pour la réalisation des travaux.

Lors de cette même réunion et suite à ses décisions antérieures, le gouvernement a confirmé sa volonté de conserver les hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle. Néanmoins, la situation économique du Grand-Duché a connu une rupture sensible au cours des deux dernières années nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat.

La Commission du Développement durable a donc décidé d'adapter le projet à l'évolution économique et de prévoir dans une première phase le traitement des surfaces et la restauration des hauts fourneaux en vue de leur conservation et leur intégration dans le nouveau contexte urbain qui devra être entreprise sans délai.

2. Travaux à réaliser dans l'immédiat

Tous les travaux réalisés ou projetés sur les hauts fourneaux ont pour but la conservation à long terme des vestiges industriels et leur valorisation dans le contexte de la Cité des Sciences à travers les activités du Centre National de la Culture Industrielle.

Les hauts fourneaux ont fait l'objet d'une première loi du 17 novembre 2003 qui a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet du CNCI. Des dépenses engagées au montant de 13.930.000 € ont été liquidés 12.600.000 € htva (tenant compte des recettes de mitrilles) pour :

- les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux ;
- l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur ;
- les travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

1.190.000 € htva ont été investis dans le pavillon Skip qui sert de lieu d'accueil et d'information du public sur le projet de la Cité des Sciences, l'organisation d'activités culturelles, pédagogiques et scientifiques dans le cadre du développement du CNCI.

Le concept de conservation des hauts fourneaux a été confirmé par le gouvernement le 18 février 2005. Les travaux de démantèlement ont commencé en janvier 2007 et ont été clôturés en 2009. Les opérations réalisées concernent :

- le démontage de la halle des coulées du haut fourneau B ;
- le démontage des installations communes aux deux hauts fourneaux ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau A et des tours gueulard du haut fourneau A ainsi que du haut fourneau B, en vue de leur restauration ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau B ;
- le démontage de la toiture Nord de la *Möllerei* ;
- le démantèlement des silos à minerai de la partie Nord de la *Möllerei* ;
- la remise en état de la cheminée en maçonnerie du haut fourneau A.

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur :

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A ;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B ;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que « Monuments dans la Cité ». Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels. Cette illumination fait partie du concept d'ensemble d'éclairage des espaces urbains de la Cité des Sciences développé par Ingo Maurer.

*

TEXTE COORDONNE

(Les amendements proposés par la Commission du Développement durable sont repris en gras et soulignés ; la proposition du Conseil d'Etat que la Commission a faite sienne est soulignée)

PROJET DE LOI

relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Art. 1^{er}.- Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.

Art. 2.- Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ **26.750.000** euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.- Les travaux sont réalisés par l'établissement public ~~Fonds Belval mandaté~~ pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

ANNEXE 3

Ein ganzheitlicher Ansatz: PNDD und Partenariat

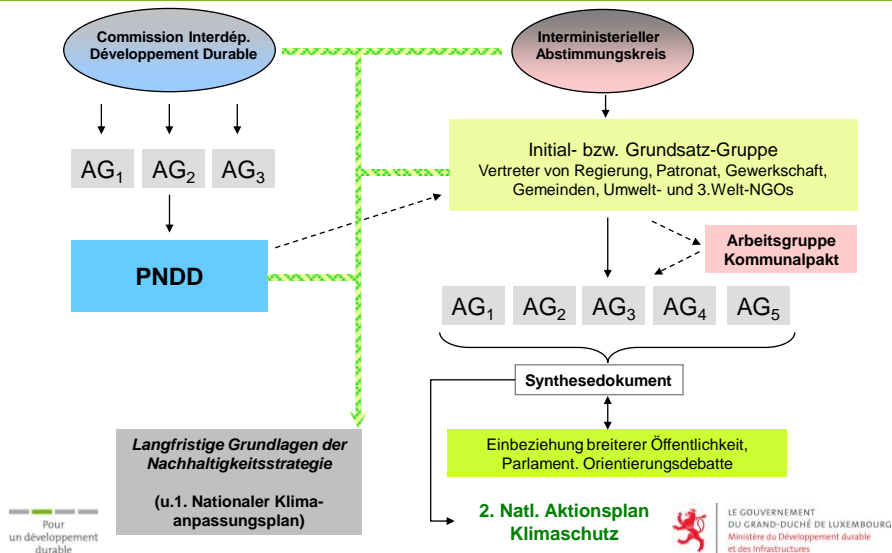
Plan national pour un développement durable

Partenariat pour l'environnement et le climat

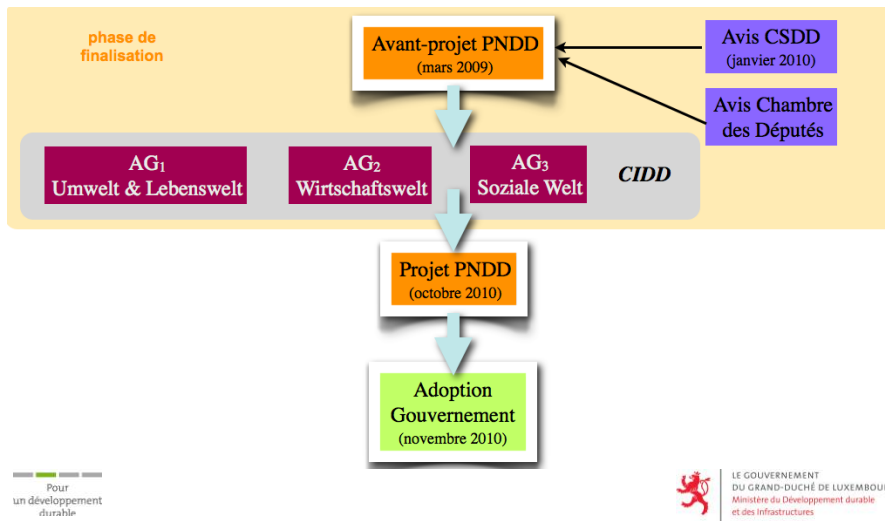
Aménagement territoire
Environnement
Transports
Travaux publics
Pour un développement durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

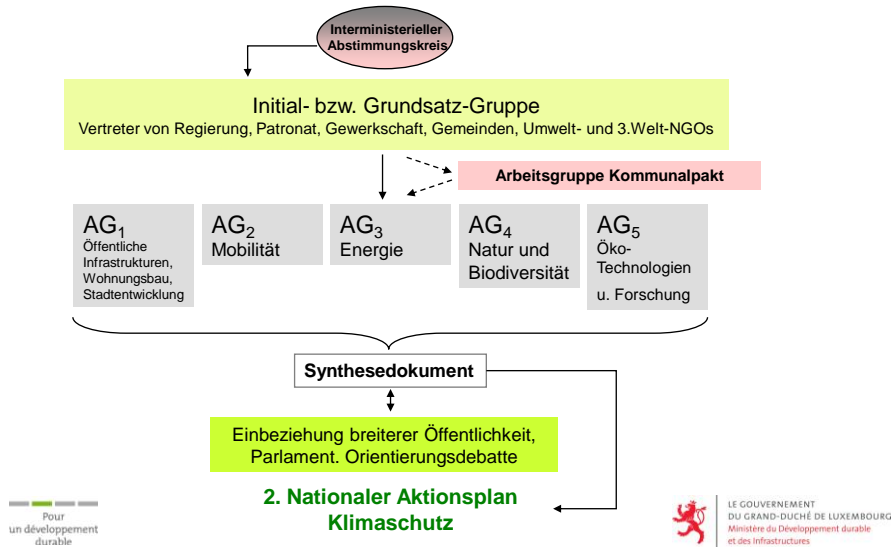
Ein ganzheitlicher Ansatz: PNDD und Partenariat



PNDD : processus d'élaboration (avril-octobre 2010)



„Partenariat pour l'environnement et le climat“



Das „Partenariat pour l'environnement et le climat“ ein Schritt zur politischen und gesellschaftlichen Neuorientierung

- Um die Klimaherausforderung zu meistern, ist langfristig der Ausstieg aus den fossilen Energien, mittelfristig bis 2020 eine deutliche Reduktion der CO₂-Emissionen um 20 bis 30 % erforderlich (EU-Klimaschutzziele).
- Dazu müssen wir kurzfristig Maßnahmen treffen, die den politischen Entscheidungsprozess und die privatwirtschaftlichen Verhaltensweisen gleichermaßen betreffen.
- Erfolgreich bewältigen werden wir sie nur auf der Basis eines breiten gesellschaftlichen Konsenses. Die Grundlagen dafür sollen in einem offenen Diskurs zwischen Politik und Zivilgesellschaft gelegt werden. Wir rufen auf zu einer breiten

Partnerschaft für einen nachhaltigen Umwelt- und Klimaschutz

Pour
un développement
durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Die Aufgabe

- Es wird eine Klima- und Nachhaltigkeitsplattform für Vertreter von Politik, Gemeinden, Gewerkschaften, Patronat und von NGOs geschaffen.
- Gemeinsam soll so in einem Diskursprozess eine gemeinsame Grundlage für eine prinzipienstützte und zielorientierte Langfriststrategie zur nachhaltigen Entwicklung geschaffen werden, auf der konsensfähige Beiträge
 - zur Umsetzung der **Regierungserklärung**
 - und zur Konkretisierung der Ansätze im **Nachhaltigkeitsplan**im Sinne zentraler Beschlüsse bzw. Verpflichtungen zum Umwelt- und Klimaschutz sowie zur Anpassung an die Folgen des Klimawandels erarbeitet werden können.
- Vorrangig geht es um die Erstellung eines neuen Nationalen Aktionsplans für den Klimaschutz.
- Darüber hinaus sollen Arbeiten für einen Plan zur Anpassung an Klimafolgen vorbereitet werden.
- Außerdem soll ein **Pakt mit den Gemeinden** vorbereitet bzw. geschlossen werden, in dem es um eine Zusammenarbeit im Kampf gegen den Klimawandel und seine Folgen geht.

Pour
un développement
durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

3.

Der Einstieg in den Partnerschafts-Prozess ist vollzogen

- Das Kabinett hat am 26. Februar die Vorlage der Minister für Nachhaltigkeit zustimmend zur Kenntnis genommen.
- Das Vorhaben wurde der Abgeordnetenkammer (Commission du Développement durable) am 7. April vorgestellt.
- Mit der Erteilung des Auftrags zur Vorbereitung eines Grundsatzpapiers an den Kölner Umweltökonom Dieter Ewringmann wurde inzwischen auch die inhaltliche Arbeit für den Gesamtprozess aufgenommen. Dieses Papier soll Ende April vorliegen.

Annexe 4 : Résumé du document COM (2010) 4

Depuis 2001, l'Union européenne s'engage à poursuivre un objectif global visant à réduire sensiblement la perte de biodiversité au niveau mondial d'ici à 2010. En dépit des efforts consentis jusqu'ici, il apparaît d'ores et déjà clairement que l'UE n'atteindra pas son objectif. Lors de sa réunion de mars 2009 sur l'environnement, le Conseil a appelé à doter l'Union européenne d'une nouvelle perspective et de nouveaux objectifs en matière de biodiversité. Le 26 et 27 avril 2009, une conférence de haut niveau était organisée par la Commission à Athènes et a constitué une étape essentielle dans l'élaboration de nouveaux objectifs. Le « message d'Athènes » qui en a résulté souligne la nécessité de définir un objectif pour l'après 2010. La présente communication marque la première étape vers cet objectif. Elle présente différentes options pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne.

Après avoir fait un état de la biodiversité dans l'Union européenne et démontré les lacunes de la politique actuelle, la communication présente quatre options plus ou moins ambitieuses comme objectif :

- Option 1 : Ralentir significativement le rythme de perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 ;
- Option 2 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 ;
- Option 3 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible ;
- Option 4 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de la biodiversité.

La définition d'une perspective et d'un objectif pour l'après 2010 n'est pas une fin en soi. C'est le début d'un processus destiné à mettre en place une nouvelle stratégie de l'UE en matière de biodiversité avant l'expiration de l'objectif actuel. Il est nécessaire de suivre une approche intégrée et fondée sur des preuves pour éliminer les principales pressions qu'exercent sur la biodiversité et les services écosystémiques certains secteurs (changement d'utilisation des terres, surexploitation, espèces envahissantes, pollution et changement climatique). En outre, les mesures doivent être adaptées aux différents niveaux, il importera de définir un cadre de gouvernance pour le niveau international, européen, national et infranational.

Annexe 5 : Résumé du document COM (2010) 11

Actuellement, la bioénergie représente environ 5% de la consommation finale d'énergie dans l'UE. D'après les projections effectuées, on peut s'attendre à une utilisation deux fois plus importante de la biomasse qui contribuera pour moitié environ à l'effort total nécessaire pour atteindre l'objectif de 20% d'énergies renouvelables en 2020. La production et l'utilisation accrues de la biomasse à des fins énergétiques donnent déjà lieu à des échanges internationaux et ce marché est appelé à se développer à l'avenir. Il est probable que l'augmentation des échanges sera surtout due aux granulés, type de biomasse solide généralement composée de résidus de transformation provenant d'activités de foresterie.

Or, le cadre juridique actuel fournit certaines garanties quant à la durabilité de la gestion forestière et de l'agriculture, mais tel n'est pas toujours le cas. Le risque de voir un essor du commerce international de la biomasse et une augmentation des importations en provenance de pays tiers et d'aboutir à la production de biomasse selon des méthodes non durables ont amené les principaux pays importateurs de biomasse à établir des exigences nationales de durabilité pour la bioénergie qui ne sont pas nécessairement complémentaires ni compatibles. Ce rapport reprend les principales questions de durabilité et les recommandations de la Commission européenne quant aux actions à entreprendre dans le domaine de la durabilité.

Les recommandations visent à promouvoir la production et l'utilisation durables de biomasse et un bon fonctionnement du marché intérieur de la biomasse et à lever les obstacles au développement de la bioénergie. Pour l'instant, la Commission ne propose pas d'action législative au niveau de l'UE, mais elle recommande en particulier aux États membres ayant déjà mis au point des critères de durabilité de dûment prendre ceux-ci en considération. En tout état de cause, les États membres doivent veiller à ce que les régimes nationaux de durabilité ne constituent pas un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée des échanges. La Commission évaluera dans un prochain rapport si une action législative s'impose.

Annexe 6 : Résumé du document COM (2010) 2020

La stratégie Europe 2020 qui succède à la stratégie de Lisbonne doit préparer l'économie européenne pour la décennie à venir. La crise a annulé des années de progrès économique et social et révélé les faiblesses structurelles de l'économie européenne. Pour sortir de la crise, la communication identifie trois moteurs de la croissance : une croissance intelligente (promouvoir la connaissance, l'innovation, l'éducation et la société numérique), une croissance durable (rendre la production plus économe en ressources tout en dopant la compétitivité) et une croissance inclusive (renforcer la participation au marché du travail, l'acquisition de compétences et la lutte contre la pauvreté).

L'UE doit définir les progrès qu'elle souhaite avoir accomplis en 2020. Dans cette optique, la Commission propose de fixer les grands objectifs suivants :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi ;
- 3 % du PIB de l'UE devrait être investi dans la R&D ;
- les objectifs dits «20/20/20» en matière de climat et d'énergie doivent être atteints ;
- le taux d'abandon scolaire devrait être ramené au-dessous de la barre des 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un titre ou un diplôme ;
- il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Pour réaliser ces objectifs, la Commission propose une stratégie Europe 2020 consistant en une série d'initiatives phares. La mise en œuvre de ces initiatives est une priorité commune et des mesures devront être prises à tous les niveaux : organisations européennes, Etats membres et autorités locales et régionales.

- Une Union de l'innovation : remettre l'accent de la politique en matière de R&D et d'innovation sur les grands défis, tout en réduisant le fossé qui existe entre la science et le marché, afin de transformer en produits les inventions. Le brevet communautaire pourrait ainsi faire économiser 289 millions d'euros à nos entreprises chaque année ;
- Jeunesse en mouvement : renforcer la qualité et l'attractivité internationale du système d'enseignement supérieur européen en promouvant la mobilité des étudiants et des jeunes en début de carrière. Exemple d'action concrète : les offres d'emplois de tous les Etats membres devraient être plus accessibles dans toute l'Europe, tandis que les qualifications et l'expérience professionnelles gagneraient à être reconnues à leur juste valeur ;
- Une stratégie numérique pour l'Europe : garantir des bénéfices économiques et sociaux durables grâce à un marché numérique unique basé sur l'Internet à très haut débit. Tous les Européens devraient avoir accès à l'Internet à haut débit d'ici 2013 ;
- Une Europe économe en ressources : soutenir le passage à une économie sobre en carbone et économe en ressources. L'Europe devrait tenir ses objectifs de 2020 en matière de production et de consommation d'énergie, ainsi que d'efficacité énergétique. La facture de nos importations de pétrole et de gaz devrait ainsi diminuer de 60 milliards d'euros d'ici 2020 ;
- Une politique industrielle pour une croissance verte : favoriser la compétitivité de l'assise industrielle de l'UE après la crise mondiale, promouvoir l'entrepreneuriat et développer de nouvelles compétences. Des millions de nouveaux emplois pourraient ainsi être créés ;
- Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois : créer les conditions propices à la modernisation des marchés du travail dans le but d'améliorer les taux d'emploi et de garantir la viabilité de nos modèles sociaux, à l'heure où les enfants du baby-boom prennent leur retraite ;

- Une plateforme européenne contre la pauvreté: garantir une cohésion économique, sociale et territoriale en aidant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et en leur permettant de participer activement à la société.

Les instruments européens, notamment le marché unique, les leviers financiers et les instruments de politique extérieure, seront pleinement mobilisés pour supprimer les blocages existants et mettre en œuvre les objectifs d'Europe 2020. Europe 2020 reposera sur deux piliers : une approche thématique combinant priorités et grands objectifs ainsi que la réalisation d'un suivi par pays, afin d'aider les États membres à mettre en place leurs stratégies de retour à des finances publiques et à une croissance viables. Des lignes directrices intégrées seront adoptées au niveau de l'UE pour couvrir la portée des priorités et des objectifs de l'UE. Des recommandations spécifiques par pays seront adressées aux États membres. D'éventuels avertissements politiques pourront être adressés en cas de réponse inadéquate. L'élaboration de rapports d'évaluation dans le cadre d'Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance sera effectuée simultanément, tout en distinguant les instruments et en maintenant l'intégrité du Pacte.



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RM/VG

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2010
2. De 10h30 à 11h15 : entrevue avec une délégation du Parlement des Jeunes à propos de la résolution « Réorientation écologique pour le Luxembourg »
3. Examen des documents européens suivants :

COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité
- Rapporteur: Monsieur Marcel Oberweis

COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement
- Rapporteur: Monsieur Marcel Oberweis
4. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts-fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
- Conclusions suite à la visite des lieux du 10 février 2010
5. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Claude Haagen (remplaçant Mme Lydia Mutsch), M. André Hoffmann, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux
Infrastructures,

M. Alex Fixmer, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Gina Arvai, M. Georges Lemmer, M. Dylan Petesch, M. Manuel Quaring,
M. Pol Reuter, M. Pino Scalise, M. Philippe Schockweiler, M. Sammy Wagner,
représentants du Parlement des Jeunes,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2010

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2010 est adopté.

2. Entrevue avec une délégation du Parlement des Jeunes à propos de la résolution "Réorientation écologique pour le Luxembourg"

Les membres de la Commission du Développement durable souhaitent la bienvenue aux représentants du Parlement des Jeunes et, d'une manière générale, félicitent leur implication et leur engagement dans la vie politique. Ils saluent plus particulièrement leur intérêt pour la problématique du changement climatique et du développement durable.

Après avoir remercié les membres de la commission parlementaire pour leur invitation, les représentants du Parlement des Jeunes expliquent brièvement le fonctionnement de leur institution. Ils informent notamment que, lors de la séance inaugurale du *Jugendparlament* qui a eu lieu en novembre 2009, douze commissions thématiques ont été constituées, dont la Commission de l'Environnement. Cette Commission, réunie pour la première fois en décembre 2009 a jugé, au vu de l'actualité d'alors, qu'il serait opportun de s'intéresser de manière prioritaire au réchauffement climatique et à la Conférence de Copenhague.

La délégation du Parlement des Jeunes présente ensuite la résolution « Réorientation écologique pour le Luxembourg », adoptée en date du 9 janvier 2010, et reprise en annexe du présent procès-verbal.

Les membres de la Commission du Développement durable et les représentants gouvernementaux sont d'avis que le document élaboré par le Parlement des Jeunes est un document très abouti, qui contient tous les points importants de la thématique de la lutte contre le réchauffement climatique. Ils font par ailleurs valoir que les sujets abordés dans ce document ont également été discutés à la Chambre des Députés.

Il est ensuite procédé à un bref échange de vues concernant les résultats de la Conférence de Copenhague. Tous les intervenants expriment leur déception face aux résultats de ce sommet sur le réchauffement climatique, alors les attentes initiales étaient si ambitieuses.

Pour rappel, la Conférence de Copenhague a finalement débouché sur un accord minimaliste, une déclaration d'intention non contraignante et qui ne contient ni des objectifs précis de réduction des émissions de CO₂, ni de mécanisme de suivi ou de monitoring.

Certains membres de la commission parlementaire sont d'avis que, si la Conférence de Copenhague a été si fortement médiatisée et que, par la suite, tout le monde s'est déclaré déçu des résultats obtenus, un tel manque de résultats n'est finalement pas étonnant. En effet, les conférences mondiales du type COP15 ne réagissent qu'en fonction des jeux de pouvoir géopolitiques qui s'y déroulent et n'aboutissent que rarement à des décisions concrètes. D'autres membres de la commission font quant à eux valoir que la lutte contre le réchauffement climatique est une lutte qui ne pourra se gagner qu'au niveau mondial. Ainsi, l'intérêt de telles conférences existe en ce sens qu'elles permettent aux responsables politiques de tous les pays de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue. C'est de cette manière que des alliances se créent et que la recherche de partenaires peut se concrétiser.

Suite à une question d'un membre du *Jugendparlament*, Monsieur le Ministre donne à considérer que l'expérience de Copenhague fut très frustrante. En effet, étant donné que plusieurs pays n'étaient pas prêts à faire suffisamment d'efforts pour lutter contre le réchauffement climatique et, étant donné qu'une des règles en vigueur à l'ONU est que toute décision doit être prise à l'unanimité, le texte de l'accord n'a pas été soumis au vote et n'a donc pas été adopté formellement en séance plénière, car il ne rencontrait pas d'unanimité. A la suite de cette note négative, Monsieur le Ministre explique pourtant que le texte de l'accord prévoit que les pays riches s'engagent sur des objectifs pour 2020 sur les émissions concernant l'ensemble de leurs activités économiques et les soumettent d'ici au 31 janvier 2010. Il se réjouit de constater que de nombreux pays se sont finalement engagés dans cette direction.

L'intervenant signale encore que les prochains sommets mondiaux de l'UNCFCC auront respectivement lieu au Mexique fin 2010 et en Afrique du Sud fin 2011. Il est d'avis qu'il sera difficile de trouver un accord dès 2010 au Mexique. A cet égard, il informe encore qu'en date du 15 mars dernier, le Conseil « Environnement » a adopté les conclusions relatives au suivi de la Conférence de Copenhague. Ce Conseil a été l'occasion pour l'UE de donner sa vision de la marche à suivre en vue de la COP16 et de confirmer les positions précédentes de l'UE sur toute une série de questions, en particulier l'objectif de parvenir à un résultat juridiquement contraignant à l'échelle mondiale.

Même si le Sommet de Copenhague a été un échec, tous les intervenants sont d'avis qu'il faut continuer à faire des efforts sur le terrain. En effet, aucun pays au monde ne pourra surseoir à une réflexion approfondie et à des actions concrètes sur le changement climatique. Dans ce contexte, il est fait référence au Rapport Stern sur l'économie du changement climatique, dont les principales conclusions sont qu'1% du PIB investi aujourd'hui dans des mesures liées au réchauffement climatique suffirait à fortement atténuer les effets de ce dernier, alors que l'inertie en la matière risquerait d'engendrer une récession jusqu'à 20% du PIB mondial. Le rapport considère donc que les bénéfices d'une action forte et précoce sur le changement climatique sont largement supérieurs aux coûts d'une inaction, et d'aucuns font valoir que l'UE a, dans ce contexte, tout intérêt à réagir au plus vite. Ainsi, il faudra continuer à travailler ensemble au niveau européen pour se donner des objectifs chiffrés et ambitieux et faire en sorte que l'UE joue un rôle plus important au niveau mondial.

Il apparaît en outre évident qu'il faudra se concerter au niveau mondial. Le point positif du Sommet de Copenhague est que le monde entier a finalement pris conscience que le problème du réchauffement climatique existe et qu'il faut en tirer les conséquences nécessaires et intervenir en la matière.

*

L'échange de vues se poursuit par l'analyse de la situation nationale. S'il est évident que le Luxembourg ne pourra pas sauver la planète à lui tout seul, tous les intervenants sont d'accord pour dire que des efforts pour contrer le changement climatique doivent être faits au niveau du pays.

A cet égard, les représentants gouvernementaux font valoir la nécessité d'une prise de conscience de toute la population. C'est, à ce jour, cette prise de conscience qui fait défaut pour trouver un consensus dans la société, pour faire avancer les réformes et prendre les décisions dont le pays a besoin.

Dans ce contexte, les initiatives nationales concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de la recherche d'une stratégie contre le changement climatique sont évoquées. Ces initiatives prendront la forme, au cours des prochains mois, d'un « Pacte national pour le climat et le développement durable ». Les représentants gouvernementaux expliquent que cette idée de Pacte national est née de la frustration ressentie à Copenhague, frustration qu'ils ont tenté de transformer en énergie positive.

Ce Pacte, dont l'objectif sera la mise en place d'une stratégie nationale, est un ensemble de mesures politiques, de débats ou d'événements qui permettra au Grand-Duché de définir une politique contre le réchauffement climatique, avec des objectifs à moyen et à long terme. Il sera notamment réfléchi aux manières possibles de diversifier notre économie pour la tourner vers une économie plus durable et plus verte, aux efforts à faire pour diminuer nos émissions de GES, à l'implémentation d'énergies alternatives,...

S'ils ne se déclarent pas opposés à la mise en place du Pacte national, les représentants du groupe parlementaire DP expriment leur scepticisme face à ce nouveau processus, en arguant du fait que les pistes à suivre sont connues depuis une décennie. Ils craignent en effet que les débats qui auront lieu ne soient qu'une répétition de ce qui a déjà été dit et n'engendrent une perte de temps contre-productive.

Le représentant du groupe parlementaire *déi gréng* n'est pas d'accord avec cette prise de position. Il estime au contraire que, si plusieurs critères sont respectés, le Pacte national ne sera pas une perte de temps et pourrait s'avérer très productif. Les critères à respecter pour garantir le succès du Pacte national sont : la participation de tous les acteurs de la société, la fixation préalable d'objectifs à atteindre et d'une date butoir, ainsi que la promesse de la part des responsables politiques de s'engager à ce que les résultats du Pacte soient nationalement contraignants.

Les représentants du Gouvernement soulignent qu'en aucun cas, les travaux ne seront suspendus pendant les discussions du Pacte national et précisent par ailleurs, en citant quelques exemples concrets, que depuis la formation du nouveau Gouvernement, de nombreux sujets ont déjà été traités et concrétisés pour mettre en pratique le programme gouvernemental. Il n'y aura donc pas de perte de temps.

La question se pose de savoir si le Parlement des Jeunes, comme la Chambre des Députés, pourra être inclus dans les débats relatifs au Pacte national et, en cas de réponse positive, de quelle manière. Le Parlement des Jeunes sera-t-il impliqué dès le début ou donnera-t-il son avis sur un premier projet de papier de document ? Sans que les réponses à ces questions ne soient tranchées, les différents intervenants donnent à considérer qu'il est important d'intégrer les jeunes dans le processus. Les représentants du *Jugendparlament* font savoir que la question de leur participation au Pacte national devra être tranchée en interne.

*

Certains membres de la Commission rappellent que le développement durable est un « *mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » (définition du Rapport Brundtland) et souhaitent savoir quelle est la définition, pour les représentants du Parlement des Jeunes de leur qualité de vie. Ces derniers donnent à considérer qu'ils se sont longuement penchés sur ce type de réflexions, et notamment sur les façons d'améliorer leur qualité de vie. Dans ce contexte, ils sont arrivés à la conclusion que le monde d'aujourd'hui ressemble à un grand « village » et qu'il faut donc tout appréhender de manière globale. Ainsi, il n'est pas possible d'envisager de définir la qualité de vie des jeunes européens sans réfléchir en parallèle au fait que des individus meurent de faim dans les pays pauvres du Tiers-monde.

Suite à une question concernant le manque d'intérêt des jeunes pour les métiers de l'artisanat en général et de l'assainissement énergétique des bâtiments vétustes en particulier, les représentants du *Jugendparlament* donnent à considérer qu'une manière de persuader et de motiver les jeunes à travailler dans le secteur artisanal serait, pour les entreprises concernées, de se déplacer dans les écoles et lycées afin de présenter et d'explicitier leurs métiers.

*

Monsieur le Président de la Commission du Développement durable remercie les membres du Parlement des Jeunes et propose qu'une collaboration plus régulière soit établie entre les deux instances.

- 3. Examen des documents européens suivants :**
COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité
COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement

Ce point n'a pas été abordé.

- 4. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts-fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle**

La visite des hauts-fourneaux de Belval organisée conjointement avec les membres de la Commission de la Culture en date du 10 février dernier, a permis aux membres de la Commission du développement durable de se rendre compte de l'urgence de procéder à la restauration des hauts-fourneaux. En effet, ils ont pu constater l'état de délabrement avancé des bâtiments et se sont vu expliquer que le coût de leur restauration deviendra, par la force des choses, de plus en plus important au fil du temps.

Lors de l'échange de vues rattaché à cette visite, il avait en outre été établi qu'un concept précis pour la mise en œuvre, l'exploitation et le fonctionnement du Centre national de la Culture Industrielle (CNCI) faisait encore partiellement défaut. Il avait alors été convenu d'organiser une nouvelle réunion jointe avec la Commission de la Culture, pour parler plus en détail de l'élaboration de ce concept et de prendre le temps nécessaire afin de clarifier entièrement la situation et toutes les questions connexes qui se posent.

Constatant l'incompatibilité de ces deux considérations, Monsieur le Président de la Commission du Développement durable propose de scinder le projet de loi sous rubrique en deux parties, la première relative à la restauration des hauts-fourneaux et la seconde relative à la réalisation du CNCI. De cette manière, l'on pourra immédiatement prendre les mesures urgentes nécessaires pour remettre à neuf les hauts-fourneaux et, dans un deuxième temps, débattre sereinement du concept du CNCI. Monsieur le Président souhaite recueillir l'avis du Gouvernement et des membres de la Commission sur cette proposition.

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures confirme l'urgence de la situation et précise qu'il a besoin de l'accord le plus rapide possible de la Chambre des Députés afin d'initier dans les plus brefs délais la restauration des hauts-fourneaux. A cet égard, il considère que la proposition de scinder le projet est un excellent compromis.

Monsieur le Rapporteur se déclare totalement d'accord avec la proposition de Monsieur le Président. Il est en effet d'avis qu'au vu de l'état déplorable des hauts-fourneaux, il ne serait pas raisonnable d'attendre d'avoir établi le concept pour la mise en œuvre du CNCI avant d'entamer leur restauration.

Le groupe parlementaire DP rappelle que, lors de précédents débats et notamment en ce qui concerne la construction d'établissements scolaires, il a été convenu que la construction d'un bâtiment devait être menée de manière simultanée au développement du concept y afférent. Le DP est d'avis que le cas des hauts-fourneaux ne déroge pas à la règle et que la solution idéale serait de voter le projet de loi 6065 et de pourvoir à son exécution en un seul paquet. Il comprend cependant la situation d'urgence sur le terrain et, par la force des choses, ne se déclare pas opposé à la scission du projet de loi.

Le groupe parlementaire *déi gréng* se déclare, lui aussi, d'accord avec la proposition de Monsieur le Président. Cependant, afin d'obtenir toutes les garanties que le projet concernant le CNCI soit effectivement réalisé dans la pratique, le groupe parlementaire propose qu'une motion soit votée en même temps que le projet de loi issu de la scission du projet de loi 6065. Cette motion aurait pour objectif, en premier lieu, d'expliquer les raisons pour lesquelles le projet initial a été scindé et, en second lieu, elle inviterait le Gouvernement à réaliser le projet relatif à la conception et à la construction du CNCI dans une phase ultérieure. La proposition du groupe *déi gréng* trouve l'approbation des autres membres de la commission parlementaire.

*

A une exception près, les membres de la Commission déclarent que les hauts-fourneaux A et B de Belval font partie du patrimoine culturel luxembourgeois et doivent donc être restaurés et revalorisés. La personne opposée au projet est d'avis qu'en période de crise, il serait avisé de consacrer des fonds à des projets plus essentiels et se demande si, dans un souci d'économie, il ne serait pas possible de ne rénover qu'un seul des deux hauts-fourneaux. Les responsables gouvernementaux expliquent que le projet de loi 6065 ne fait qu'exécuter une décision prise par le Gouvernement en date du 18 février 2005. A l'époque, le Gouvernement avait arrêté son choix, alors que plusieurs options lui étaient proposées, sur un scénario de compromis. Il devient dès lors difficile, voire impossible, de faire marche arrière par rapport aux décisions qui ont été entérinées antérieurement.

*

Suite à des questions afférentes, il est souligné que :

- le budget relatif à la restauration des hauts-fourneaux comprend un poste afférent à l'accessibilité des hauts-fourneaux. Cette accessibilité doit en effet être immédiate ;
- le développement du projet devra être coordonné avec les autres travaux en cours sur le site de Belval. Ainsi donc, le haut fourneau B devra être restauré en priorité, car cette première étape permettra la continuation du développement de la Cité des Sciences. La durée de la restauration de ce haut fourneau est estimée à environ un an et demi. Dans un deuxième temps, le haut fourneau A sera restauré pendant une durée estimée à deux ans et demi. Ce n'est qu'à l'issue de ces quatre années que l'aménagement du CNCI pourra être entamé. De l'avis de Monsieur le Rapporteur, ce calendrier est une raison supplémentaire pour procéder à la scission du projet de loi ;
- la restauration de certaines torchères qui ne se trouvent pas sur le terrain de l'Etat, n'est pas incluse dans le projet ;
- la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics oblige le pouvoir adjudicateur au respect, lors de la passation des marchés, des principes du traité instituant la Communauté européenne, notamment les principes de la libre circulation des marchandises, de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services. Les entreprises luxembourgeoises ne sont donc pas les seules bénéficiaires de ce type de marchés et l'on ne peut que constater que de plus en plus de firmes étrangères répondent aux appels d'offre.

*

En conclusion, Monsieur le Président propose qu'au vu de l'urgence de la situation, la prochaine réunion de la Commission du Développement durable soit consacrée à la concrétisation de la décision prise ce jour de scinder le projet de loi sous rubrique en deux. Il charge Monsieur le Rapporteur, en collaboration avec les responsables gouvernementaux, de retravailler le texte de loi dans ce sens et de soumettre aux membres de la Commission :

- des propositions d'amendements, afin d'inscrire dans le texte uniquement les sommes nécessaires à la restauration des hauts-fourneaux ;
- une proposition de motion telle que détaillée ci-avant.

5. Divers

Monsieur le Président informe les membres de la Commission qu'il n'y aura pas de réunion en date du 24 mars 2010. Les prochaines réunions auront donc lieu les 7 et 14 avril prochain. Il signale également que, suite à la demande du groupe parlementaire *déi gréng*, une réunion jointe avec la Commission des Classes moyennes et du Tourisme concernant le projet de construction d'un centre commercial à Livange, a été fixée en date du 5 mai 2010¹.

A brève échéance, les représentants gouvernementaux viendront, par ailleurs, présenter à la Commission du Développement durable :

¹ Note du secrétariat : cette réunion a, depuis lors, été reportée au 12 mai 2010.

- le nouveau Plan National de Gestion des Déchets,
- le Rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel.

Luxembourg, le 29 mars 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

Résolution 2/5,2009-2010,1

Proposée par la Commission de l'Environnement

Adopté samedi, 9 janvier 2010

(Séance plénière 2/5 de la session 2009-2010)

Réorientation écologique pour le Luxembourg

Le sommet des Nations Unies sur le changement climatique de Copenhague (COP15) a été clôturé, comme nous le savons, sur un accord trop peu suffisant pour lutter et arrêter de manière efficace le changement climatique, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et aussi pour en finir avec la dépendance des énergies fossiles.

Notre premier ministre Monsieur Jean-Claude JUNCKER s'est exprimé pour une diminution de trente pour-cent des émissions de CO₂. C'est dans ce sens que nous, commission de l'environnement du Parlement des Jeunes du Luxembourg, entendons demander au gouvernement luxembourgeois de donner de la cohérence à ses paroles et à sa politique. Vu que le sommet de Copenhague n'a pas fixé de règlement juridiquement obligatoire, le Luxembourg doit agir seul sur le plan national en matière de développement durable, de réduction des gaz à effet de serre et de l'écologie.

Nous réclamons une stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique qui fixe une diminution des émissions de CO₂, d'au moins trente pour-cent. Cette stratégie va également prévoir un investissement massif dans les énergies renouvelables et écologiques, donc pas l'énergie nucléaire. Ce plan définira comme date ultime l'année 2020, d'ici là, les engagements pris devront avoir été réalisés avec fruits.

Le secteur hautement respectable qui est le secteur écologique contient un énorme potentiel pour créer de nouveaux emplois, une diminution du taux de chômage en sera donc la suite logique. Le Luxembourg pourra également s'assurer une part de marché encore importante à l'heure actuelle mais qui diminuera avec le temps d'hésitation que le pays prendra. Notre pays pourra donc procéder à une réorientation de son économie, s'assurer un *know-how* indispensable en matière d'écologie qu'il pourra mettre à disposition des pays voisins.

Un investissement de grande envergure étalé sur quelques années assurera au Luxembourg une amélioration de la qualité de vie de sa population, un progrès inégal en matière de lutte contre le changement climatique et une position sur le plan international en matière d'écologie.

Le Luxembourg doit agir maintenant, et ne peut pas attendre que d'autres pays se décident d'agir dans les années à venir. Certes, on devra viser des coopérations énergétiques avec d'autres nations.

La commission de l'environnement du Parlement des Jeunes du Luxembourg propose donc cette résolution qui prévoit une stratégie nationale de lutte contre le changement climatique à l'ensemble du Parlement des Jeunes et au gouvernement luxembourgeois.

- Nous invitons le gouvernement luxembourgeois à fournir des explications sur l'échec de Copenhague, ainsi que de nous faire part du rôle joué par le Luxembourg au sommet. Nous réclamons une prise de position des responsables politiques luxembourgeois quant aux solutions envisagées pour lutter contre le changement climatique.
- Nous demandons au gouvernement luxembourgeois de diminuer les émissions de CO₂, de quatre-vingt pour-cent d'ici 2050 et de proposer un document définissant le chemin à suivre pour y parvenir (*Ecology Roadmap*).
- Nous demandons au gouvernement de restructurer le secteur financier luxembourgeois afin que celui-ci devienne un secteur financier écologique qui subventionne des projets à caractère durable et écologique. Cela pourra attirer des investisseurs jamais là auparavant. Ce secteur financier pourra accueillir des banques "vertes" pouvant faire bénéficier leurs clients de taux d'intérêts intéressants pour le financement de projets écologiques.
- Le gouvernement devra veiller à ce que les bâtiments publics soient plus écologiques et à ce qu'ils consomment moins d'énergie. De plus, un plan d'efficacité énergétique pour les constructions privées devra être élaboré, car ceci représente un secteur pour lequel la réduction des émissions se fera facilement (*low hanging fruit*).

Document écrit de dépôt



Luxembourg, le 29 juin 2010

PL 6065

(Dépôt: Marc Spautz)

1

MOTION

La Chambre des Députés

Vu la valeur des hauts fourneaux A et B de Belval en leur qualité de témoins du passé glorieux de la sidérurgie des XIXe et XXe siècles au Luxembourg ;

Vu l'urgence de procéder aux travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux A et B de Belval ;

Vu la vocation du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI) de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre fédérateur à rayonnement national et transfrontalier ;

Vu l'impact de l'actuelle situation financière-économique sur les finances de l'Etat luxembourgeois et la nécessité qui en résulte de réaliser des économies de grande envergure ;

Vu la décision du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère de la Culture ainsi que de la Commission du Développement durable et des Infrastructures de scinder le projet de loi N° 6065 en deux et de donner une priorité aux travaux de restauration des hauts fourneaux ;

invite le Gouvernement à

Réaliser dans les meilleurs délais la restauration des hauts fourneaux ;

Reporter la réalisation du CNCI sans l'abandonner et de prévoir sa réalisation dès que la situation financière de l'Etat le permettra ;

Elaborer et poursuivre un concept pour le CNCI en étroite collaboration avec la Commission de la Culture.

(M. Spautz) (F. Bodon) (C.L. Nutsch)

 (E. Berger)

 (A. Hoffman) (F. Bausch)

6065



RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 141

16 août 2010

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010 portant fixation pour l'année 2010 du montant annuel de référence prévu par l'article 3 de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite	page 2462
Loi du 3 août 2010 relative aux travaux de mise en valeur des hauts-fourneaux A et B de Belval	2462
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues	2463
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie	2464
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 25 avril 2008 relatif aux régimes d'aides prévus au Titre III de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural	2464
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant désignation de neuf emplois à attributions particulières à l'administration des douanes et accises	2465
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement à l'administration gouvernementale, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours et des modalités de l'organisation de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe 1 ^{er} de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne	2466
Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale – Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe premier de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne	2467
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn, le 23 juin 1979 – Adhésion de la Guinée équatoriale	2467
Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, signée à La Haye, le 25 octobre 1980 – Modification de l'autorité centrale par la Turquie	2467
Amendement à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe du 4 décembre 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à Bristol du 24 au 26 juillet 2000 – Acceptation de l'Ukraine	2468
Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), fait à Genève, le 28 novembre 2003 – Chine: consentement à être liée; Déclaration d'application à l'égard de Hong Kong et de Macao	2468

Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant fixation pour l'année 2010 du montant annuel de référence prévu par l'article 3 de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 5 de la loi précitée;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le montant annuel de référence prévu à l'article 3 de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite est fixé comme suit pour l'an 2010:

$$5 \times 71.375 + 120 \times 582,5 = 426.775 \text{ €}.$$

Art. 2. Notre Ministre des Communications et des Médias est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*
François Biltgen

Palais de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.
Henri

Le Ministre des Finances,
Luc Frieden

Loi du 3 août 2010 relative aux travaux de mise en valeur des hauts-fourneaux A et B de Belval.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 29 juin 2010 et celle du Conseil d'Etat du 6 juillet 2010 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts-fourneaux A et B de Belval.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
Claude Wiseler

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Le Ministre des Finances,
Luc Frieden

Doc. parl. 6065; 2^{ème} sess. extraord. 2009 et sess. ord. 2009-2010.

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 22 mai 2009 portant création d'un Institut national des langues et portant création de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise;

Vu la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat;

Vu la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010, notamment l'article 49;

Vu la fiche financière;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Aux termes du présent règlement, on entend par «cours» un cycle d'apprentissage s'étendant sur une période allant de plusieurs semaines jusqu'à un semestre. Chaque cycle est divisé en unités d'apprentissage, dénommées ci-après «leçons». Une «leçon» équivaut à une heure d'enseignement, de conseil ou de travaux pédagogiques.

Art. 2. L'inscription à l'Institut national des langues présuppose le paiement d'un droit d'inscription initial qui s'élève à 10 euros par année académique, par apprenant et par langue.

L'inscription définitive est décidée par l'Institut en fonction des compétences en langues de l'apprenant et donne lieu au paiement d'un droit d'inscription par cours.

Art. 3. Les droits d'inscription par cours sont les suivants, pour un cours d'un semestre:

- 250 euros pour un cours de 10 leçons par semaine; tarif majoré: 320 euros;
- 230 euros pour un cours de 8 leçons par semaine; tarif majoré: 300 euros;
- 170 euros pour un cours de 6 leçons par semaine; tarif majoré: 220 euros;
- 135 euros pour un cours de 4 leçons par semaine; tarif majoré: 170 euros;
- 100 euros pour un cours de 2 leçons par semaine; tarif majoré: 125 euros.

Pour un cours ou stage intensif de courte durée, le droit d'inscription est de 5 euros par leçon.

Les tarifs majorés s'appliquent aux cours nécessitant un encadrement pédagogique spécifique, ainsi qu'aux cours nécessitant un équipement technique spécial ou lorsque des équipements spécifiques sont mis à la disposition des participants.

Art. 4. Par dérogation à l'article 3, les personnes énumérées ci-après paient uniquement un droit d'inscription réduit égal au droit d'inscription initial:

- a. les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'une convocation établie par l'Administration de l'Emploi;
- b. les bénéficiaires du revenu minimum garanti disponibles pour une mesure sociale complémentaire de la loi modifiée du 26 juillet 1986 portant, entre autres, création du droit à un revenu minimum garanti, sur présentation d'une attestation établie au nom du bénéficiaire par le Service National d'Action Sociale;
- c. les personnes reconnues nécessiteuses, sur présentation d'une attestation établie au nom du bénéficiaire, par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ou les offices sociaux communaux;
- d. les fonctionnaires et employés de l'Etat et les personnes y assimilées, à condition qu'il s'agisse d'un cours organisé spécialement à leur intention, sur demande expresse du chef de l'administration ou du service dont relèvent les intéressés;
- e. les élèves de l'enseignement postprimaire sur lettre de recommandation dûment motivée du directeur de l'établissement scolaire de l'enseignement postprimaire que fréquente l'élève.

Le droit d'inscription réduit n'est accordé que si les documents mentionnés sont présentés au moment de l'inscription.

Sauf dérogation à accorder par le directeur de l'Institut national des langues, l'application du droit d'inscription réduit est limitée à l'apprentissage d'une des trois langues administratives du pays ou de la langue anglaise et s'applique à un seul cours par semestre.

Le bénéfice du droit d'inscription réduit est soumis à un taux de présence mensuel de 80%. Un taux de présence mensuel inférieur à 80% entraîne le paiement intégral des droits d'inscription par l'apprenant. Le refus de paiement vaut exclusion immédiate du cours.

Art. 5. Le droit d'inscription est à payer avant le début de la formation. L'inscription n'est valable que si la preuve de paiement est remise dans le délai indiqué par la direction. En cas de paiement tardif qui ne donnerait plus lieu à l'attribution d'un cours, il n'y a pas de remboursement. La confirmation d'inscription vaut inscription définitive.

Art. 6. Le droit d'inscription initial n'est pas remboursable. Le droit d'inscription par cours ne donne pas lieu à remboursement, excepté dans les cas suivants:

- a) si le cours ne peut pas être organisé comme prévu par l'Institut national des langues;
- b) si, sur initiative de la direction, l'apprenant change de cours vers un cours à tarif moins élevé.

Art. 7. Si le changement de cours se fait vers un cours à tarif plus élevé, la différence entre le cours initial et le cours finalement attribué est facturée.

Art. 8. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour tous les cours dont le début se situe après le premier du mois qui suit la publication au Mémorial.

Art. 9. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,
Mady Delvaux-Stehres*

*Le Ministre des Finances,
Luc Frieden*

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;

Vu l'avis du Collège médical;

Vu l'article 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'alinéa final de l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

«Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la période maximale de couverture d'une prescription est de trois mois pour le méthylphénidate, de vingt et un jours pour la morphine par voie orale, pour le fentanyl par voie transdermique, buccale ou orale, la buprénorphine par voie transdermique, l'hydromorphone par voie orale, l'oxycodone par voie orale et de quatorze jours pour la méthadone pouvant être prescrite dans le cadre du programme de traitement de la toxicomanie par substitution.»

Art. 2. Notre Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Santé,
Mars Di Bartolomeo*

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 25 avril 2008 relatif aux régimes d'aides prévus au Titre III de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 2 du règlement grand-ducal du 25 avril 2008 relatif aux régimes d'aides prévus au Titre III de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 2.** A l'exception des projets réalisés ou entamés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 29 avril 2008, toute aide relative à un projet susceptible de bénéficier des aides prévues au Titre III de la loi précitée du 18 avril 2008 doit faire l'objet d'une demande à introduire auprès du ministre, préalablement à l'exécution du projet visé. Le ministre décide de l'allocation de l'aide après avoir demandé l'avis de la commission.»

Art. 2. Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*
Romain Schneider

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

**Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant désignation de neuf emplois
à attributions particulières à l'administration des douanes et accises.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 3 et 13 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises;

Vu l'article 2 de la loi du 26 avril 1979 modifiant la loi du 25 juillet 1977 remplaçant la loi du 22 avril 1974 concernant les emplois des carrières moyennes du rédacteur et du technicien diplômé dans les administrations de l'Etat;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont désignés comme emplois auxquels sont attachées des attributions particulières à caractère technique et dont les titulaires peuvent être nommés hors cadre dès la désignation de leurs emplois, par dépassement du cadre normal prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises et avancer hors cadre aux conditions prévues par l'article 13 de ladite loi:

- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Personnel et Affaires Générales» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Douane» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Anti-drogues et produits sensibles» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Relations internationales» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Accises» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Contentieux et Coopération» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur principal 1^{er} en rang ou d'inspecteur principal au bureau de recette des douanes et accises Luxembourg-Accises;
- un emploi d'inspecteur de direction 1^{er} en rang ou d'inspecteur de direction à la division «Techniques de l'information et de la communication» à la direction des douanes et accises;
- un emploi d'inspecteur principal 1^{er} en rang ou d'inspecteur principal à l'Inspection divisionnaire Findel.

Art. 2. Le règlement grand-ducal modifié du 6 juillet 1994 portant désignation de sept emplois à attributions particulières de l'administration des douanes est abrogé.

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances,
Luc Frieden

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement à l'administration gouvernementale, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours et des modalités de l'organisation de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 18, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne de la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement à l'administration gouvernementale comporte les branches suivantes pour la partie de la matière spéciale de l'examen en question:

- Texte coordonné du 10 mars 1998 de la loi du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises et de la technologie y afférente. (12%)
- Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage. (12%)
- Convention coordonnée UE/BL, et notamment ses articles 34 et 35. (6%)
- Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et ses règlements d'exécution. (10%)

Art. 2. La commission de contrôle prévue à l'article 20 de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne, statue en qualité de jury d'examen conformément au point 3 du même article.

Le jury d'examen fait connaître aux candidats un programme d'examen détaillé.

La procédure des commissions d'examen est régie par le règlement grand-ducal du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'Etat.

Art. 3. Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,*
Jeannot Krecké

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*
François Biltgen

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale – Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe premier de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 18 et 20 de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Notre Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne est organisée, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale – Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, comme suit:

1. Travail d'analyse et de conception sur un sujet ayant trait à la validation des acquis de l'expérience (30 points).
2. Législation et réglementation en rapport avec le statut général des fonctionnaires de l'État (10 points).

Le jury d'examen fait connaître aux candidats un programme d'examen détaillé.

Art. 2. La matière spéciale prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est mise en compte pour quarante pour cent du total des points à attribuer pour l'ensemble de l'examen-concours.

Art. 3. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et Notre Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,
Mady Delvaux-Stehres*

Cabasson, le 3 août 2010.

Henri

*La Ministre déléguée à la Fonction publique
et à la Réforme administrative,
Octavie Modert*

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn, le 23 juin 1979. – Adhésion de la Guinée équatoriale.

Il résulte d'une notification du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qu'en date du 19 mai 2010 la Guinée équatoriale a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} août 2010.

Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, signée à La Haye, le 25 octobre 1980. – Modification de l'autorité centrale par la Turquie.

Il résulte d'une notification du Ministère néerlandais des Affaires étrangères qu'en date du 17 juin 2010 la Turquie a modifié son autorité centrale en ce qui concerne la Convention désignée ci-dessus comme suit:

Adresse: Ministère de la Justice Direction Générale du droit international et des relations étrangères

Mustafa Kemal Mah. 2151. Cad. No: 34/A Söğütözü ANKARA

Numéros de téléphone: +90 (312) 218 78 01/+90 (312) 218 78 55

Numéro de téléfax: +90 (312) 219 45 23

Courriel: uhdigm@adalet.gov.tr

Personnes à contacter:

Mlle Ayben ÝÝSOY (langue de communication: anglais)

Mlle Gonca Gülfem BOZDAG (langue de communication: anglais)

Mlle Gökçen TÜRKER (langue de communication: anglais)

Mlle Tugçe YÜKSEL (langue de communication: français)

Amendement à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe du 4 décembre 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à Bristol du 24 au 26 juillet 2000. – Acceptation de l'Ukraine.

Il résulte d'une notification du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'en date du 9 juin 2010 l'Ukraine a accepté l'Amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 9 juillet 2010.

Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V), fait à Genève, le 28 novembre 2003. – Chine: consentement à être liée; Déclaration d'application à l'égard de Hong Kong et de Macao.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 10 juin 2010 la Chine a consenti à être liée par le Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 10 décembre 2010.

A la même date, soit le 10 juin 2010, la Chine a fait la Déclaration suivante:

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et de l'article 138 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que le Protocole mentionné ci-dessus s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et à la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine).